



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

Rapport Annuel 2024

Version Provisoire au 08/04/2025

Département Veille Marketing & Etudes de Marchés
Direction Marketing

I. MOT DU PRÉSIDENT	4
II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	5
III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE	6
III.1. Conjoncture Internationale.....	6
III.2 Conjoncture Nationale	8
IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2024	16
IV.1 Faits Marquants en 2024	16
IV.2 Plan stratégique 2025-2030	16
IV.3 Nouvelle Norme Compatible IFRS.....	18
IV.4 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences.....	19
IV.5 Stratégie Marketing 2024.....	20
IV.6 Plan de Communication 2024	21
IV.7 Qualité de Service & Satisfaction Client.....	22
IV.8 Evolution Système d'Information.....	23
IV.9 Capital Humain & Bilan Social	24
V. RAPPORT RSE	26
VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE	30
VI.1 Chiffres clés 2024	30
VI.2. Activités et résultats de la Banque.....	31
VI.3 L'État de Résultat	36
VII. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS.....	46
VII.1 Présentation	46
VII.2 Résultat	50
VIII. GOUVERNANCE	51
VIII.1 Structure du Capital de la Banque	51
VIII.2 Conseil d'Administration :.....	51
VIII.3 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration..	55
VIII.4 Dispositions du Code de gouvernance :.....	60
IX. ORGANES DE DIRECTION.....	82
X.COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	84
XI. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	85
XI.1 Dispositif de Contrôle Interne	85
XI.2 Gestion et Suivi des Risques.....	86

XII. CONFORMITE CHARAIQUE	93
XIII. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA.....	98
ANNEXE 1 : RAPPORT COMITÉ CHARIA.....	99
ANNEXE 2 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2024.....	103
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	103
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024.....	107
RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	119
ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31/12/2024	123

I. MOT DU PRÉSIDENT

**Victor Nazeem Ridha Agha
Président du Conseil d'Administration**

II. MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nabil El Madani
Directeur Général

III. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA BANQUE

III.1. Conjoncture Internationale

L'environnement international en 2024 a été marqué par :

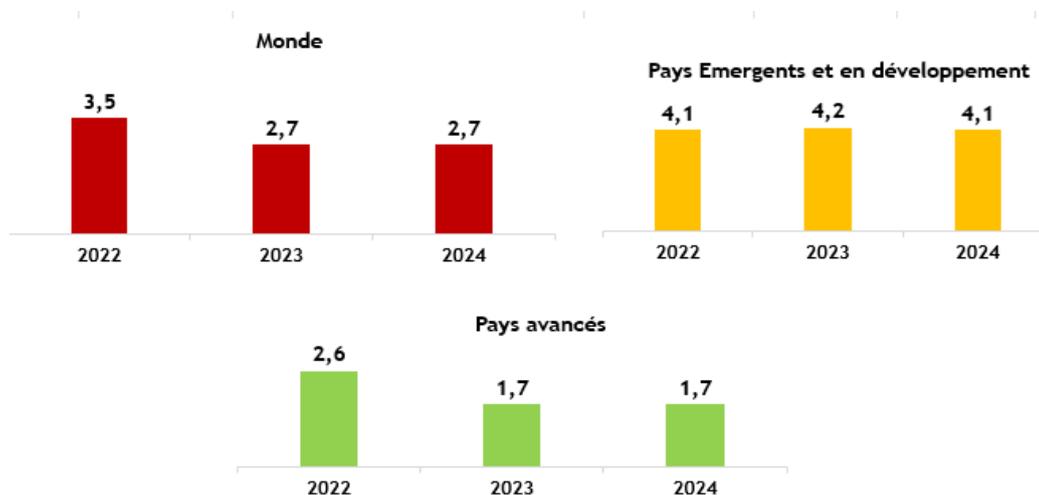
- Révision à la hausse des prévisions de la croissance économique mondiale pour l'année 2024 et maintien de celles pour les années 2025 et 2026 inchangées selon la Banque Mondiale.
- Baisse des taux de chômage dans la plupart des pays industrialisés au terme de l'année 2024.
- Repli des prix internationaux des produits de base et décélération de l'inflation en 2024.
- Assouplissement des politiques monétaires des principales Banques Centrales.
- Hausse des principaux indices boursiers en 2024 et appréciation du dollar vis-à-vis des principales devises particulièrement l'euro.

○ La croissance :

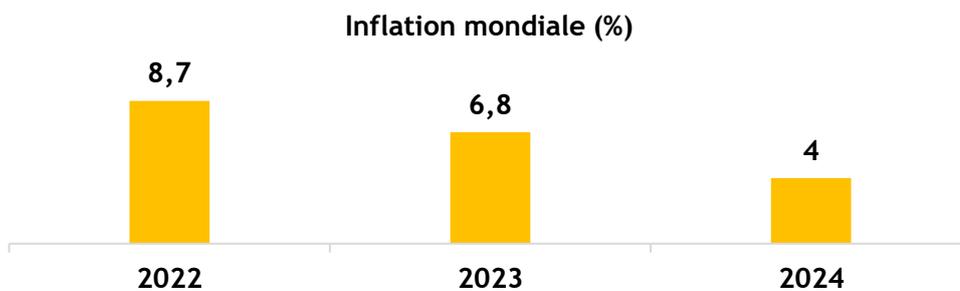
Pour l'année 2024, la Banque Mondiale (BM) a révisé à la hausse de 0,1 point de pourcentage (pp) ses prévisions de la croissance économique mondiale pour l'établir à 2,7% soit le même taux enregistré en 2023. L'activité économique dans les pays avancés devrait continuer d'évoluer au même rythme qu'en 2024 à savoir +1,7%. Du côté des économies émergentes et en développement, l'activité économique s'est élevée à 4,1% en 2024 contre 4,2% en 2023.

○ L'inflation :

Pour l'année 2024, les prévisions de la BM tablent sur une poursuite du ralentissement de



l'inflation mondiale pour s'établir à environ 4% sous l'effet de la baisse des prix internationaux des produits de base et de la flexibilité du marché du travail.



○ **L'emploi :**

S'agissant de la situation de l'emploi, le taux de chômage a connu une baisse en décembre 2024 aux Etats-Unis et au Japon pour revenir à 4,1% et 2,2%, respectivement contre 4,2% et 2,4% le mois précédent. Cependant ce taux s'est inscrit en hausse de 0,1 point de pourcentage dans la Zone Euro, au même mois, pour s'établir à 6,3%. Par ailleurs, l'Organisation Internationale de Travail (OIT) estime que le taux de chômage mondial s'est maintenu stable à 5% en 2024 et ce pour la deuxième année consécutive.

○ **Les marchés financiers internationaux :**

Concernant l'évolution des marchés financiers internationaux, les principaux indices boursiers se sont orientés globalement à la hausse au cours de l'année 2024 soutenus par l'atténuation de l'inflation et la baisse des taux d'intérêt. Dans ce contexte, les indices américains Dow Jones et Nasdaq ont augmenté de 13% et 28,6%, respectivement. De même, l'indice japonais Nikkei a clôturé l'année 2024 en hausse de 19,2%, tandis que l'indice français CAC40 a connu une contraction de 2,2%.

○ **Taux d'intérêt des principaux banques centrales :**

S'agissant des politiques monétaires et suite à la convergence progressive de l'inflation vers sa cible, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de baisser de 25 points de base ses principaux taux directeurs en décembre 2024. Ainsi, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été ramenés à 3,15%, 3,4% et 3%, respectivement.

Également, la Réserve Fédérale Américaine (FED) a décidé de réduire à son tour son taux d'intérêt directeur de 25 points de base pour le ramener dans une fourchette entre 4,25% et 4,5%.

○ **L'euro face au dollar :**

Pour ce qui est des marchés des changes internationaux, ils ont été marqués au cours de l'année 2024 par une appréciation du dollar particulièrement face à l'euro (+6,2%). Ainsi, la parité EUR/USD a clôturé l'année à 1,035 dollar pour un euro contre 1,104 dollar un an plus tôt, soutenue notamment par le statut de valeur refuge du billet vert dans un contexte international marqué par de fortes incertitudes.



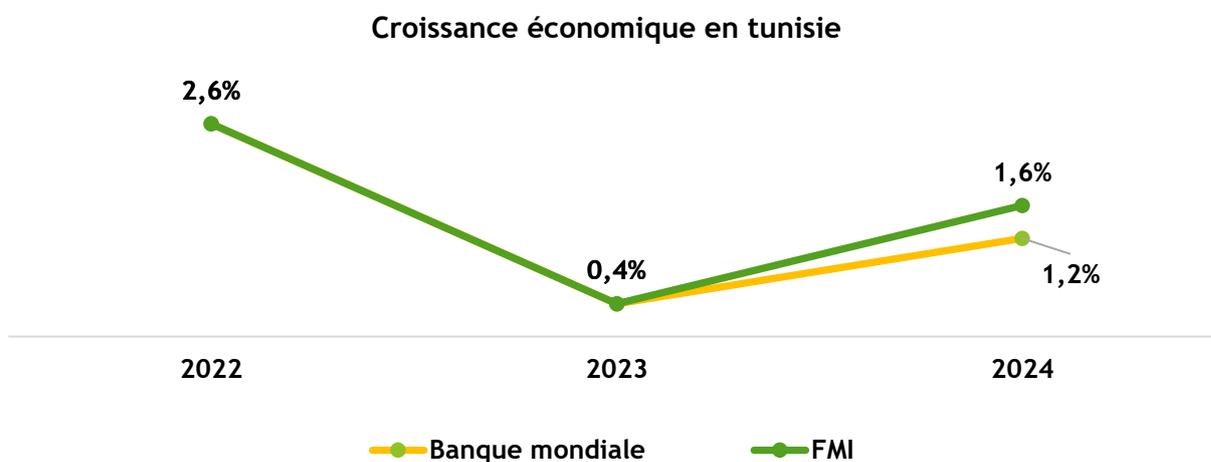
III.2 Conjoncture Nationale

L'environnement national en 2024 a été marqué, principalement, par :

- Reprise modérée de l'activité économique au cours de l'année 2024 et amélioration attendue à partir de 2025.
- Campagne agricole 2024-2025 prometteuse grâce aux bonnes conditions climatiques.
- Recul de l'activité industrielle en 2024 sous l'effet de l'atonie de la demande extérieure et des difficultés persistantes dans les industries extractives.
- Bonne Saison touristique durant l'année 2024.
- Décélération de l'inflation en 2024.
- Une amélioration de la liquidité sur le marché monétaire au cours du dernier trimestre de 2024.
- Stabilisation de l'indice boursier et hausse des émissions publiques.
- Contraction du déficit courant et quasi-stagnation du besoin de financement dégagé par le compte financier au cours de l'année 2024.
- Appréciation du dinar face à l'euro, dépréciation face au dollar en 2024 et hausse des transactions devises contre dinar au comptant sur le marché interbancaire.

○ Croissance économique :

Le rapport du FMI précise que la croissance en Tunisie pour l'année 2024 sera "la plus faible comparée aux taux de croissance qui devraient être enregistrés dans les pays voisins. Elle s'est élevée à 1,6% en 2024 contre 0,4% en 2023.



○ Inflation :

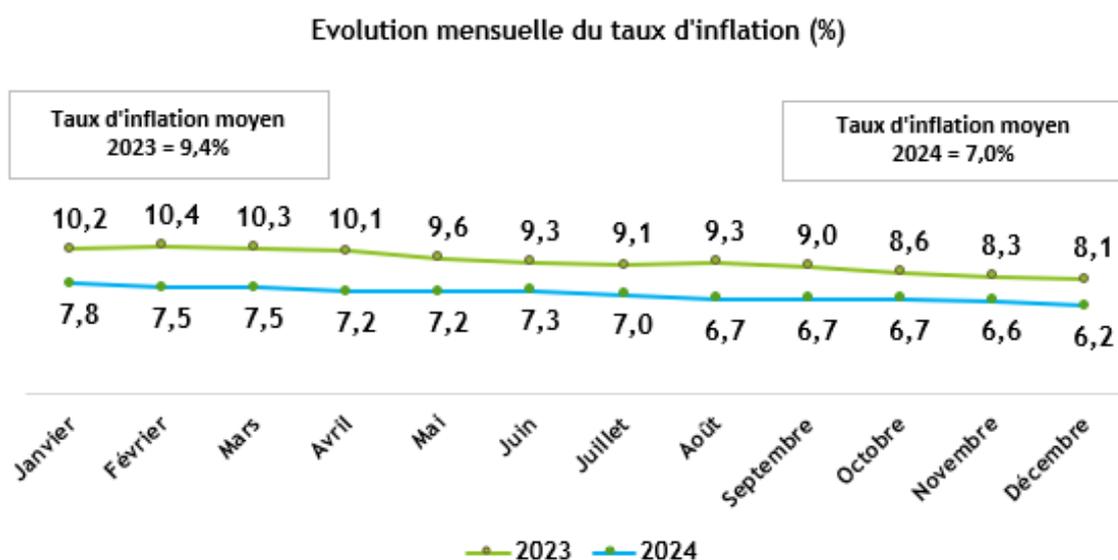
Selon l'INS, le taux d'inflation moyen en Tunisie s'est établi à 7% pour l'année 2024 contre 9,3% en 2023.

Ces données montrent que le taux d'inflation a reculé en décembre 2024 au niveau de 6,2% contre 6,6% en novembre 2024.

L'Institut attribue cette baisse au ralentissement du rythme d'évolution des prix du groupe des produits alimentaires qui a atteint 7,2% en décembre 2024 contre 8,5% en novembre 2024.

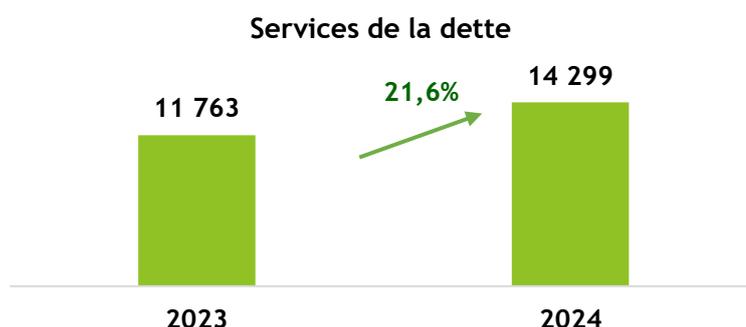
Les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 7,2% suite à une augmentation des prix de certains produits notamment l'agneau (21,3%), de la volaille (19,7%), des fruits secs (14,8%), etc.

Les prix des matériaux manufacturés ont également connu une augmentation de 6,1% en glissement annuel, en raison d'une augmentation des prix de l'habillement et chaussures de 9,7% et des prix des produits d'entretien courant du foyer de 7,8%. Pour les services, l'augmentation des prix est de 5,4% sur un an, principalement expliquée par l'évolution des prix des services du groupe restaurant, cafés et hôtels de 11,7%.



○ **Service de la dette extérieure à long terme :**

Les services de dette extérieure à long terme ont évolué par rapport à l'année 2023 de 21,6% pour s'élever à 14 299 MD en 2024 contre 11 763 MD en 2023.



○ **Marché du travail :**

Au cours du troisième trimestre de l'année 2024, le taux de chômage s'est stabilisé aux alentours de **16%**, le même taux que celui du deuxième trimestre 2024.

Evolution du taux de chômage (%)



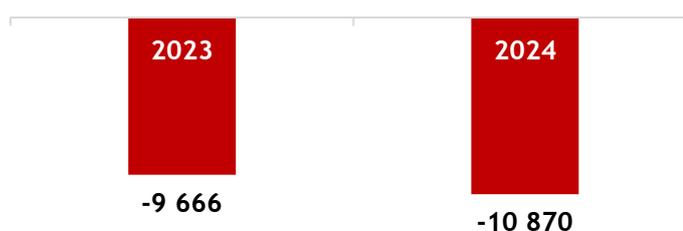
o **Activité Industrielle :**

Durant l'année 2024, l'activité industrielle a enregistré une contraction sous l'effet conjugué de la baisse de l'activité des industries manufacturières exportatrices qui demeurent impactées par la faiblesse de la conjoncture économique européenne et de la contreperformance des industries extractives.

A cet effet, les échanges commerciaux du secteur industriel avec l'extérieur ont été marqués en 2024 par une contraction des exportations des industries du textile, habillement et cuir (-4,8% contre +6,9% en 2023) et celles des mines, phosphates et dérivés (-26,3% contre -25,8%), outre la nette décélération des exportations des industries mécaniques et électriques (+1,2% contre +15,9%). En revanche, les exportations agroalimentaires ont continué leur progression, quoique à un rythme moins rapide qu'une année auparavant, soit de +14,6% contre +17,8%, suite à l'amélioration de la production de l'huile d'olive.

S'agissant du secteur énergétique, il a accusé une aggravation de son déficit passant de -9.666 MDT en 2023 à -10.870 MDT en 2024 atteignant 57,4% du déficit commercial global. Cette évolution est expliquée, principalement, par l'accroissement des importations à un rythme plus rapide que celui des exportations, soit, respectivement, +9,1% et +0,5% contre -10,8% et -16,2% un an plus tôt. Par conséquent, le taux de couverture s'est détérioré pour s'établir à 26,2% contre 28,4% en 2023.

Déficit énergétique (MD)



o **Agriculture et pêche :**

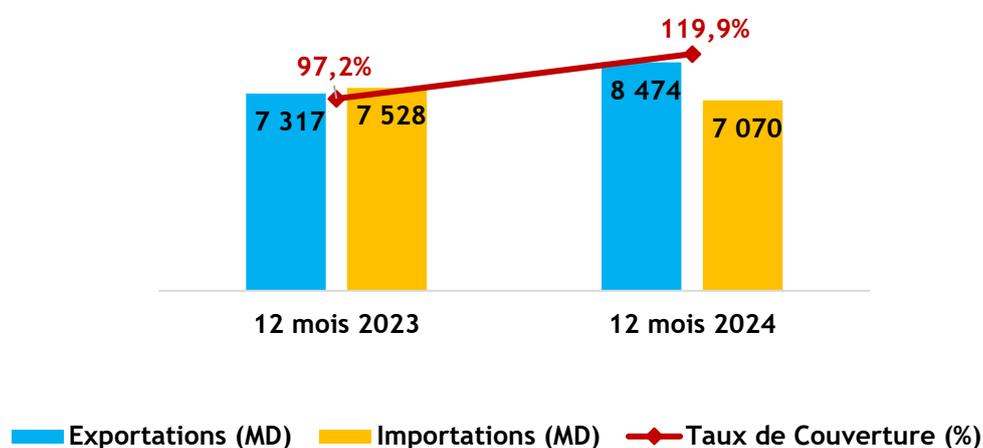
La campagne agricole 2024-2025 se déroule dans de bonnes conditions climatiques marquées par l'abondance des précipitations. Cette situation augure d'une saison agricole prometteuse en termes de quantités et d'amélioration de la qualité de la production agricole, tout en contribuant à l'augmentation du taux de remplissage des barrages et l'alimentation de la nappe phréatique. Dans ce cadre, les superficies emblavées en céréales au titre de la campagne actuelle sont estimées à 1.170 mille hectares dont 608,4 mille hectares de blé dur, 514,8 mille d'orge et 46,8 mille de blé tendre et triticale contre 972 mille hectares au titre de la saison précédente. Pour le secteur de l'arboriculture, la récolte d'huile d'olive pour la

campagne actuelle est estimée à 330 mille tonnes contre 220 mille lors de la saison précédente soit une hausse de 50%.

De même, la production des agrumes, attendue pour la même saison, connaîtra un accroissement de 5,2% par rapport à la saison précédente, pour atteindre 384 mille tonnes contre 365 mille.

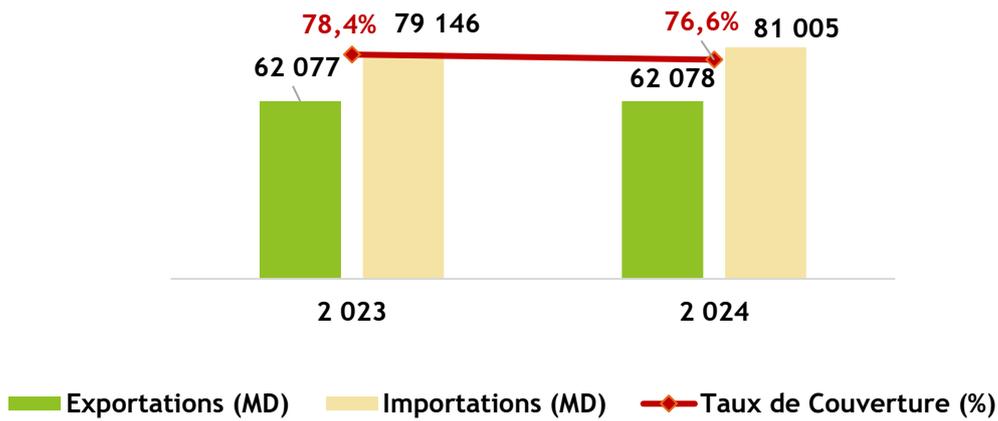
En revanche, la récolte des dattes aurait baissé, durant la même saison, de 12% revenant à 343 mille contre 389 mille tonnes la campagne écoulée.

Pour ce qui est de la balance alimentaire, elle a dégagé un excédent de 1.404 MDT en 2024 contre un déficit de 211 MDT une année auparavant. Cette évolution trouve son origine par la poursuite de la hausse des exportations (+15,8% contre +21,3% une année auparavant), notamment celles d'huile d'olive (+27,4%) et des dattes (+20,3%), conjuguée à une contraction des importations (-6,1% contre -6,2%) suite à la régression des achats de céréales (-16%) et du sucre (-20,9%). Par conséquent, le taux de couverture a gagné de 22,7 points de pourcentage pour atteindre 119,9%.



○ Balance commerciale :

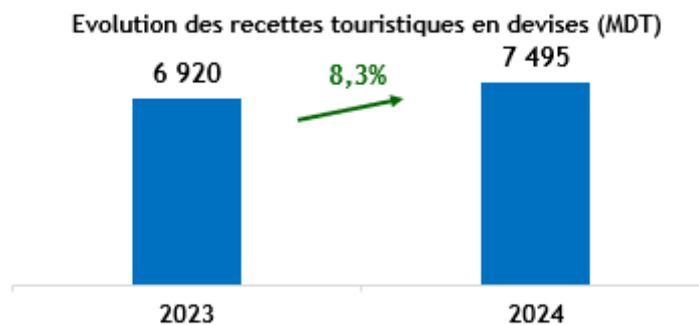
La balance commerciale (FOB/CAF) a enregistré un déficit qui s'est élargi de 1.859 MDT ou 10,9% en 2024 pour atteindre 18.928 MDT. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des importations (+2,3%) qui s'est conjuguée à une stagnation des exportations. En conséquence, le taux de couverture a diminué de 1,8 point de pourcentage pour s'établir à 76,6% en 2024.



○ **Tourisme :**

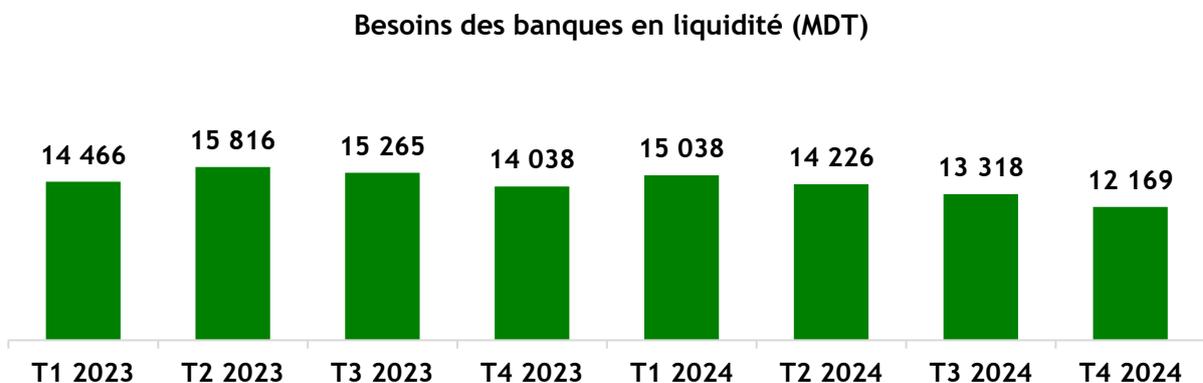
La saison touristique pour l'année 2024 a été globalement favorable, les principaux indicateurs d'activité ont connu une évolution positive.

En effet, les recettes touristiques en devises ont progressé, par rapport à l'année 2023 de 8,3% pour s'établir à environ 7.495 MDT en 2024 contre 6.921MDT en 2023.



○ **Liquidité bancaire :**

Au cours du dernier trimestre de 2024, la situation sur le marché monétaire a été caractérisée par une amélioration de la liquidité bancaire qui a engendré une baisse des interventions de la Banque centrale de 1.149 MDT pour s'établir à 12.169 MDT en moyenne contre 13.318 MDT un trimestre auparavant.



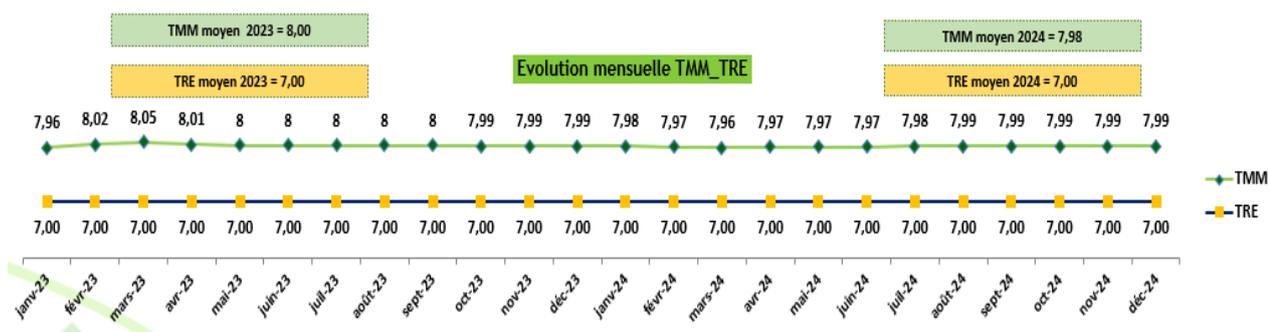
○ Evolution du TUNINDEX :

L'indice de référence Tunindex s'est stabilisé durant le dernier trimestre de l'année 2024 au niveau de 9.953,71 points. Toutefois, il a enregistré un gain de 13,7% au terme de l'année 2024 contre 7,9% en 2023.

○ TMM et TRE :

Le Taux moyen du Marché Monétaire (TMM) du mois de décembre 2024 s'est stabilisé à 7,99%.

Pour le TRE moyen, il s'est stabilisé à 7% depuis l'année 2023.



○ Taux de change :

Au terme de l'année 2024 et comparé à ses niveaux de fin de 2023, le dinar tunisien s'est apprécié de 2,1% face à l'euro et de 6,4% contre le yen japonais tandis qu'il s'est déprécié de 3,7% vis-à-vis du dollar américain et de 1,7% à l'égard du dirham marocain.

En termes de moyenne annuelle, au cours de l'année 2024 et comparativement à l'année 2023, le dinar s'est déprécié simultanément face à l'euro et au dollar de 0,2% respectivement et a perdu 2,5% de sa valeur face au dirham marocain. Vis-à-vis du yen japonais, la monnaie nationale s'est appréciée de 7,2%.

Désignation	Décembre		Variations (%)	
	2023	2024	2023/2022	2024/2023
1 Dollar des États-Unis	3,0657	3,185	1,4	-3,7
1 Euro	3,3907	3,321	-2,4	2,1
1000 Yens Japonais	21,665	20,363	7,6	6,4
1 Livre Sterling	3,9057	4,0053	-5,3	-2,5
10 Dirhams Marocains	3,1064	3,160	-5,5	-1,7

Cours moyens du marché interbancaire en fin de période BCT

III.3 Finance Islamique dans le Monde et en Tunisie en 2024

Finance Islamique dans le Monde

La finance islamique continue de croître à un rythme soutenu, avec des perspectives prometteuses en 2024. Selon l'agence de notation S&P, cette industrie prévoit une croissance à un chiffre en 2024-2025, après une croissance de 8% en 2023 (hors Iran) dans un contexte mondial difficile marqué par un resserrement des liquidités et une inflation des taux. Les Sukuks devraient accuser une baisse en volume, mais leur émission soutiendrait tout de même la dynamique du secteur.

Bien que les banques islamiques d'Arabie saoudite aient progressé à un rythme légèrement inférieur à celui de leurs homologues d'autres pays, le Koweït a enregistré une baisse significative, les chiffres de 2022 ayant été gonflés par une importante acquisition. Aux Émirats arabes unis (EAU), la croissance de la finance islamique s'est accélérée en 2023 grâce aux bonnes performances de l'économie non pétrolière. Les autres pays de la finance islamique n'ont contribué qu'à hauteur de 15 % à la croissance supplémentaire du secteur en 2023.

Le marché des sukuk a également connu une bonne croissance des volumes d'émission, mais celle-ci s'est ralentie. Nous prévoyons que les émissions de sukuk oscilleront entre 160 et 170 milliards de dollars en 2024, ce qui favorisera la croissance de la masse d'actifs du secteur en 2024. Le marché des sukuk a démarré l'année 2024 en force, le total des émissions atteignant 46,8 milliards de dollars au 31 mars 2024, contre 38,2 milliards de dollars à la même date l'année précédente. En outre, les secteurs des fonds islamiques et du takaful devraient continuer à se développer. Nous continuons d'exclure l'Iran de nos calculs en raison du manque de transparence des banques iraniennes.

L'Égypte a annoncé son programme international d'émission de sukuks de 5 milliards de dollars et a émis son tout premier sukuk gouvernemental en février 2023.

Le Centre national de gestion de la dette de l'Arabie saoudite a annoncé des plans pour le lancement d'un programme d'épargne en Sukuks destiné aux investisseurs particuliers.

L'Afrique du Sud a indiqué un possible retour sur le marché des sukuks cette année, dans le cadre de sa stratégie de financement du budget du gouvernement, avec des plans d'émission de Sukuks domestiques.

Par ailleurs, l'organisation de comptabilité et d'audit des institutions financières islamiques (AAOIFI) et le Groupe de la Banque islamique de développement (BID), représenté par l'Institut de la BID (BID), ont bien accueilli la 18^{ème} édition de leur conférence annuelle sur la banque et la finance islamiques, soutenue par la Banque centrale de Bahreïn. La conférence de deux jours s'est tenue physiquement au Crowne Plaza, au Royaume de Bahreïn, les 29 et 30 novembre 2023, sur le thème « Stratégies pour le ralentissement économique imminent et un post-pétrole ».

Finance Islamique en Tunisie

Le paysage bancaire tunisien compte jusqu'à ce jour trois banques islamiques à savoir, Banque Zitouna, Al Baraka Bank et Wifak International Bank.

Bien que la finance islamique en Tunisie ait connu un développement progressif depuis son introduction, elle reste un secteur en quête de maturité. Son potentiel de contribution à l'économie tunisienne est significatif, mais sa réussite dépendra de la mise en place d'un cadre juridique adéquat et d'efforts soutenus pour éduquer la population sur ses principes et avantages. Si ces défis sont relevés, la finance islamique pourrait devenir un levier important pour la croissance économique et le développement social de la Tunisie.

IV. RÉTROSPECTIVES ET FAITS MARQUANTS EN 2024

IV.1 Faits Marquants en 2024

L'année 2024 a été marquée par les principaux faits suivants :

- L'ouverture de **4** nouvelles agences portant le nombre total à **204** ;
- Le démarchage de **59 106** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **74 022** comptes ;
- La commercialisation de **80 031** cartes ;
- L'évolution du total bilan de **994 MDT** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **816 MDT** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **761 MDT** ;
- La progression du PNB de **48,2 MDT** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **74,2 MDT** ;
- Le Recrutement de **86** nouveaux collaborateurs dont 60 sont dans le cadre d'accompagnement des efforts de densification du Réseau d'agences.
- Le lancement du projet Trade Finance pour la refonte de toute l'activité Etranger.
- La mise en place de nouveaux partenariats dans le domaine digital, à l'instar des marketplaces et des sites de « e-Commerce » ;
- La signature de plusieurs conventions de partenariat avec différents partenaires de renommée couvrant différents secteurs tels que l'automobile, le médical, l'immobilier, le High Tech, et bien d'autres.

IV.2 Plan stratégique 2025-2030

Consciente de l'ampleur des changements survenus au niveau national, régional et international, notamment ceux qui ont affecté le secteur bancaire et financier et le tissu économique de la Tunisie au cours de la dernière période. « Banque Zitouna » a œuvré en 2024 sur l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour la période 2025-2030 afin de renforcer ses fondamentaux et naviguer au travers des scénarios de l'avenir pour définir les options stratégiques et renforcer sa croissance et sa rentabilité.

Dans ce cadre « Banque Zitouna » s'est fait accompagner tout au long de cet exercice par un des Big Four des cabinets de conseil pour l'élaboration de son nouveau Plan Stratégique.

Pour développer cette nouvelle stratégie, il a d'abord été nécessaire de commencer par une analyse approfondie de la situation actuelle, en évaluant les résultats de l'ancien plan stratégique 2020-2024 et en menant une étude détaillée de la situation actuelle de la banque. Cela a permis de dresser un diagnostic global et une évaluation de la maturité permettant la redéfinition de la vision et de la stratégie de la banque, tout en veillant à ce qu'elles soient

alignées sur ses objectifs futurs. Parallèlement, une mise à jour de la mission et les valeurs de la banque, a été nécessaire pour garantir leur cohérence avec la nouvelle stratégie.

Dans cette démarche, il a également été crucial d'identifier des objectifs stratégiques clairs et mesurables, en adéquation avec la nouvelle vision de la banque, tout en analysant l'environnement externe. Cela a inclus l'étude du paysage concurrentiel, des évolutions réglementaires et des tendances économiques et technologiques. Une analyse stratégique interne et externe a été réalisée pour mieux comprendre les leviers de croissance et les défis à surmonter. Cette analyse a permis de définir les objectifs à moyen et long terme, tout en établissant une liste des priorités stratégiques et des projets structurants à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En résumé, la nouvelle stratégie de « Banque Zitouna » s'inscrit désormais dans une démarche de transformation visant à renforcer sa position sur le marché, améliorer sa qualité de service et son efficacité opérationnelle et répondre aux besoins évolutifs de ses clients. Cette stratégie met également un accent particulier sur la responsabilité sociétale et environnementale, ainsi que sur la gestion des risques et le recouvrement, afin de sécuriser les flux financiers et d'assurer une gestion proactive des créances. De plus, la banque accorde également une attention particulière sur le développement des compétences, la gestion de carrière et le renforcement d'une culture organisationnelle agile afin de soutenir efficacement le processus de transformation. Ces axes stratégiques permettront à la banque d'adopter une approche plus robuste et plus agile face aux nouveaux défis du marché tout en garantissant la pérennité de ses activités.

Afin de soutenir cette transformation, l'adhésion de tous les collaborateurs à la stratégie et leur implication active dans sa mise en œuvre ont également été essentielles pour assurer le succès du projet. Cela a inclus la mise en place d'une stratégie RH qui devrait favoriser une transition fluide vers un mode de fonctionnement plus agile. Enfin, une feuille de route de conduite du changement a été élaborée, afin de garantir une gestion cohérente du processus de transformation et de mettre en place les supports nécessaires à son déploiement.

IV.3 Nouvelle Norme Compatible IFRS

Banque Zitouna a lancé le projet stratégique d'implémentation des normes IFRS.

Piloté par le pôle Finances avec l'accompagnement du cabinet PWC, le projet est organisé en 5 phases : phase Diagnostic des divergences, phase Diagnostic SI, phase Formation, phase conception du plan d'action et étude d'impacts et phase Implémentation.

Le projet implique plusieurs changements au niveau des politiques et méthodes comptables ainsi que des changements et adaptations sur nos applications et logiciels informatiques.

Au 31/12/2024, et à la suite de la clôture des différentes phases du projet, l'équipe projet pilotée par la direction de comptabilité générale a clôturé la phase d'implémentation comptable ayant pour livrable un premier draft des états financiers arrêtés selon le référentiel international d'information financière. De même, durant l'année 2024, la banque a continué à avancer sur les travaux d'implémentation SI dans un objectif d'automatisation des retraitements et des reportings IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant l'information financière selon le référentiel IFRS. Ce processus retrace les phases suivantes :

1. Identification et tri par ordre de priorité, sur la base des rapports de diagnostic SI, des applications à mettre en place, la préparation et l'édition des cahiers de charge pour l'acquisition de ces applications ;
2. Identification et mise en place des éventuels prérequis du système d'information actuel de la banque pour permettre l'interfaçage et l'implémentation des modules IFRS ;
3. Le dépouillement technique et financier des offres reçues à la suite de la diffusion des cahiers de charge aux fournisseurs présélectionnés selon une étude de marché ;
4. L'implémentation du premier lot d'applications priorisé sur la base des rapports de diagnostic SI.

La banque poursuivra en 2024 la phase d'implémentation des préalables et changements SI induits par ce projet et essentiellement l'implémentation du module IFRS-9 de T24 et la modélisation du paramètre LGD.

IV.4 Politique Commerciale & Ouvertures d'Agences

La stratégie commerciale de Banque Zitouna est orientée pour servir la clientèle des particuliers, professionnels, tunisiens résidents à l'étranger et les PME ainsi que les GGE. Banque de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 204 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. Le réseau de la Banque est organisé autour de 12 directions régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge. Les principales réalisations de la Banque courant l'exercice 2024 s'articulent autour des axes suivants :

Densification continue du réseau : cet axe vise la consolidation de l'appareil commercial de la Banque à travers sa présence sur tout le territoire Tunisien afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle actuelle et potentielle ainsi qu'aux demandes grandissantes des produits et services de la Finance Islamique. Cette expansion a pour but d'engendrer une amélioration des indicateurs financiers de la Banque (Croissance du PNB, Volume des financements accordés, Volumes des dépôts et diversification des sources de commissionnement). Cette politique s'est concrétisée par l'ouverture de 4 Nouvelles agences ramenant ainsi notre réseau à **204 agences**.

Effectif Réseau : L'effectif réseau constitue **67%** de l'effectif global de la Banque soit **843** collaborateurs répartis entre **243** employés appartenant à la gent féminine et **600** employés de la gent masculine.

Maîtrise du coût des ressources par la collecte des ressources les moins onéreuses : En s'éloignant des mécanismes de surenchères des taux opérés au niveau du secteur d'une part, et en misant sur une structure équilibrée des dépôts de la banque.

Rentabilisation des emplois à travers une recherche des emplois sains et rentables : Grâce à une démarche sélective des contreparties et un accompagnement des secteurs à forte valeur ajoutée.

Développement & animation de la commercialisation des produits et services de la Banque : Par le développement sélectif du portefeuille clients, du stock de comptes et de l'amélioration du taux d'équipement. Des challenges périodiques ont été mis en place avec une motivation en continue de l'équipe commerciale et la gratification des plus compétents.

Recouvrement Commercial : Renforcement du recouvrement commercial qui a permis de réduire les impayés à un niveau acceptable au 31/12/2024 soit moins de **20%** par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'Administration. Ainsi eu égard à la conjoncture difficile que vit la Tunisie et le monde, Banque Zitouna a accompagné sa clientèle à travers des solutions de report, rééchelonnement et montage financier, adaptées au contexte et à la situation de chaque client.

Suivi Opérationnel : Renforcement du contrôle de 1er niveau central qui a permis de combler les insuffisances opérationnelles.

IV.5 Stratégie Marketing 2024

IV.5.1 Offre des Produits et Services 2024

En 2024, Banque Zitouna a élargi son éventail de produits et services cherchant ainsi à répondre aux attentes de ses clients et accroître leur fidélité. Elle a veillé à offrir des prestations de qualité et à entretenir des relations personnalisées avec chaque client.

L'innovation est une priorité absolue pour Banque Zitouna, car elle est essentielle à notre croissance et à notre succès continu

Consciente que le Digital est crucial pour son développement, il fait partie intégrante de la stratégie Banque Zitouna afin d'innover plus rapidement et rester compétitive sur le marché.

Toujours Soucieuse de l'amélioration de l'expérience client, Banque Zitouna améliore continuellement son service de banque à distance Tawassol avec de nouvelles fonctionnalités pour la version web et mobile afin de satisfaire au mieux ses clients particuliers, professionnels et entreprises.

Dans cette logique d'efficacité opérationnelle, Banque Zitouna anticipe les tendances et s'adapte aux nouvelles attentes des clients pour atteindre de nouveaux segments de marché et toucher un public plus large.

Pour les Particuliers, les fonctionnalités comprennent la consultation des plafonds des cartes, la génération Bordereau Remise de chèques et la consultation de l'image de chèque (émis, reçus) ainsi que le virement interne en devise même client et la validation de tous les types de virements par OTP.

De même pour la partie Profil, de nouvelles fonctionnalités ont été intégrées principalement le Changement du numéro de téléphone et adresse mail; les Réglages (thème, langue, mot de passe) ; la préférence de devise (ordonnancement devises tableau de change); de même que la notification push à chaque mouvement de débit.

Pour les Professionnels et Entreprises outre des fonctionnalités mentionnées ci-dessus des améliorations ont été apportées notamment la génération de l'Avis de Débit/Crédit, l'édition facture Ijara ainsi que les virements de masse automatique.

Partenariat & Cross Selling :

Dans un objectif d'élargir son portefeuille de partenaires, Banque Zitouna a poussé vers le développement des actions de partenariat afin d'accompagner son offre produit et permettre la réalisation des objectifs escomptés.

Dans ce sens, une quinzaine d'actions de partenariat dans différents secteurs d'activité ont été réalisées (à savoir : secteur automobiles, secteur high Tech, secteur médical, autres services à valeur ajoutée etc)

Cette année a été marquée par le développement de l'axe de partenariat pour les véhicules hybrides et électriques avec les marques mondiales : KIA, BYD, et BMW.

IV.5.2 Veille Marketing & Études de Marchés

Afin de suivre le contexte concurrentiel et rester toujours au diapason du marché, plusieurs rapports de veille marketing, rapports de benchmarking, des études stratégiques et des études de marché ont été élaborées, notamment : Benchmarking sur la politique de tarification des produits bancaires (financement, assurance, Ijara, services, etc), Benchmarking des conditions de banque, etc;

Ces rapports de veille concurrentielle et d'études de marchés, constituent un levier important pour les prises de décisions et un éclairage sur le positionnement de Banque Zitouna par rapport au marché national et une meilleure visibilité sur ce qui se passe à l'échelle internationale.

IV.6 Plan de Communication 2024

L'année 2024 a été marquée par l'initiation de grands projets d'entreprise et par maintes actions d'accompagnement en interne notamment :

Refonte du socle des valeurs de Banque Zitouna :

La communication interne repose fondamentalement sur sa culture d'entreprise, qui n'est autre que le résultat de sa mémoire ; elle façonne son ADN, forge son identité, bâtit son système de croyances et son socle de valeurs et donne du sens à son travail au quotidien.

Nous avons aspiré lors de ce projet et à travers une communication interne spécifique et ciblée à assurer plus d'adhésion à la culture de la Banque et à sa stratégie, à garantir une meilleure compréhension de sa mission et plus d'harmonie entre la vision collective des collaborateurs avec celle de la Banque.

Cela s'est traduit concrètement par l'émergence de nos 4 nouvelles Valeurs :

- People العشرة
- Trust الأمانة
- Commitment الإلتزام
- Excellence التميز

Le développement de la ligne éditoriale du Réseau Social d'Entreprise « Yammer » :

A côté des capsules installées depuis le lancement de ce Réseau Social d'Entreprise, nous assistons régulièrement à la mise en place de nouvelles rubriques afin d'enrichir la ligne Editoriale

Production d'une nouvelle capsule visant à promouvoir les offres & produits de la banque et à harmoniser le discours commercial ainsi que l'argumentaire de vente.

Evolution d'une capsule visant à sensibiliser par rapport à des manquements ayant une incidence directe sur notre rentabilité et surtout sur notre expérience client, et de traduire en actes concrets les engagements qu'implique notre stratégie commerciale.

L'accompagnement des structures internes

Dans l'objectif de faire adhérer les collaborateurs aux différents projets de la Banque et réussir toute conduite de changement.

Organisation de la 3ème édition de l'Event « La nuit des Etoiles 2024 »

Un Rendez-vous annuel primant les meilleures performances de la Banque, en Front et Back-office en guise de reconnaissance des efforts déployés l'année durant

En somme, la communication interne est vectrice de bien-être au travail, participe au sentiment d'appartenance et améliore l'expérience collaborateur. Elle peut même influencer sur l'externe, en véhiculant une image positive : la réputation et la marque employeur.

L'année 2024 a été marquée aussi par une refonte graphique et technique de toutes les cartes bancaires. Cette action vient s'inscrire d'une part dans la responsabilité environnementale de la banque et ce, à travers l'utilisation du PVC recyclé comme matière des cartes monétiques, d'autre part, dans un rafraichissement graphique à travers des visuels modernes, le rebranding de la carte grand public de « carte classique » à « carte Move » ainsi que le fait d'inscrire toutes les données de la carte au verso pour une sécurité supplémentaire.

Banque Zitouna a lancé une nouvelle campagne digitale orientée vers la clientèle des Tunisiens Résidents à l'Etranger. Une campagne Produit cherchant à renforcer le lien avec cette cible avec le lancement d'une offre promotionnelle sur plusieurs de ses produits qui leurs sont destinés.

Dans le cadre de son innovation continue, Banque Zitouna a lancé pendant le mois de Ramadan un Advergame sur ses réseaux sociaux avec la mise en place d'un filtre Instagram pour que les internautes l'utilisent en partageant leurs habitudes ramadanesques et gagner ainsi la somme de 200 DT, attribuée par la suite à 5 gagnants tirés au sort.

S'inscrivant dans l'axe stratégique de la transformation digitale de la Banque, cette année a été marquée par le maintien du cap des 1,3 million de fans sur la page Facebook de la Banque, une réalisation qui vient confirmer le positionnement de la Banque en tant que leader dans son secteur. Le site web de la Banque enregistre de belles performances avec plus de 51 000 visites par mois. La stratégie de communication digitale se concrétise de plus en plus sur l'ensemble des réseaux sociaux les plus connus en Tunisie, avec des réalisations en perpétuelle évolution, notamment sur Instagram (18.5K Followers), le Réseau Professionnel LinkedIn (75 000 Abonnés) et la Chaine YouTube (6.9K Abonnés).

Plusieurs actions de co-branding avec les concessionnaires et différents partenaires ont été lancées à travers des offres promos accompagnées par des campagnes de communication.

IV.7 Qualité de Service & Satisfaction Client

IV.7.1 Qualité et Efficacité opérationnelle

En 2024, Banque Zitouna a atteint un nouveau jalon dans son engagement pour l'excellence opérationnelle en poursuivant ses missions de dimensionnement et de diagnostics ciblés. Ces interventions stratégiques ont permis de répartir les effectifs de manière optimale, de renforcer l'agilité de certains processus et améliorer leur performance globale. Cette approche méthodique a permis d'identifier et d'implémenter des leviers d'amélioration concrets, garantissant ainsi des opérations plus performantes et adaptées aux exigences du marché.

IV.7.2. Satisfaction clients

Dans le cadre de notre engagement à offrir une expérience client distinctive et à consolider notre position de banque islamique de référence, nous avons lancé un programme ambitieux visant à instaurer une culture client pérenne, intégrée et ancrée. S'appuyant sur une approche globale et mobilisant l'ensemble de l'organisation autour d'objectifs clairement définis, ce programme se déploiera sur une période de trois ans.

Le top management se dotera d'un rôle central en incarnant un leadership fort et en soutenant cette vision stratégique qui place la satisfaction client au cœur de nos priorités. Cet engagement s'accompagne d'une implication active de nos collaborateurs, grâce à des initiatives axées sur la formation continue, le renforcement des compétences et la responsabilisation. Nous sommes convaincus que chaque collaborateur, à son niveau, est un acteur clé de cette transformation.

L'amélioration continue est au cœur de cette démarche. Nous nous appuyons sur des outils de mesure performants, des retours clients réguliers et une analyse proactive pour innover en permanence et saisir toutes les opportunités d'amélioration.

IV.7.3. Gestion des réclamations

L'objectif de respect des délais réglementaires a été pleinement atteint, enregistrant une performance remarquable. Nous avons maintenu un délai moyen de traitement des réclamations de 13 jours, soit une performance en deçà du délai réglementaire fixé à 15 jours. Cette performance a été rendue possible grâce à un mécanisme de suivi rigoureux, à l'engagement de toutes les entités concernées et de l'optimisation continue de nos processus internes.

Grâce à cette approche proactive, nous avons renforcé notre réactivité et favorisé une transparence accrue, permettant d'améliorer l'expérience client et de consolider notre relation de confiance.

IV.8 Evolution Système d'Information

Evolution des domaines fonctionnels et techniques

Dans la continuité de la stratégie SI arrêtée dans le cadre du dernier schéma directeur informatique, Banque Zitouna a pu mettre en place un ensemble de projets afin de proposer de nouveaux produits et services innovants et personnalisés, pour but de mieux servir nos clients.

Projets clôturés en 2024

Projet Trade Finance

Lancement du projet Trade Finance pour la refonte de toute l'activité Etranger. Le lot relatif au module « Transfert Scolarité » a été mis en production.

Projet Intégration de KYC Advanced / FATCA TCR et Décentralisation des Alertes

Suite à la mise en production du Lot 1 « Décentralisation des Alertes », les lots relatifs à l'Implémentation de KYC Advanced et à l'Interfaçage entre T24 et KYC Advanced ont été finalisés.

Projet Tawassol – Lot 4 & Lot 5

Nouvelles évolutions de la solution Tawassol en apportant des améliorations en termes de performance et de sécurité et en incorporant de nouvelles fonctionnalités (Virement de masse, Virement entreprise, Multilingue ...).

Projet Opérations de Transfert d'Argent

Mise à niveau et optimisation des développements relatifs aux opérations de transfert d'argent avec les opérateurs internationaux WU, MoneyGram et RIA. Le lot relatif à l'interfaçage T24 et RIA Financial a été mis en place.

Projet Comptabilité Analytique

Il s'agit d'une solution permettant le pilotage de la rentabilité par client, agence et région... Le passage en production a été effectué courant 2024.

Projet Centrale des Comptes

Ce projet réglementaire consiste à la mise en place d'un système permettant d'assurer une déclaration instantanée (ouverture de compte, clôture de compte, pouvoir de signataire...). La mise en production du Projet et la déclaration du stock ouverture et clôture des comptes « Chèque Particulier » ont été réalisées courant 2024.

Projet d'extension de la Plateforme BI

Le projet d'extension de la solution de Business & Intelligence consiste à finaliser les Dashboard et Reportings métier (Indicateurs Commerciaux, Vision Banque, Etat Clients Produits, etc.).

Projet SI RH

Suite à l'acquisition d'une nouvelle solution de gestion des Ressources Humaines, la mise en place du module « Gestion des performances » a été priorisée, permettant ainsi d'assurer l'automatisation des tâches récurrentes et administratives.

Projet Programme PROSOL – STEG

Il s'agit d'un programme national subventionné par l'ANME et pris en charge par la STEG, qui a consenti par l'intermédiaire de sa banque partenaire « Banque Zitouna » des financements à ses abonnés pour l'installation de chauffes eaux solaires (programme PROSOL) et panneaux photovoltaïques (PROSOL ELEC).

Projet Audit de sécurité pour la mise en conformité SWIFT CSP 2024

Ce projet consiste à la mise en conformité SWIFT CSP de la banque Zitouna. La phase Audit de conformité SWIFT par rapport aux mesures obligatoires et conseillées de CSCF v2024 a été achevée en décembre 2024 avec succès.

Projet Migration de Swift Alliance vers RMA Portal

La migration de Swift Alliance vers le portail RMA (Relationship Management Application) est un projet réglementaire initié par la Banque Centrale. Ce projet a été finalisé en mars 2024.

IV.9 Capital Humain & Bilan Social

Administratif & Social

Au terme de l'année **2024**, Banque Zitouna compte **1261** collaborateurs, soit un accroissement de **3,36%** par rapport à l'année précédente. Le Capital Humain reste relativement jeune (âge moyen de **36 ans**) avec une répartition Hommes-Femmes respective de **67% et 33%**. D'un autre côté, des actions sociales ont été entreprises tout au long de l'année pour dynamiser les

relations sociales à l'instar de « **la Journée du Savoir** », « **La Fête des Mères** » et « **Octobre Rose** »,

Développement RH

A l'instar de l'année 2023, l'année 2024 a vu le Département Développement RH continuer sa démarche de gestion de carrière basée sur la performance et l'identification des compétences permettant d'une part le maintien de la productivité et de la compétitivité de la Banque et d'autre part, de déceler les attentes des collaborateurs en matière d'évolution de carrière favorisant ainsi la mobilité et la promotion internes.

L'année 2024 a vu l'implémentation avec succès du nouveau SIRH et le démarrage des évaluations annuelles en ligne réussissant ainsi la digitalisation de ce processus. Une campagne de mise à jour des fiches de poste a été lancée afin de concorder au mieux avec les objectifs ultérieurs de la Banque.

Recrutement, Intégration & Stages

Au cours de l'année 2024, la banque a recruté 86 nouveaux collaborateurs, dont 58 pour renforcer notre réseau commercial. Le processus de sélection s'est toujours appuyé sur le respect des valeurs de la Banque, tout en tenant compte des besoins spécifiques de ses structures. En parallèle, la banque a accueilli **415** stagiaires répartis sur divers départements. La nouveauté pour l'année 2024 réside dans la refonte du site de recrutement, dont la nouvelle version sera mise en ligne et opérationnelle au début de l'année 2025.

Formation

Le département Formation a su d'une part, maintenir la certification de conformité aux exigences du Label KAFAET délivrée par l'INNORPI en partenariat avec le CNFCPP, d'autre part, renforcer son partenariat avec ZITOUNA ACADEMY. **92%** des collaborateurs ont accédé aux formations qu'elles soient multimodales (en présentiel, en distanciel et en e-Learning) et pluridisciplinaires. Le nombre moyen de jours de formation par collaborateur a atteint le **2.5 jours**, ce qui reflète un excellent taux d'Effort de Formation.

V. RAPPORT RSE

Stratégie RSE

Au cours de l'année écoulée, Banque Zitouna a intensifié ses efforts pour contribuer positivement à la communauté et à l'environnement. Toutes les initiatives ont été conçues pour soutenir activement les communautés locales, stimuler le développement économique, préserver l'environnement, et garantir une gouvernance exemplaire au sein de l'institution. La Banque réaffirme son engagement indéfectible envers son écosystème et aspire à jouer un rôle central dans la promotion d'une économie plus équitable et durable.

Chapitre 1 : Notre engagement en faveur du Capital Humain « People First » :

Banque Zitouna reconnaît que le capital humain est l'un des piliers les plus importants et essentielles pour atteindre ses objectifs stratégiques et maintenir sa compétitivité. Et elle s'engage à créer un environnement de travail épanouissant et inclusif où ses employés peuvent s'épanouir et développer leurs compétences. Ainsi, la RSE chez Banque Zitouna transcende l'impact classique, mettant en évidence l'importance d'un climat social sain.

I- Investissement continu dans la formation du Personnel :

Au sein de Banque Zitouna nous croyons fermement que l'apprentissage continu est essentiel pour le développement professionnel et personnel de nos employés. C'est pourquoi nous avons mis en place un programme de formation continue robuste et diversifié, conçu pour répondre aux besoins de développement de chaque membre de notre équipe. En 2024, nous avons intensifié nos efforts pour offrir des opportunités de formation adaptées aux évolutions rapides du secteur financier et aux exigences de la finance islamique à 1 139 Collaborateurs.

Nos programmes de formation couvrent un large éventail de domaines, allant des compétences techniques et professionnelles aux compétences comportementales et de leadership. Nous encourageons nos employés à participer à des ateliers, des séminaires, et des cours en ligne qui leur permettent de rester à la pointe des meilleures pratiques et des nouvelles technologies. En outre, nous offrons des certifications professionnelles reconnues pour renforcer leur expertise et leur employabilité.

Nous sommes convaincus que cet investissement dans le perfectionnement de nos collaborateurs non seulement renforce leur croissance individuelle, mais contribue également de manière significative à un succès collectif, positionnant ainsi Banque Zitouna comme un leader incontesté dans le secteur financier.

II- Assurer santé et sécurité au travail

En 2023, avec l'intégration de notre nouveau siège, la sécurité de notre personnel est devenue une priorité absolue. Dans cette optique, nous avons organisé une formation approfondie sur l'évacuation d'urgence et les mesures de sécurité, touchant environ **250 collaborateurs**. L'objectif principal de cette initiative était d'assurer que chaque membre de notre équipe soit bien informé et préparé pour faire face à toute éventualité, renforçant ainsi notre culture d'entreprise axée sur la sécurité. La formation a inclu une revue détaillée de notre plan

d'évacuation, en identifiant les sorties principales et secondaires, les zones d'assemblage sécurisées, et les procédures spécifiques à suivre en cas d'urgence. Une attention particulière a été accordée à l'utilisation correcte des équipements de sécurité, tels que les extincteurs et les alarmes incendie, chaque membre du personnel étant formé à leur identification et à leur utilisation adéquate.

Au-delà des aspects techniques, la formation a également mis l'accent sur la prévention des situations d'urgence en soulignant les comportements sécuritaires au quotidien. Des conseils pratiques sur la gestion des risques et la reconnaissance des signaux précurseurs ont été partagés, encourageant ainsi une culture de vigilance au sein de l'équipe.

Cette formation exhaustive sur l'évacuation d'urgence et les mesures de sécurité démontre notre engagement envers le bien-être et la sécurité de nos employés. Elle contribue à créer un environnement de travail où chacun est équipé pour réagir efficacement en cas de besoin, renforçant ainsi notre vision d'une entreprise sécurisée et responsable.

III- Transparence dans le Processus de Recrutement :

La transparence dans notre processus de recrutement est une valeur fondamentale que nous adoptons au sein de notre banque islamique. Nous croyons fermement que la clarté et l'équité sont essentielles pour attirer, sélectionner et retenir les meilleurs talents. Tout au long de l'année 2024, nous avons renforcé nos pratiques de recrutement pour garantir qu'elles soient ouvertes, équitables et alignées avec les principes éthiques de la finance islamique spécialement avec la refonte du site de recrutement, dont la nouvelle version sera mise en ligne et opérationnelle au début de l'année 2025.

Cette clarté renforce la confiance entre nous et les candidats, contribuant à attirer des talents diversifiés. Elle reflète également notre engagement envers des pratiques de recrutement responsables et équitables. Nous sommes fermement convaincus que cette démarche transparente crée un environnement où chaque candidat se sent valorisé et respecté, ce qui renforce notre réputation en tant qu'employeur de choix sur le marché.

IV- Soutien Actif à l'Emploi des Jeunes

Conscients de l'importance cruciale de l'emploi des jeunes pour le développement socio-économique, nous avons mis en place des initiatives stratégiques pour soutenir activement l'intégration des jeunes dans le marché du travail.

Nous avons développé divers programmes de stages, d'apprentissages et de mentorat, visant à fournir aux jeunes professionnels les compétences et l'expérience nécessaires pour réussir dans le secteur financier. Nous avons également pris part à plusieurs forums de recrutement, notamment ceux organisés par l'IHEC de Carthage, la MSB et l'ISG de Tunis.

Ces initiatives permettent aux jeunes de bénéficier d'un encadrement de qualité, de se familiariser avec les pratiques de la finance islamique et de développer un réseau professionnel solide.

Au cours de l'exercice 2024, nous avons accueilli 313 stagiaires, principalement des Tunisiens, ainsi que 2 Algériens. De plus, nous avons réalisé 76 recrutements, illustrant notre volonté constante de soutenir les jeunes talents dans leur parcours professionnel.

Chapitre 2 : Engagement environnemental

I- Une action de reboisement d'envergure

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, notre banque a mené en 2024 une action de reboisement en partenariat avec la start-up Soul and Planet. Poursuivant les initiatives engagées depuis l'année précédente, cette opération s'est déroulée dans la région de Sajnen et a mobilisé notre directeur général, accompagné de nombreux responsables et collaborateurs issus de l'ensemble de nos départements.

Ensemble, nous avons planté 5 000 arbres, contribuant ainsi à la restauration des écosystèmes locaux et à la lutte contre la déforestation. Cette initiative témoigne de notre responsabilité collective envers la préservation de la planète pour les générations futures. L'implication active de notre direction a insufflé une dynamique forte, inspirant nos équipes à poursuivre et multiplier ce type d'actions.

Au-delà de son impact environnemental, cette journée a aussi été un moment privilégié de cohésion et de solidarité entre nos collaborateurs, renforçant l'esprit d'équipe au sein de notre institution. Fiers de cette réalisation, nous réaffirmons notre engagement à intégrer des pratiques durables dans nos activités et à agir concrètement pour un avenir plus vert.

II- Premiers résultats d'une efficacité hydrique :

Au cours de l'année écoulée, nous avons mis en place des actions concrètes pour réduire notre consommation d'eau, notamment par l'installation de 871 économiseurs d'eau répartis entre notre siège et nos agences. Grâce à cette initiative, la consommation d'eau de notre structure centrale a diminué de 60 % entre 2023 et 2024, contribuant ainsi à la préservation des ressources hydriques et à la réduction de notre empreinte environnementale.

Cette démarche reflète notre engagement à adopter des pratiques écoresponsables et à intégrer la durabilité au cœur de notre quotidien. Les résultats obtenus confirment l'efficacité de ces mesures et nous encouragent à poursuivre nos efforts pour renforcer notre performance environnementale.

Nous restons déterminés à identifier et à mettre en œuvre des solutions innovantes pour réduire notre impact environnemental, tout en sensibilisant nos employés et nos clients à l'importance de la conservation de l'eau.

Chapitre 3 : Soutien au Développement des Énergies Renouvelables :

I- Partenariat Prosol 2024-2026 :

La signature de la convention entre Banque Zitouna et la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG) pour le programme PROSOL pour un montant de 370 millions de dinars marque une étape importante dans notre engagement en faveur de la transition énergétique et du développement durable. Ce partenariat stratégique vise à faciliter l'accès aux financements pour se doter d'un Chauffe-eau thermique (CES) ou d'une installation photovoltaïque (IPV) pour couvrir leurs besoins en électricité des ménages, des professionnels et des entreprises. Grâce à cette convention, nous offrons à nos clients des solutions de financement avantageuses et adaptées à leurs besoins, rendant ainsi l'énergie solaire plus accessible et abordable. Cette initiative permet non seulement de réduire la dépendance aux sources d'énergie conventionnelles, mais aussi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

La participation active de notre Banque dans ce programme reflète notre engagement à promouvoir les énergies renouvelables et à soutenir les objectifs nationaux en matière de transition énergétique. En collaborant avec la STEG, nous renforçons notre rôle de partenaire de confiance dans le développement de solutions durables et innovantes pour nos clients.

L'impact de cette convention se traduit également par la création d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables, stimulants ainsi l'économie locale. Nous sommes convaincus que cette initiative aura des retombées positives à long terme pour l'environnement, l'économie, et la qualité de vie de nos communautés.

II- Financement responsable :

Dans le cadre de son engagement en faveur des énergies renouvelables et du développement durable, Banque Zitouna a assuré le financement d'une centrale photovoltaïque d'une capacité de 2MWc. Ce projet ambitieux, qui s'étend sur un terrain de 50 000 m², représente une étape majeure dans la stratégie de la Banque pour promouvoir l'énergie verte et réduire son empreinte carbone.

Le financement de cette installation reflète la volonté d'investir dans des projets durables et innovants qui contribuent à la transition énergétique. La centrale photovoltaïque produira de l'électricité propre et renouvelable, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles et diminuant les émissions de gaz à effet de serre. Ce projet permettra également de créer des emplois locaux, stimulant ainsi l'économie régionale et renforçant notre engagement envers la responsabilité sociale et environnementale.

VI. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA BANQUE

Le tableau ci-après illustre l'évolution des chiffres clés de la banque au 31/12/2024 :

VI.1 Chiffres clés 2024

Indicateur/ Année	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Activités						
Nombre d'Agences	144	159	174	189	200	204
Nombre de DAB	154	169	184	197	203	216
Effectifs	1 055	1 059	1 137	1 182	1 220	1 261
Nombre de Clients	321 568	358 980	396 181	439 184	475 511	514 886
Nombre de Comptes	395 771	441 193	486 855	540 974	588 146	635 307
Nombre de Cartes	150 598	184 508	214 054	247 049	278 186	298 452
Total Bilan (En MD)	3 943	4 710	5 377	5 965	6 439	7 433
Dépôts de Clientèle (En MD)	3 368	3 976	4 499	5 087	5 504	6 321
Créances sur la Clientèle (En MD)	3 136	3 764	4 383	4 632	5 023	5 784
Capitaux Propres (En MD)	346	487	547	572	639	683
Résultats (MD)						
Produit Net Bancaire	169,4	252,4	290,8	322,3	352,0	400,2
Frais Généraux	127,5	144,3	175,5	184,0	206,2	228,2
RBE	41,9	108,2	115,3	138,3	145,8	172,0
Résultat Net	24,3	51,4	60,1	70,4	81,1	74,2
Ratios						
Ratio de Solvabilité tiers 2	12,07%	13,43%	12,37%	12,54%	12,79%	12,12%
Ratio de Liquidité	123,53%	127,78%	114,69%	159,44%	152,42%	142,70%
ROE (RN/Capitaux propres)	7,96%	12,36%	11,64%	12,59%	13,39%	11,23%
ROA (RN/Total actifs)	0,67%	1,19%	1,19%	1,24%	1,31%	1,07%
Commissions Nettes / Masse Salariale	49,23%	53,77%	53,13%	57,15%	55,84%	55,71%
Coefficient d'exploitation	75,57%	57,15%	60,36%	57,09%	58,59%	57,03%
Taux des créances classées	4,09%	4,01%	5,33%	5,86%	6,22%	7,93%
Taux de couverture des créances classées	30,20%	36,20%	34,06%	38,01%	38,68%	38,37%

L'année 2024 a été marquée par :

- L'ouverture de **4** nouvelles agences ;
- Le démarchage de **59 106** nouveaux clients ;
- L'ouverture de **74 022** comptes ;
- La commercialisation de **80 031** cartes ;
- L'évolution du total bilan de **994 MD** ;
- L'augmentation de l'encours des dépôts de de la clientèle **816 MD** ;
- L'accroissement de l'encours des créances sur la clientèle de **761 MD** ;
- La progression du PNB de **48,2 MD** ;
- Un résultat net positif de l'ordre de **74,2 MD**.

VI.2. Activités et résultats de la Banque

VI.2.1 Les dépôts de la clientèle

A fin décembre 2024, les dépôts de la clientèle ont totalisé **6 321 MD** contre **5 504 MD** à fin décembre 2023 affichant ainsi une évolution de **816 MD (+14,8%)**.

Sur la période 2019-2024, les dépôts de la clientèle ont augmenté en moyenne de **13%**. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépôts sur cette période :



Evolution des Dépôts par produit

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Dépôts à vue	1687	1952	265	16%
Epargne	2977	3478	501	17%
Istithmar	654	660	7	1%
Autres Sommes Dues à la Clientèle	171	218	46	27%
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	15	13	-3	-17%
Total	5 504	6 321	816	14,8%

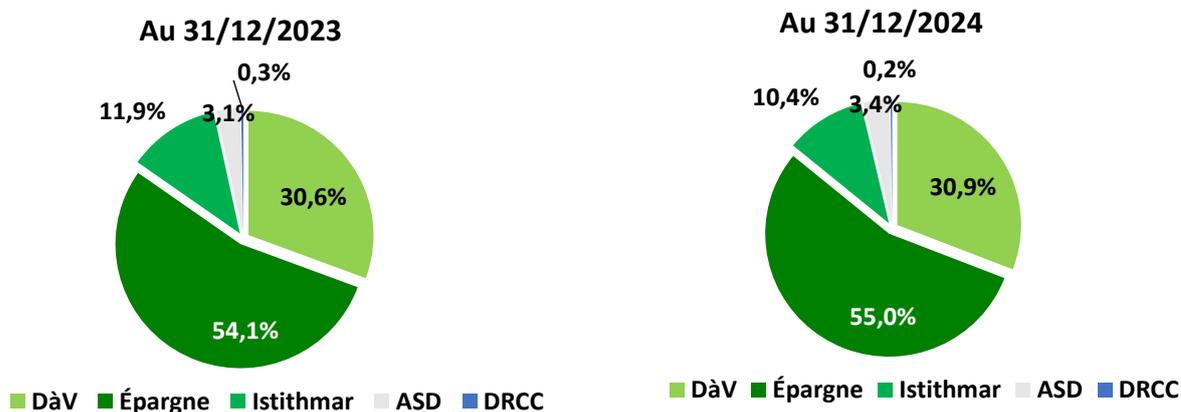
- Les dépôts à vue ont augmenté de **265 MD** par rapport à fin décembre 2023 pour atteindre **1 952 MD** à fin 2023 soit une évolution de **16%**.
- Les dépôts d'épargne ont enregistré une hausse de **501 MD** pour atteindre **3 478 MD** à fin 2024 contre **2 977 MD** à fin 2023. En effet, le réseau des agences a pu ouvrir **34 344** nouveaux comptes d'épargne pour atteindre **391 477** comptes à fin 2024 contre **357 133** à fin 2023.
- S'agissant des contrats Istithmar, ils ont enregistré une hausse de **6,6 MD** par rapport à l'exercice précédent pour atteindre **660 MD** à fin 2024, dont le détail est affiché dans le tableau ci-après :

Encours Istithmar par type	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Evolution (MD)
Istithmar	654	660	6,6
Moutlak	105	101	-3,9
Moukayed	549	559	10,5

▪ Structure des dépôts par produits

L'analyse de la structure des dépôts fait montrer :

- Une hausse de la part des dépôts à vue de de 0,2% par rapport à fin décembre 2023 pour atteindre 30,9% à fin décembre 2024 contre 30,6% à fin 2023
- Une hausse de la part des dépôts d'Épargne de de 0,9% par rapport à fin décembre 2023 pour atteindre 55% à fin décembre 2024 contre 54,1% à fin 2023
- Une baisse de la part des dépôts Istithmar de 1,4% par rapport à fin décembre 2023 pour s'élever à 10,4% à fin 2024 contre 11,9% à fin 2023



▪ Structure des dépôts par marché

La structure des dépôts par marché fait montrer une hausse de la part du marché des entreprises de 6%.

(En MD)

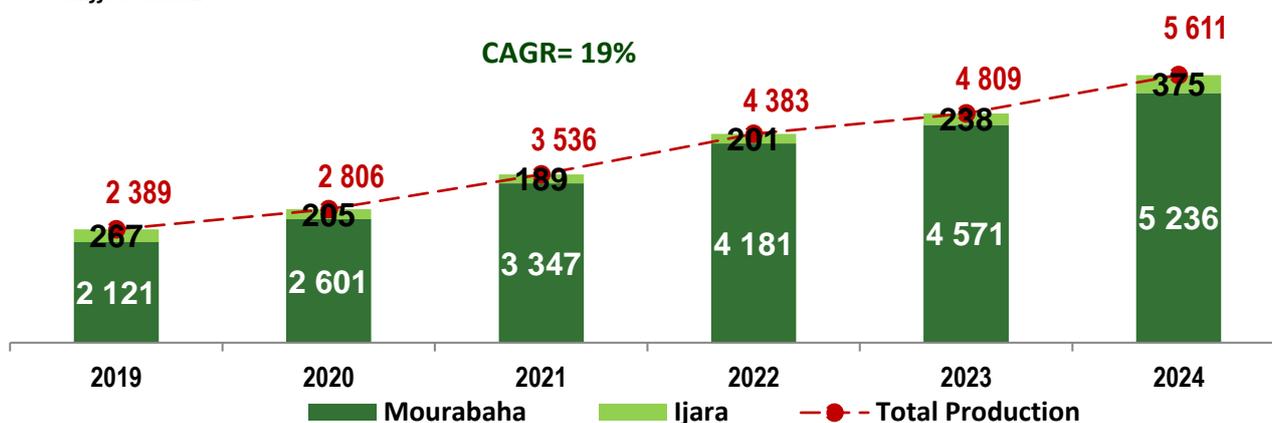
Marché	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Entreprises	1 219	1 437	218	17,9%
Particuliers	4 285	4 883	598	14,0%
Total	5 504	6 321	816	14,8%

VI.2.2 Les Créances sur la clientèle

VI.2.2.1 La production des financements

Sur la période 2019-2024, la production des financements a augmenté en moyenne de l'ordre de **19%**. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la production sur cette période :

Chiffres en MD



Le volume global de la production relatif à l'exercice 2024 a atteint **5 611 MD** contre **4 809 MD** pour l'année précédente soit une évolution de **803 MD (17%)**.

En effet, l'enveloppe allouée au produit Mourabaha a atteint **5 236 MD** en 2024 contre **4 571 MD** en 2023 soit une part de l'ordre de **93%** en 2024.

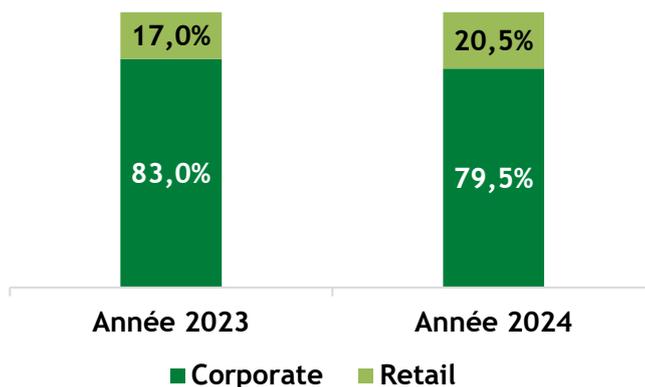
La production des financements relatifs aux exercices 2024 et 2023 répartie par marché et par segment est comme suit :

(Chiffres en MD)

Marché	Durée	Production Année 2023	Production Année 2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Corporate	GE	1 515	1 681	166	11%
	PME	1 546	1 810	263	17%
	Institutionnels	928	971	42	5%
Total Corporate		3 990	4 462	472	12%
Retail	Particuliers	177	234	58	33%
	Professionnels	97	126	30	31%
	TPE	546	789	243	45%
Total Retail		819	1 150	331	40%
Total		4 809	5 611	803	17%

La répartition par marché fait montrer une consolidation de la part de du marché Corporate à **79,5%** en 2024 contre **83%** en 2023.

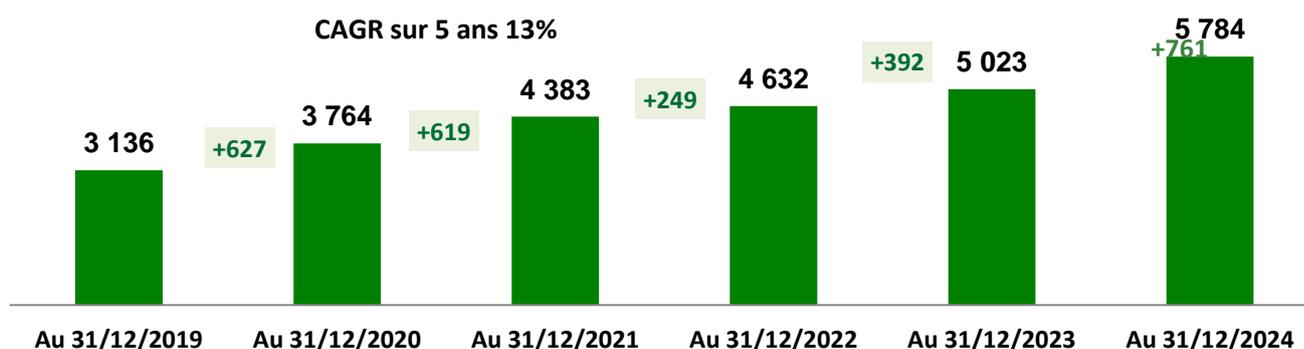
Structure de production par marché



VI.2.2.2 L'encours des créances sur la clientèle

Sur la période 2019-2024, l'encours des créances sur la clientèle ont enregistré un taux d'accroissement annuel moyen de l'ordre de **13%**.

Chiffres en MD



En effet, l'évolution de la production a eu son impact sur l'encours des financements pour atteindre **5 784 MD** à fin 2024 contre **5 023 MD** à fin 2023 soit une augmentation de **761 MD (+15,1%)**.

L'encours des créances sur la clientèle est réparti comme suit :

(Chiffres en MD)

Nature	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Mourabaha	3 932	4 410	478	12,2%
Ijara	609	719	111	18,2%
Autres (*)	483	655	172	35,6%
Total	5 023	5 784	761	15,1%

(*) Les impayés, les créances classées et les comptes débiteurs...

Par type de produit, on remarque que :

- L'encours des financements Mourabaha a connu une évolution de **478 MD (+12,2%)** pour passer de **3 932 MD** à fin 2023 à **4 410 MD** à fin 2024.
- L'encours de l'Ijara s'est élevé à **719 MD** à fin 2024 contre **609 MD** à fin 2023 soit une

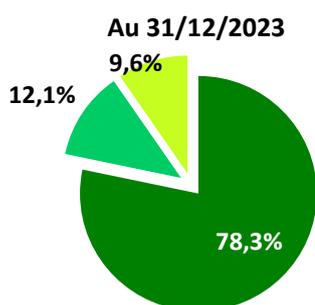
hausse de **111 MD (+18,2%)**.

- Les autres composantes ont connu une hausse de **172 MD** par rapport à fin 2023.

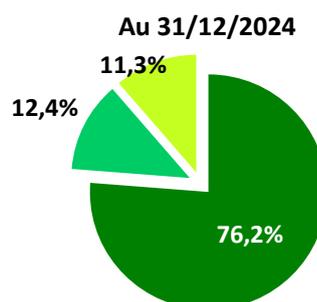
▪ **Structure des financements par produit**

La structure des financements par produit fait montrer que :

- La part des financements Mourabaha a baissé de 2% pour passer de **78,3%** en 2023 à **76,2%** en 2024.
- La part de l'Ijara a augmenté de 0,3% pour s'élever à **12,4%** à fin 2024 contre **12,1%** à fin 2023.
- La part des autres composantes de financements a augmenté de 1,7% pour passer de **9,6%** en 2023 à **11,3%** en 2024.



■ Mourabaha ■ Ijara ■ Autres



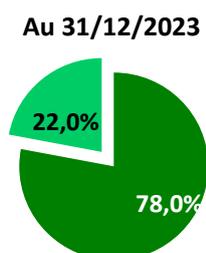
■ Mourabaha ■ Ijara ■ Autres

▪ **Structure des financements par marché**

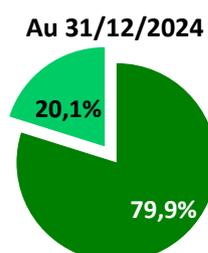
A fin 2024, l'analyse par marché montre que les financements de la banque sont utilisés à raison de **20,1%** par les Particuliers (contre **22%** à fin 2023) et **79,9%** par les Entreprises (contre **78%** à fin 2023).

(Chiffres en MD)

Marché	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Entreprises	3 916	4 620	704	18,0%
Particuliers	1 107	1 164	57	5,2%
Total	5 023	5 784	761	15,1%



■ Entreprises ■ Particuliers



■ Entreprises ■ Particuliers

VI.2.3 Qualité du Portefeuille

A fin 2024, les créances douteuses et litigieuses ont atteint **498,1 MD** contre **332,7 MD** à fin 2023.

Le taux des créances classées s'est élevé à **7,93%** à fin 2024 contre **6,22%** à fin 2023.

(Chiffres en MD)

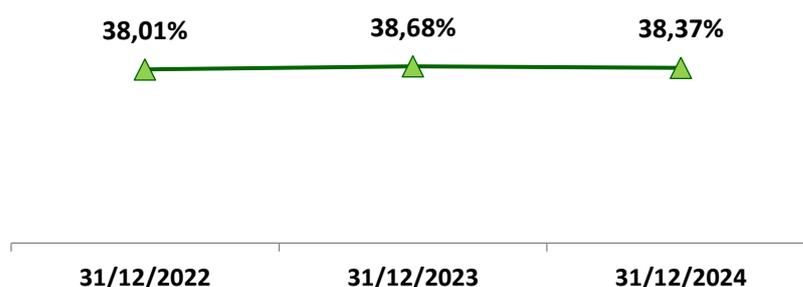
Indicateurs	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Créances douteuses et litigieuses (A)	332,7	498,1
Créances à la clientèle (B)	5 350,1	6 282,8
Taux de créances classées (A) / (B)	6,22%	7,93%
Dotations aux provisions individuelles	10,1	32,7
Dotations aux provisions additionnelles	4,7	18,0
Stock de provisions individuelles	73,4	106,1
Stock de provisions additionnelles	26,5	44,6
Agios réservés	28,8	40,5
Provisions & agios réservés (C)	128,7	191,2
Taux de couverture des créances classées (C)/(A)	38,68%	38,37%

L'effort de provisionnement tout au long de l'année 2024 s'est traduit par :

- Une dotation individuelle de l'ordre de **32,7 MD** en 2024 contre **10,1 MD** en 2023 pour ramener le stock de ces provisions de **73,4 MD** à fin 2023 à **106,1 MD** à fin 2024.
- Une dotation additionnelle de **18 MD** en 2024 contre **4,7 MD** en 2023 pour ramener le stock de ces provisions de **26,5 MD** à fin 2023 à **44,6 MD** à fin 2024.

Le taux de couverture des créances classées par les provisions et les agios réservés a atteint **38,37%** à fin 2024 contre **38,68%** à fin 2023.

Taux de couverture des créances classées



VI.3 L'État de Résultat

Le compte de résultat de la banque pour l'année 2024 se présente comme suit :

(Chiffres en MD)

Compte de Résultat	Réalisé au 31/12/2023	Réalisé au 31/12/2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Profits et revenus assimilés	498,3	569,4	71,1	14%
Commissions reçues	76,8	84,4	7,6	10%
Gain/Perte de change	22,6	20,3	-2,3	-10%

Gain/portefeuille titres	2,0	3,2	1,2	59%
Produits d'Exploitation Bancaire	599,7	677,2	77,6	13%
Charges encourues et assimilées	241,3	269,1	27,9	12%
Commissions encourues	6,4	7,9	1,5	23%
Charges d'Exploitation Bancaire	247,7	277,0	29,4	12%
Produit Net Bancaire	352,0	400,2	48,2	14%
Frais de personnel	126,0	137,2	11,2	9%
Charges générales d'exploitation	63,5	73,0	9,5	15%
Dotation aux amortissements	16,7	18,0	1,3	8%
Frais Généraux	206,2	228,2	22,0	11%
RBE	145,8	172,0	26,2	18%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	48,9	74,8	25,9	53%
Dotations aux prov et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	-0,4	0,5	0,9	-228%
Autres produits d'exploitation	1,0	2,0	0,9	93%
Résultat d'Exploitation	98,3	98,6	0,3	0%
Gain provenant des autres éléments ordinaires	-0,2	0,3	0,5	-290%
Gain/perte provenant des éléments extraordinaires	5,5	0,0	-5,5	-
Impôts sur les sociétés	-22,6	-24,8	-2,2	10%
Résultat Net de l'Exercice	81,1	74,2	-6,9	-9%

VI.3.1 Profits reçus et revenus assimilés

Les profits reçus ont atteint **569,4 MD** en 2024 contre **498,3 MD** en 2023 soit une progression de 14%.

Profits et revenus assimilés	(Chiffres en MD)			
	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	42,2	46,4	4,2	10%
Produits sur opérations de financements	450,8	516,1	65,3	14%
Revenus assimilés	5,3	6,9	1,6	31%
Total	498,3	569,4	71,1	14%

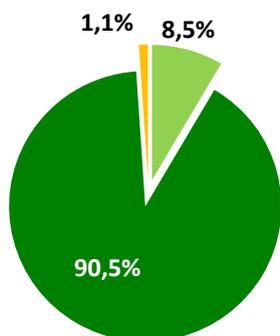
L'évolution favorable des profits reçus et revenus assimilés est expliquée comme suit :

- Les profits drainés par les financements totalisent 516,1 MD en 2024 contre 450,8 MD en 2023 enregistrant ainsi une augmentation de 65,3 MD.
- Les profits reçus sur les opérations de trésorerie et interbancaire ont augmenté de 4,2 MD pour s'élever à 46,4 MD en 2024 contre 42,2 MD en 2023, constitués essentiellement des profits sur les opérations de moudharaba interbancaire (40,9 MD en 2024 contre 40,3 MD en 2023).
- Les profits reçus sur les revenus assimilés ont connu une hausse de 1,6 MD pour s'élever à 6,9 MD en 2024 contre 5,3 MD en 2023.

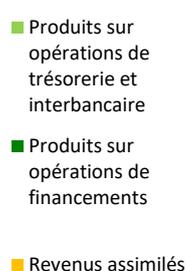
La structure des profits reçus et revenus assimilés montre :

- La part des profits reçus sur les opérations de financements s'est élevée à 90,6% en 2024 contre 90,5% en 2023 soit une hausse de 0,2%.
- La part des profits reçus sur les opérations de trésorerie a baissé de 0,3% par rapport à 2023 pour s'élever à 8,1% en 2024.

Structure des profits reçus 2023 (%)



Structure des profits reçus 2024 (%)



VI.3.2 Evolution des commissions reçues

Les commissions bancaires ont atteint à la fin de l'exercice 2024 un volume global de **84,4 MD** contre **76,8 MD** une année auparavant enregistrant ainsi une progression de **7,6 MD** ou **+10%**. La croissance des commissions est due, essentiellement, à une progression du volume des opérations bancaires, à une amélioration de l'activité monétique et à l'augmentation de la production des financements. Cette évolution témoigne du bon redéploiement de l'activité de Banque Zitouna.

Cette progression est traduite par l'évolution des commissions suivantes :

- Commissions prélevées sur les opérations bancaires : +4,3 MD (soit 17%)
- Commissions sur les financements : +2,2 MD (soit 10%)
- Commissions sur les activités monétiques : +1,3 MD (soit 13%)
- Commissions sur activités de commerce international : +0,5 MD (soit 10%)

(Chiffres en MD)

Commissions reçues	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	24,8	29,1	4,3	17%
Commissions Banque assurances	3,0	3,1	0,1	3%
Commissions sur opérations sur titres	0,11	0,16	0,0	41%
Commissions de tenue de comptes	11,3	10,4	-0,9	-8%
Commissions sur activités de commerce international	4,8	5,3	0,5	10%
Commissions sur activités monétiques	9,9	11,2	1,3	13%
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2,1	2,3	0,2	9%
Commissions sur les financements	20,7	22,9	2,2	10%
Total	76,8	84,4	7,6	10%

VI.3.3 Les profits versés

Les profits versés ont enregistré une hausse de **27,9 MD** pour passer de **241,3 MD** en 2023 à **269,1 MD** en 2024.

Profits versés	(Chiffres en MD)			
	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Dépôts participatifs	11,9	14,7	2,9	24,4%
Epargne tawfir	164,8	183,3	18,5	11,2%
Istithmar	55,2	60,6	5,4	9,8%
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	6,4	9,8	3,4	53,2%
Charges sur Titres participatifs	3,0	0,7	-2,4	-78,3%
Total Profits versés	241,3	269,1	27,9	11,5%

Cette hausse est due principalement à :

- La hausse des charges liées aux comptes Tawfir de **18,5 MD** soit 11,2%
- La hausse des charges sur les dépôts Istithmar de **5,4 MD** soit 9,8%
- La hausse des charges sur les sur opérations trésorerie et interbancaire de **3,4 MD** soit 53,2%

VI.3.4 Le Produit Net Bancaire

En 2024, le Produit Net Bancaire a atteint **400,2 MD** contre **352 MD** en 2023 soit une progression de **13,7% (+48,2 MD)**.

L'analyse par les marges fait montrer :

- Une hausse de **16,8%** de la marge sur profits ;
- Une augmentation de **8,6%** de la marge sur commissions ;
- Une baisse de **10,2%** pour les gains/pertes nets de change ;
- Une hausse de **59%** pour les gains/portefeuille titres ;

PNB	(Chiffres en MD)			
	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Marge sur profits	257,0	300,3	43,3	16,8%
Marge sur commissions	70,4	76,5	6,1	8,6%
Gain/Perte de change	22,6	20,3	-2,3	-10,2%
Gain/portefeuille titres	2,0	3,2	1,2	59,0%
PNB	352,0	400,2	48,2	13,7%

L'analyse par structure montre :

- Une hausse de la part de la marge sur profits de 2% par rapport à 2023 pour s'élever à 75% en 2024 contre 73% en 2023
- Une baisse de la marge sur commissions de 0,9% par rapport à 2023 pour s'élever à 19,1% en 2024
- Une baisse de la part des gains nets de change de 1,3% pour s'élever à 5,1% en 2024 contre 6,4% en 2023



VI.3.5 Les frais généraux

Les frais généraux ont atteint **228,2 MD** en 2024 contre **206,2 MD** en 2023 enregistrant ainsi une augmentation de **22 MD** détaillés comme suit :

- +11,2 MD (+9%) correspondent à la hausse des frais de personnel ;
- +9,5 MD (+15%) correspondent à la hausse des charges générales d'exploitation ;
- +1,3 MD (+8%) à la hausse des dotations aux amortissements.

(Chiffres en MD)

Frais généraux	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Frais de personnel	126,0	137,2	11,2	9%
Charges générales d'exploitation	63,5	73,0	9,5	15%
Dotation aux amortissements	16,7	18,0	1,3	8%
Frais Généraux	206,2	228,2	22,0	11%

La structure des frais généraux montre que :

- La part des frais de personnel a baissé de 1% pour passer de **61,1%** en 2023 à **60,1%** en 2024.
- La part des charges générales d'exploitation a augmenté de 1,2% pour passer de **30,8%** en 2023 à **32%** en 2024.
- La part des dotations aux amortissements a baissé de 0,2% pour passer de **8,1%** en 2023 à **7,9%** en 2024.



VI.3.6 Le résultat brut d'exploitation

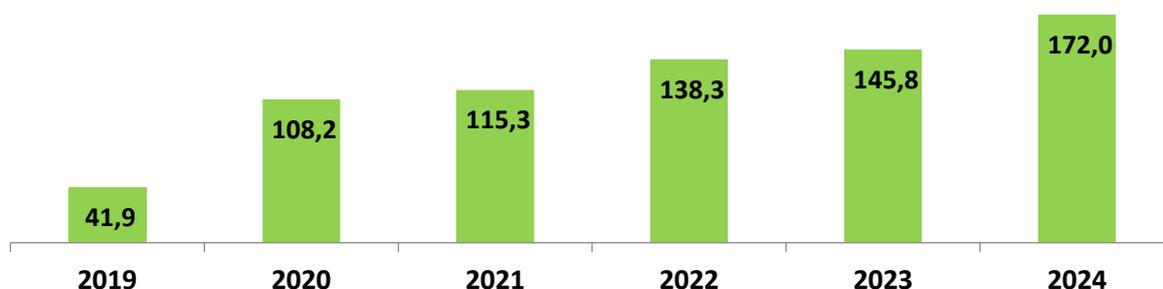
Le résultat brut d'exploitation a enregistré une augmentation de **26,2 MD** par rapport à l'année 2023 pour atteindre un montant de **172 MD** en 2024 contre **145,8 MD** en 2023.

(Chiffres en MD)

Résultat Brut d'Exploitation	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
PNB	352,0	400,2	48,2	14%
Frais généraux	206,2	228,2	22,0	11%
RBE	145,8	172,0	26,2	18%

Sur la période 2019-2024, l'évolution du résultat brut d'exploitation est représentée dans le graphe suivant :

Evolution du RBE 2019-2024 (MD)



VI.3.7 Coût du risque

A fin 2024, le coût du risque a enregistré une hausse de **25,9 MD** par rapport à l'exercice 2023 pour s'élever à **74,8 MD** à fin 2024 contre **48,9 MD** à fin 2023.

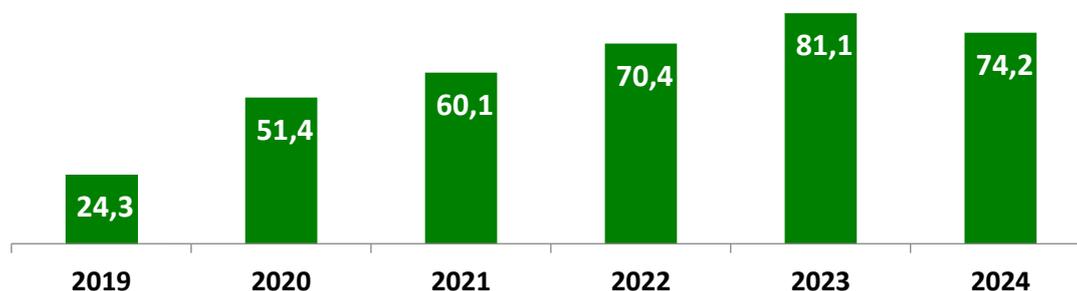
Type	2023	2024	Evolution (MD)	Evolution (%)
Coût du risque financements	47,2	74,7	27,5	58%
Coût du risque fiscal	1,0	-0,4	-1,4	-138%
Coût du risque passifs et charges	0,2	0,1	-0,1	-40%
Coût du risque litige	0,5	0,5	0,0	0%
Autres risques	0,0	-0,1	-0,1	-348%
Total	48,9	74,8	25,9	53%

VI.3.8 Résultat net de l'exercice

Banque Zitouna a affiché en 2024 un résultat net positif de l'ordre de **74,2 MD** contre **81,1**

MD en 2023.

Evolution du Résultat Net 2019-2024 (MD)



VI.3.9 Les Ratios

▪ Ratios de structure :

Ratios de structure	2023	2024
Dépôts de la clientèle / Total bilan	85,5%	85,0%
Créances sur la clientèle / Total bilan	78,0%	77,8%
Commissions reçues / Produits d'exploitation	12,81%	12,46%
Ratio de transformation 'Crédit/ Dépôts' (*)	96,46%	99,61%

(*) Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10

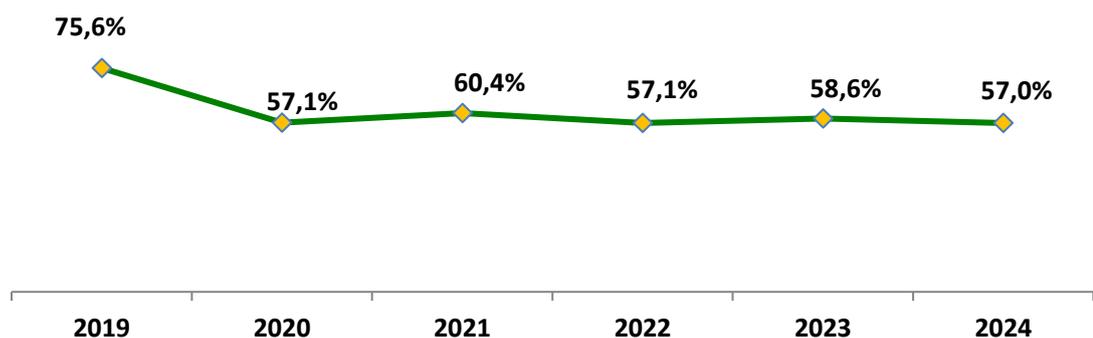
- La part des dépôts de la clientèle dans le total bilan a baissé de 0,5% par rapport à fin 2023 pour s'élever à 85% à fin 2024 ;
- La part des créances à la clientèle dans le total bilan s'est élevée à 77,8% à fin 2024 contre 78% à fin 2023 soit une baisse de 0,2% ;
- Selon l'annexe 1 à la circulaire aux banques N° 2018-10, le ratio Crédits/Dépôts s'est élevé à 99,61% au 31/12/2024 contre 96,46% au 31/12/2023 ;

▪ Ratios de Rentabilité :

Ratios de rentabilité	2023	2024
Coefficient d'exploitation	58,6%	57,0%
Marge sur commissions /Masse salariale	55,8%	55,7%
Masse salariale/PNB	35,8%	34,3%
Return On Equity (RN/Capitaux propres)	13,39%	11,23%
Return On Assets (ROA)	1,31%	1,07%

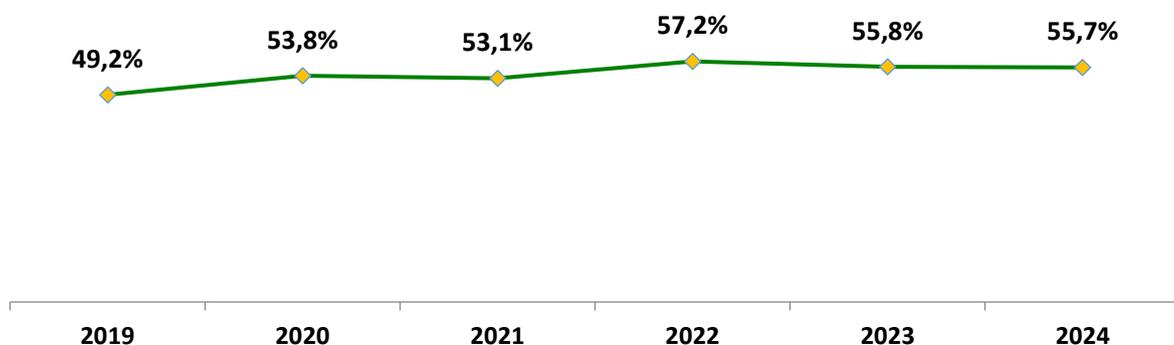
- Le coefficient d'exploitation mesuré par les frais globaux de gestion sur le PNB a baissé de 1,6% en passant de 58,6% en 2023 à 57% en 2024.

Coefficient d'exploitation



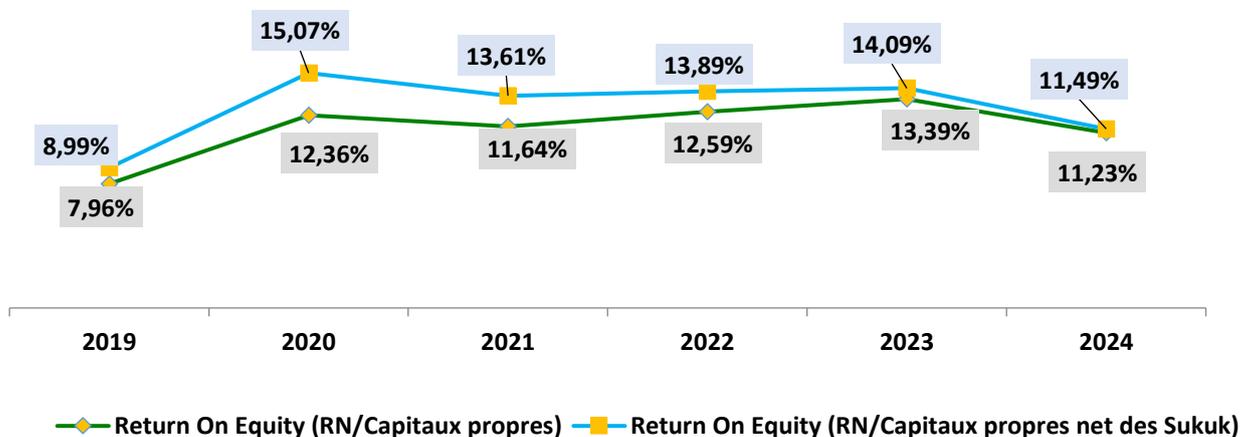
- Les commissions couvrent 55,7% de la masse salariale en 2024 contre 55,8% en 2023.

Taux de couverture des frais de personnel par les commissions

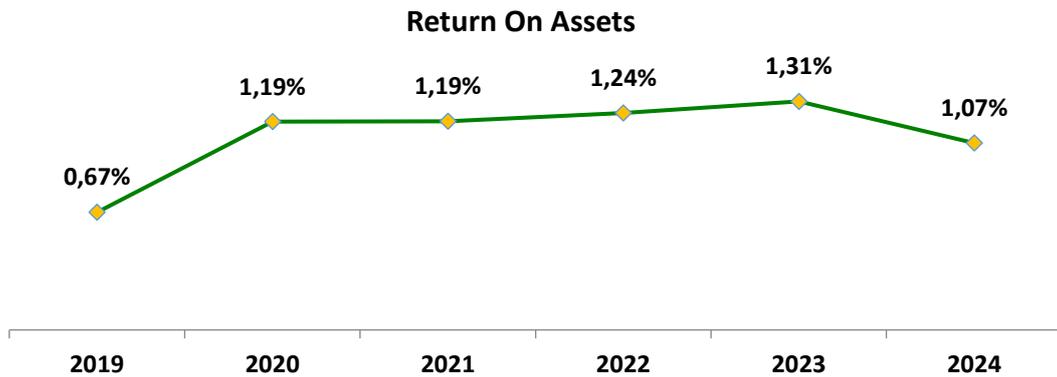


- La masse salariale a absorbé 34,3% du PNB en 2024 contre 35,8% en 2023 soit une baisse de 1,5%.
- Le ratio « Return On Equity » mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propres a atteint 11,23% en 2024 contre 13,39% en 2023.
- Le ROE mesuré par le rapport entre le résultat net et les capitaux propre net des sukuk a atteint 11,49% en 2024 contre 14,09% en 2023.

ROE (RN/moyenne des capitaux propres)



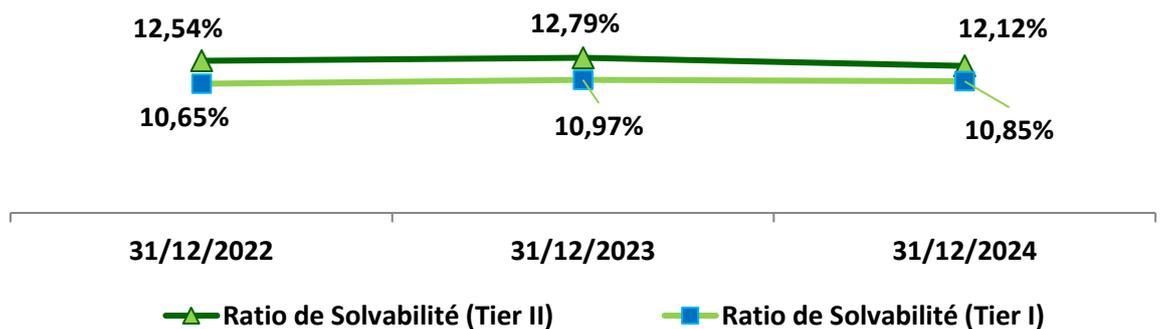
- Le ratio ROA mesuré par le rapport des bénéfices nets par le total actif s'est élevé à 1,07% en 2024 contre 1,31% en 2023.



▪ **Ratios Réglementaires :**

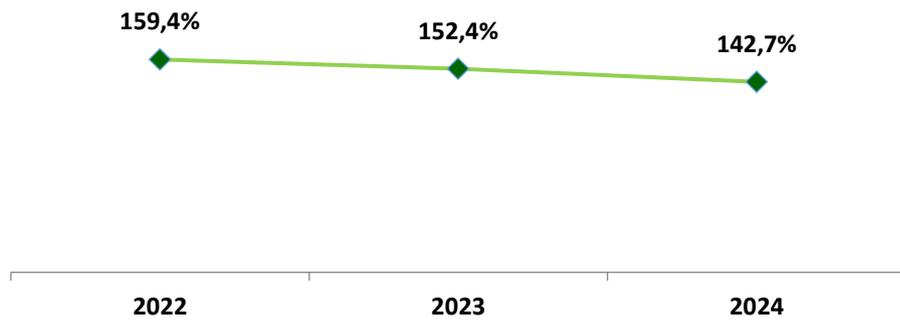
Ratios réglementaires	% Requis	2023	2024
Ratio de Solvabilité (Tiers 2)	Minimum 10%	12,79%	12,12%
Ratio de Solvabilité (Tiers 1)	Minimum 7%	10,97%	10,85%
Ratio de Liquidité	Minimum 100%	152,4%	142,7%

- **Le ratio de Solvabilité (Tiers 1)** s'est élevé à 10,85% au 31/12/2024 contre 10,97% au 31/12/2023 et un minimum réglementaire de 7%.
- **Le ratio de Solvabilité (Tiers 2)** s'est élevé à 12,12% au 31/12/2024 contre 12,79% au 31/12/2023 et un minimum réglementaire de 10%.



- **Le ratio de Liquidité** (« Liquidity Coverage Ratio ou LCR » (circulaire BCT numéro 2014-14) s'est élevé à 142,7% à fin 2024 contre 152,4% à fin 2023.

Ratio de Liquidité



VII. BANQUE ZITOUNA ET SES PARTICIPATIONS

VII.1 Présentation

Nom de la société	Nombre d'actions/parts	Participation BZ	% de détention	Type de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Zitouna	Société Mère		100,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
zitouna Tamkeen	31 000 000	23 652 988	76,30%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Capital	990 000	499 400	50,44%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Majda Smart Solutions	8 500 000	3 400 000	40,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK I	34 000 000	22 500 000	66,18%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK II	40 000 000	39 500 000	98,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK III	35 200 000	34 700 000	98,58%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
MOURAFIK IV	31 500 000	30 000 000	95,24%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka I	43 500 000	36 000 000	82,76%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka II	60 000 000	47 850 000	79,75%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka III	30 000 000	24 500 000	81,67%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
FCPR Zitouna Moucharaka IV	35 000 000	28 800 000	82,29%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
ZITOUNA PAIEMENT	24 000 000	12 720 000	53,00%	Filiale-Contrôle exclusif	Intégration Globale
Zitouna Takaful	30 000 000	7 499 999	25,00%	Entreprise associée-Influence notable	Mise en équivalence
Zitouna Academy	700 000	140 000	20,00%	Entreprise associée-Influence notable	Mise en équivalence

Les entités du groupe sont présentées ainsi :

Zitouna CAPITAL :

Une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna TAKAFUL :

Une société anonyme qui a pour objet, notamment, la réalisation et la gestion de contrats ou de convention d'assurance et de réassurance vie et non vie conformément aux principes et valeurs relatifs aux TAKAFUL et RETAKAFUL. La société est régie par le code des assurances promulgué par la loi N°92-24 du 09 Mars 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna TAMKEEN-IMF :

La société a été constituée sous forme de société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne, suivant un acte sous seing privé enregistré le 7 décembre 2015. Elle a obtenu l'agrément du ministre des Finances pour l'exercice de l'activité d'une institution de micro-finance le 9 mai 2016. La société a pour objet l'octroi, à travers les mécanismes de la finance islamique, de micro-financements conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Son siège social, est sis au Building Tamkeen, Zone industrielle Kheiredine -Les berges du lac 3 - Le Kram 1053.

Zitouna MOURAFIK :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOURAFIK II :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOURAFIK III :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOURAFIK IV :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complété par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOUCHARAKA :

Un fonds Commun de Placement à Risque ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOUCHARAKA II :

Un fond commun de placement à risque d'un montant cible de 60.000.000 DT.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOUCHARAKA III :

Un fond commun de placement à risque d'un montant cible de 30.000.000 DT.

Il est régi par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier en date du 10/02/2021. Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna MOUCHARAKA IV :

Un fonds Commun de Placement à Risque en valeurs mobilières ayant pour objet la participation, pour le compte des Porteurs de Parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

Le Fond est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes d'application et la loi n°2013, relative aux Fonds d'investissements islamiques.

Son siège social est situé à l'Immeuble la Renaissance, Boulevard de la Qualité de la Vie, Bloc A, 2^{ème} étage - 2015 Le Kram – Tunis

Zitouna PAIEMENT :

Créée en Aout 2021, Zitouna Paiement est un établissement de paiement, agréé par la banque centrale le 18 novembre 2021, a pour objet d'assurer les opérations de transfert de fonds et la réalisation des opérations de paiement par tout moyen de communication à distance y compris les opérations de paiement électronique.

Son siège social est sis à Immeuble Hajer, Bloc A, Rue Lac Victoria - Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.

Majda Smart Solutions :

Créée en 2021, MSS est un éditeur de logiciel spécialiste dans les solutions Fintech, sa mission est de développer des services financiers innovants pour le compte de ses clients : banques, assurances, projets... pour offrir un écosystème de cocréation qui habilite les entreprises, fintechs, startups et autres parties prenantes à offrir à leurs clients des services financiers innovants.

Son siège social est sis à 3 Avenue de la boursa, les berges du lac 2, Immeuble Zénith 60, 2^{ème} étage, Bureaux n°7, La marsa, 1053 Tunis.

Zitouna Academy :

Créée en 2023, Zitouna Academy est un centre de formation & de consulting, sa mission est de développer les capacités du capital humain en offrant des programmes éducatifs variés et adaptés aux besoins de ses clients.

Son siège social est sis à 3^{ème} étage, Elkhayem, Immeuble Zahra, 5 Omar E I mokhtar, La Goulette 2060.

VII.2 Résultat

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégré globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Annulation prov sur TP	Correction CP	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	74 168,2	9 301	-9 301	2 091	-2 620	1 243	219	0	1 140	0	76 241,2	100,00%	76 241
Zitouna Capital	3 257,1	-5 680	5 680	0	-8	0	0	0	0	1	3 250,1	50,44%	1 639
Zitouna Moucharaka	411,9	95	-95	0	0	0	0	0	0	-1 425	-1 013,1	82,76%	-838
Zitouna Moucharaka II	3 324,6	533	-533	0	0	0	0	0	0	-3 690	-365,4	80,34%	-294
Zitouna Moucharaka III	780,3	-927	927	0	0	0	0	0	0	0	780,3	81,67%	637
Zitouna Moucharaka IV	1 173,4	-1 823	1 823	0	0	0	0	0	0	0	1 173,4	82,29%	966
Zitouna Mourafik	-1 474,6	553	-553	0	0	0	0	0	0	-1 841	-3 315,6	66,18%	-2 194
Zitouna Mourafik II	-138,6	-310	310	0	0	0	0	0	0	0	-138,6	98,75%	-137
Zitouna Mourafik III	553,4	-1 182	1 182	0	0	0	0	0	0	0	553,4	98,58%	546
Zitouna Mourafik IV	-175,0	61	-61	0	0	0	0	0	0	0	-175,0	95,24%	-167
MSS	-2 378,5	-4 604	4 604	0	0	0	0	0	0	72	-2 306,5	40,00%	-923
Zitouna Paiement	-4 904,3	284	-284	0	0	0	0	0	0	0	-4 904,3	53,00%	-2 599
Zitouna Tamkeen	-3 347,5	3 700	-3 700	0	0	1 664	0	-289	0	512	-1 460,5	77,73%	-1 135
Solde au 31/12/2022	71 250,4	1	-1	2 091	-2 628	2 907	219	-289	1 140	-6 371	68 319,4		71 742

VIII. GOUVERNANCE

(En application de l'article 69 de la BCT n°2021-05 concernant les règles de bonne gouvernance)

VIII.1 Structure du Capital de la Banque

Le Capital Social de la banque au 31/12/2024 s'élève à 265.000.000 DT divisé en 265.000.000 actions de 1 DT chacune réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage dans le capital
Société MAJDA TUNISIA	264.999.992	99,99%
AGHA VICTOR NAZEEM RIDHA	1	0,00%
Société MAJDA INTERNATIONAL TRADING	1	0,00%
La CIGALE GAMMARTH	1	0,00%
Société IHMC	2	0,00%
M. Mohamed Faouzi BEN NACEUR	2	0,00%
M. Mahfoudh BAROUNI	1	0,00%
Total	265.000.000	100%

VIII.2 Conseil d'Administration :

VIII.2.1 Composition du Conseil d'Administration :

Au 31 Décembre 2024, le Conseil d'Administration comprend sept (7) Administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire pour leur expérience, leur compétence et leur diversité.

La durée du mandat des Administrateurs est de trois ans.

Le Conseil est composé de 2 femmes et 5 hommes, soit 28% de représentation féminine. La majorité des administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités émanant du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration	Echéance mandat	Membre d'un comité du conseil	Qualité
M. Victor Nadhim Ridha AGHA	2024-2027		Président du Conseil
M. Adel ALAYA	2024-2027	Président du CNR Membre du CR	Administrateur
M. Mounir FAKHET	2024-2027	Membre du Comité d'Audit Membre du CNR	Administrateur
Mme. Nabila BEN YEDDER	2024-2027	Membre CR Membre du CNR	Administrateur
Mme. Samira GHRIBI	2022-2025	Membre du Comité d'Audit	Administrateur
Mr Abdelkader BOUDRIGA	2024-2027	Président du Comité des Risques	Administrateur Indépendant
M. Jilani BEN LAGHA	2024-2027	Président du Comité d'Audit	Administrateur Indépendant

VIII.2.2 Présentation des membres du Conseil d'Administration :

Biographie

M. Victor Nadhim Ridha
AGHA



Président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna depuis 2019, M. Victor Nazzem Ridha Agha est membre aussi du Conseil d'Administration de la National Commercial Bank, membre du Conseil d'Administration de Doha Insurance Company, Directeur Général du Complexe Hôtelier La Cigale (Doha - France - Tunisie - Liban), Directeur général d'Al Majda Real Estate Investment Company, Directeur général du Qatar Emaar, Directeur général du projet Oasis Doha, Directeur général d'Al Sadd Exchange Company, Directeur général d'Al Sadd Travel Company.

M. Adel ALAYA



M. Adel Alayatitulaire d'une maîtrise en gestion de l'ESC et d'un DESS en Informatiques (Double compétence) de l'Institut des Technologies Avancées et des Etudes commerciales, a dirigé, au cours de sa carrière plusieurs entreprises Spécialisé dans la mise en place des systèmes d'information des entreprises ainsi que la gestion financière, M. ALAYA dirige actuellement la société Majda Holding et occupe le poste de Vice-président du Conseil d'Administration de Banque Zitouna et ZitounaTakaful. Il est également Président du Conseil d'Administration de zitouna Finance et Zitouna Capital.

M. Mounir FAKHET



M. Mounir Fakhét est titulaire d'une maîtrise en Hautes Etudes Commerciales de l'IHEC Carthage, d'un Master professionnel d'Etudes Supérieures Bancaires de l'Institut Technique de Banque du Conservatoire National des Arts & Métiers à Paris et d'un Master en "Risk Management" de l'Institut Supérieur de Gestion de Tunis en association avec l'APBEF, ainsi que d'un Certificat "Islamic Banker" du CIBAFI. Il est doté de 30 ans d'expérience, dont 10 ans en tant que Directeur Pôle Risques et Secrétaire General de Banque Zitouna puis il fut nommé Directeur Général de plusieurs sociétés filiales du groupe bancaire, en l'occurrence : Zitoua Capital, Zitouna Finance et Majda Smart Solutions. Il occupe notamment le poste d'administrateur au sein des sociétés financières du Groupe Majda Tunisie. Il a assuré, depuis 1990, plusieurs postes à responsabilités au sein de la STB, d'abord en tant que Directeur Adjoint à la Direction Ingénierie Financière puis en tant que Directeur Contrôle réglementaire.

Mme. Nabila BEN YEDDER



Mme. Nabila Ben Yedder diplômée de la Faculté Des Sciences Economiques Et Juridiques De Tunis d'une Maîtrise en Sciences Economiques (Option Gestion). Elle a effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque et occupé des postes de direction notamment au sein de la Banque De Tunisie Et Des Emirats (BTE) en tant que Directrice Du Suivi Des Activités De Financement, Directrice Centrale Du Pole Secrétariat General Et Directrice Centrale Des Ressources Humaines Et De La Logistique. Membre auparavant du Conseil d'Administration de (la SNVV et La BTE SICAR).

Mme. Samira GHRIBI



Mme. Samira Ghribi diplômée de l'Institut des Hautes Études Commerciales de Carthage en expertise comptable. Elle a principalement effectué toute sa carrière dans le monde de la Banque en tant que Directeur Général au sein de la Banque Centrale de Tunisie, Président Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque STB, Directeur Général Adjoint d'Al Baraka Bank. Membre aussi du Conseil d'Administration de différentes sociétés (Banque Tuniso-Qatarie d'investissement QNB, North African International Bank NAIB, Conseil du Marché Financier de Tunisie CMF, Comité Général des assurances CGA, Tunis Air, Tunisian Foreign Bank, ...).

Mr Abdelkader BOUDRIGUA



M. Abdelkader Boudriga est titulaire d'une maîtrise en Hautes Etudes Commerciales de l'IHEC Carthage, d'un Master d'études approfondies en gestion de la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis et d'une thèse de doctorat en sciences de gestion (finance) de la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis , ainsi que plusieurs Certificats dont "Global Islamic Finance and Banking Certificate" du Alison. Il est doté de 21 ans d'expérience, dont 4 ans en tant que Membre du conseil d'administration et président du comité des risque à QNB puis il a occupé des postes de haute responsabilité tel que : Président des indices à la Bourse de Tunis , membre du conseil d'administration et président du comité des risques à Amen Banque Tunisie pendant 6 ans et a rejoint en 2024 Groupe Majda en tant que membre du conseil, il a aussi occupé plusieurs postes dans l'enseignement (ESSEC Tunis , Université Dauphine Tunis , et IHEC DE Carthage)

M. Jilani BEN LAGHA

Titulaire d'un Master en Gestion de l'Institut Supérieur de Gestion - en gestion financière et d'un Certificat de Formateur Professionnel en finance islamique agréé par le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques de Bahreïn CIBAFI.



Doté de 33 ans d'expérience dans le secteur bancaire, dont 23 ans dans le secteur bancaire islamique, il a occupé plusieurs postes de responsabilité ; et a également assuré des missions de conseil et d'accompagnement pour la promotion et le développement de la finance islamique auprès de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) et il a assuré des sessions de formation de plus de 400 cadres de Banque.

VIII.2.3 Travaux du Conseil d'Administration :

En 2024, le conseil d'administration a tenu 7 réunions :

- 05 janvier 2024,
- 12 février 2024,
- 07 mars 2024,
- 25 avril 2024,
- 01 juillet 2024,
- 27 septembre 2024
- 29 novembre 2024

La durée moyenne de chaque réunion a été de 3 heures, et le taux de présence moyen des administrateurs a été de 100%.

Tous au long de l'exercice 2024, le conseil d'administration a examiné plusieurs sujets dont notamment :

Comme chaque année, le conseil d'administration a arrêté les états financiers individuels et consolidés au 31 décembre 2023 et ce après lecture du rapport des commissaires aux comptes.

Les membres du Conseil d'Administration ont arrêté le projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaires annuelle, et ont convoqué ladite assemblée qui a été tenue le 25 avril 2024.

Le conseil a pris connaissance trimestriellement des principales réalisations de la banque et a noté avec satisfaction le respect de tous les ratios réglementaires. Il s'est assuré, d'une façon régulière de la pertinence du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant sur les reporting assurés en permanence par le comité d'audit et le comité des Risques.

Le Conseil a examiné dans sa réunion du 29 novembre 2024 Atterrissage et le Budget alloué pour l'exercice 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article 48 la circulaire 2021-05, le conseil d'administration, a consacré un point de l'ordre du jour de sa réunion du 07 mars 2024 pour rencontrer les responsables des Directions de contrôle de la Conformité, de l'Audit et du Pilotage des Risques. Cette réunion était une occasion d'assurer le suivi des principaux indicateurs d'activité desdites directions et de s'informer des programmes de travail pour l'exercice en cours.

Le Conseil a été informé des évolutions réglementaires et de leurs conséquences sur la banque et ses activités.

Formation des membres du conseil d'administration :

En application des règles de bonne gouvernance, notamment l'article 28 de la Circulaire BCT 2021-05, le conseil a validé dans sa réunion du 27 septembre 2024 un programme de formation en faveur des administrateurs qui portera notamment sur les thèmes suivants : Gouvernance & Conformité, Cyber sécurité, Risk Management, AI et son impact sur l'activité bancaire...

VIII.3 Attributions, Réunions et Composition des Comités émanant du Conseil d'Administration

En 2024, le conseil d'administration a été assisté dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de son devoir de surveillance par ses trois comités :

Le comité d'audit

Le comité des Risques

Le comité de nomination et de rémunération

VIII.3.1 Comité Audit

Attributions

Le comité d'audit est chargé d'assister l'organe d'administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne. Sans préjudice des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2016-48, le comité d'audit est appelé notamment à :

- s'assurer de la qualité et de la pertinence du dispositif de production des informations financières et de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- définir les politiques d'audit et d'information financière,
- surveiller la mise en place des principes et des pratiques comptables de l'établissement,
- surveiller l'organisation et l'efficacité du système de contrôle interne, examiner les insuffisances du fonctionnement de ce système relevées par les différentes structures de l'établissement, de l'audit externe et de la Banque Centrale de Tunisie,
- suivre la réalisation des plans d'actions visant la régularisation des insuffisances soulevées dans les rapports d'audit interne et externes et les rapports d'inspection de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- contrôler les activités de la structure d'audit interne, valider et faire le suivi du programme d'audit et le cas échéant les travaux des autres structures de l'établissement chargées des missions de contrôle,

- proposer à l'organe d'administration la nomination ou la révocation du ou des commissaires aux comptes et des auditeurs externes et donner un avis sur le programme et les résultats de leurs contrôles, sous réserve des dispositions légales et réglementaires spécifiques applicables à l'établissement, et

- veiller à ce que la structure d'audit interne soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité d'Audit :

Nom du membre	Qualité
Mr. Jilani BEN LAGHA	Président du Comité d'audit
Mr. Mounir FAKHET	Membre
Mme Samira GHRIBI	Membre

Travaux du Comité d'Audit :

En 2024, le Comité d'audit a tenu régulièrement huit (08) réunions selon le planning ci-dessous :

- 13 février 2024
- 06 mars 2024
- 23 mai 2024
- 28 juin 2024
- 21 août 2024
- 19 septembre 2024
- 13 novembre 2024
- 19 décembre 202

Le taux de présence de ses membres a été de 100%.

Les travaux du comité d'audit ont porté sur :

- **Des thèmes réguliers :** Il s'agit notamment du suivi des mesures correctrices et des recommandations relatives au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne (mesures émises par le Comité d'Audit lui-même, par les commissaires aux comptes ou par toute autre entité de contrôle externe ou interne de la banque), de la revue des informations financières de la banque, de l'examen des principaux Reportings ou rapports de contrôle interne avant leur transmission à la Banque Centrale de Tunis et du suivi de l'activité des entités de contrôle de la banque.
- **Des thèmes ponctuels :** Il s'agit de points exigés par des dispositions réglementaires ou inclus par les membres du comité à l'ordre du jour des réunions compte tenu de leur impact sur le système de contrôle interne de la banque.

VIII.3.2 Comité des Risques

Attributions :

Le comité des risques a pour mission d'assister l'organe d'administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement et l'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec le profil du risque de la banque, ainsi que l'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de la banque. Sans préjudice des dispositions de l'article 50 de la loi n°2016-48 et de la circulaire BCT 2021-05 sur la gouvernance des banques, le Comité des Risques est chargé, particulièrement, d'assister le Conseil d'Administration dans :

- La proposition d'une politique d'appétence pour le risque de la banque, qui :
 - Détermine le niveau global et individuel par type de risque que la banque est prête à assumer pour réaliser son plan d'activité ;
 - Définit les limites d'exposition par type de risque ;
 - Définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.
- La conception et la mise à jour d'une politique de gestion des risques et la fixation des limites d'exposition et des plafonds opérationnels, particulièrement en matière de risque de financement, de risque de liquidité, de risque global de taux, de risques opérationnels, de risque de marché et de risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ;
- Le contrôle du respect par l'organe de direction de la politique d'appétence pour le risque ;
- L'approbation des systèmes de mesure et de surveillance des risques ;
- L'analyse et le suivi de l'exposition de la banque aux risques notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et le risque opérationnel,
- L'évaluation de la politique de provisionnement et l'adéquation permanente des fonds propres par rapport au profil de risque de la banque ;
- L'étude des risques découlant des décisions stratégiques du Conseil d'Administration,
- L'adoption des actions correctrices pour une meilleure efficacité du dispositif de gestion des risques,
- L'approbation des plans de continuité d'activité, et
- La désignation du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il doit veiller à ce que la structure de gestion des risques soit dotée de moyens humains et logistiques nécessaires pour s'acquitter efficacement et d'une manière indépendante de l'ensemble de ses missions.

Composition du Comité des Risques :

Nom du membre	Qualité
M. Abdelkader BOUDRIGA	Président du Comité
Mr. Adel ALAYA	Membre
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre

Travaux du Comité des Risques :

En 2024, le Comité des Risques a tenu régulièrement sept (07) réunions selon le planning ci-dessous. :

- 26 février 2024
- 17 avril 2024
- 28 juin 2024
- 30 août 2024
- 24 septembre 2024
- 07 novembre 2024
- 24 décembre 2024

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Conformément à sa Charte et aux dispositions réglementaires en la matière, le Comité des Risques a pu examiner régulièrement l'exposition de la banque aux risques notamment le risque de financement, les risques opérationnels, le risque de liquidité, le risque global de taux et le risque commercial translaté inhérent ainsi que le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Il a également statué sur les politiques et méthodologies de gestion des risques qui lui ont été proposées par la Fonction Risques et s'est assuré de l'adéquation permanente des Fonds Propres de la banque par rapport au profil de ses risques.

VIII.3.3 Comité de Nominations et de Rémunérations

Attributions

Le Comité des Nominations et de Rémunérations assiste le Conseil d'Administration dans la conception et le suivi des politiques de :

- Nomination et de rémunération ;
- Remplacement des dirigeants et des cadres supérieurs et de recrutement ;
- Gestion des situations de conflit d'intérêts.

Il est chargé notamment de :

- la conception de la politique de nomination et de rémunération du président de l'organe d'administration et de ses membres, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés, de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,
- la conception de la politique de succession des membres de l'organe d'administration, des comités, de l'organe de direction, des responsables des fonctions clés ainsi que de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et des membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques,
- la nomination des membres de l'organe d'administration et des comités ainsi que de l'organe de direction et des fonctions de contrôle, et
- la conception de la méthodologie d'évaluation des travaux de l'organe d'administration et de ses comités.

Composition du Comité des Nominations et de Rémunérations :

Nom du membre	Qualité
Mr. Adel ALAYA	Président du CNR
Mme Nabila BEN YEDDER	Membre
Mr. Mounir FAKHET	Membre

Travaux du Comité des Nominations et de Rémunérations :

Au cours de cet exercice, le comité de nomination et de rémunération a tenu quatre (4) réunions selon le planning ci-dessous :

- 15 février 2024
- 06 mars 2024
- 23 septembre 2024
- 21 novembre 2024

Le taux de présence de ses membres a été de 100%

Dans le cadre de ses attributions, le comité de nomination et de rémunération a assisté le conseil d'administration notamment lors de la sélection des nouveaux administrateurs de la banque.

VIII.3.4 Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Attributions

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité Charaïque, en interne, afin de lui permettre de vérifier le respect de la conformité Charaïque et la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques est tenu notamment de :

- émettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard,
- valider le programme annuel de travail de l'auditeur des opérations bancaires islamiques et œuvrer à l'orienter durant l'exercice de ses fonctions, et
- soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux.

Composition du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

Le Comité Charia	Qualité
M. Mounir TLILI	Président
M. Mounir GRAJA	Membre
M. Anis EL GUIZI	Membre

Fréquence des réunions :

Date des réunions	16/01/2024	06/03/2024	25/10/2024	26/12/2024
Présence des membres	100%	100%	100%	100%

VIII.4 Dispositions du Code de gouvernance :

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale peut être constitutive, ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée Générale Constitutive se tient une seule fois et ce lors de la création de la banque, ainsi, le présent code se focalise uniquement sur l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire.

1. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe suprême de la Banque qui nomme les administrateurs, les commissaires aux comptes et les membres du « Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique » et enfin statue sur l'exercice. Elle doit se réunir au moins une fois par année et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, et ce pour :

- Approuver selon le cas, les comptes de l'exercice écoulé,
- Prendre les décisions relatives aux résultats après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de celui du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles relatives :

- A la modification des statuts ;
- A la décision d'augmentation du capital ou à la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- A la réduction du capital social ;

L'assemblée générale ordinaire a seule qualité pour contrôler les actes de gestion de la société, décider ou autoriser l'émission de valeurs mobilières.

L'assemblée générale ordinaire peut autoriser l'émission de titres participatifs.

L'assemblée générale ordinaire est aussi compétente pour :

- Nommer, révoquer ou remplacer les administrateurs, les membres du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique ainsi que les commissaires aux comptes.
- Ratifier les conventions réglementées et notamment celles prévues par l'article 200 du CSC.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions donnant droit au vote.

À défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Entre la première et à la deuxième convocation un délai minimum de 21j doit être observé.

2. Assemblées Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre les décisions relatives à la modification des statuts (Article 291 CSC), à l'augmentation du capital social (Articles 292 à 295 CSC) et à la réduction du capital social ou l'émission d'obligations convertibles en actions, ou à la suppression du droit préférentiel de souscription. Toute clause contraire est nulle.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont considérées valables que si les actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent au moins sur première convocation, la moitié du capital et sur deuxième convocation le tiers du capital.

À défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

3. Mode de convocation et ordre du jour des assemblées

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent qu'il est nécessaire.

Le Conseil d'Administration est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires. En cas de nécessité, les personnes suivantes peuvent aussi convoquer l'A.G.O :

Le ou les commissaires aux comptes

Le mandataire judiciaire

Le liquidateur

Les actionnaires dans certaines situations conformément à l'article 277 du CSC.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Bulletin officiel du registre national des entreprises dans un délai de 21j au moins avant la date fixée pour la réunion. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Les documents usuels sont mis à disposition des actionnaires au siège de la banque. Il est fait mention de ce dépôt dans la convocation.

Le conseil d'administration est tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les propositions individuelles qui doivent être soumises au vote, à condition qu'elles soient présentées en la forme écrite par les actionnaires au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, hormis sur celui de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Organisation et droit de vote

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, en cas d'empêchement par un autre membre du conseil. Les scrutateurs sont désignés par l'assemblée générale parmi les actionnaires présents, sur proposition du président.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale, lequel mentionne les décisions prises, les élections auxquelles il a été procédé, de même que les déclarations dont les actionnaires sollicitent l'inscription.

Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du bureau de l'Assemblée (le président, le secrétaire et les scrutateurs)

Les personnes qui entendent assister à l'assemblée générale doivent justifier de leur qualité d'actionnaire ou de leurs pouvoirs de représentation. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sans égard à leur valeur nominale, chaque action donnant droit à une voix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la banque doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la banque avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance doit être adressé à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. Prise de décisions

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou des représentants ayant droit au vote.

Les décisions qui augmentent les engagements des actionnaires telles que l'augmentation du capital en numéraire avec élévation de la valeur nominale des actions ou le changement de la nationalité doivent être prises à l'unanimité.

Tous les administrateurs doivent assister à l'Assemblée Générale Annuelle (AGA) et être disponible à la fin de chaque assemblée afin de répondre aux questions soulevées par les actionnaires.

Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est un élément crucial du gouvernement d'entreprise qui joue un rôle important de planification stratégique, de surveillance et de contrôle. Il ne peut exister de bonne gouvernance sans un Conseil d'Administration averti et fonctionnant de façon efficiente.

Le Conseil doit être composé d'Administrateurs Indépendants et Non-Exécutifs capables de s'acquitter honnêtement de leurs responsabilités envers les actionnaires de la banque et envers les intervenants concernés.

Afin d'aider les actionnaires à s'informer sur les rôles et les responsabilités du Conseil d'Administration ainsi que le cadre de gouvernance de la banque, le présent code fournit une description des principes et des pratiques de gouvernance de la banque.

Le Conseil doit examiner ces principes et ces pratiques à intervalles réguliers. Il est assisté à cet effet par les différents comités : Comité de Risques (CR), le Comité d'Audit («CAUDIT») le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (CC) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

Composition du Conseil d'Administration

Nombre d'Administrateurs

Le Conseil est composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus. Il doit comporter au moins deux (2) membres indépendants

La composition du conseil d'administration et les qualifications de ses membres doivent être adaptées à la stratégie de développement de l'établissement, à sa taille, à la nature de son activité et à la complexité de ses opérations ainsi qu'à son profil de risque.

Le conseil doit refléter une diversité des compétences à même de lui permettre d'assurer efficacement ses responsabilités.

Le conseil d'administration doit veiller à la diversité de genre au niveau de sa composition.

Il est interdit au Directeur Général de la banque d'être membre de son Conseil d'Administration.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil. Lors de sa nomination, elle est tenue de nommer un représentant permanent. Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle-ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Une personne morale ne peut avoir la qualité d'administrateur indépendant.

Critères et qualifications des Administrateurs :

Conditions légales :

L'administrateur doit satisfaire les conditions légales ci-après :

Ne pas être privé de ses droits civils.

Ne pas être parmi les cas suivants :

Les faillis non réhabilités, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;

Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;

Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle

Ne doit pas avoir fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation de change ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

Ne pas faire l'objet d'un jugement irrévocable de faillite,

Ne pas Être gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,

Ne pas Être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise, suite à une sanction infligée par la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle de marché financier ou des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des institutions de micro finance.

Ne pas faire l'objet de sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

Ne pas avoir été établi pour la Banque centrale de Tunisie sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou de liquidation

Ne pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque.

Le conseil d'administration exige de tout candidat appelé à être nommé parmi ses membres, une déclaration sur l'honneur permettant de vérifier l'existence ou non de situations de conflit d'intérêts.

Cette déclaration doit indiquer :

- s'il occupe des fonctions dans des organes d'administration ou de direction d'autres entreprises ainsi que des opérations effectuées ou en cours avec des entreprises liées à l'établissement ou à ses filiales par les entités au sein desquelles ils exercent ces fonctions, et

- l'existence de liens familiaux avec les principaux actionnaires personnes physiques et les membres de l'organe d'administration et de l'organe de direction.

Les membres du conseil d'administration sont tenus au cours de leurs mandats, d'informer le conseil d'administration avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre conseil ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique.

Conditions de compétence :

Les membres du conseil d'administration doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

Des compétences spécifiques en Finance islamique sont également exigées pour les administrateurs de Banque Zitouna.

La banque doit notifier à la Banque Centrale de Tunisie dans un délai ne dépassant pas 7 jours de toute désignation du président ou d'un membre du conseil d'administration ou du directeur général ou du directeur général adjoint.

La Banque Centrale de Tunisie peut s'opposer à la désignation, du Président ou d'un membre du Conseil d'administration dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification. Elle est tenue de motiver toute décision d'opposition. Dès son information de la décision d'opposition, la banque doit suspendre sa décision de désignation.

1.3 Nomination des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration

1.3.1 Nomination des Administrateurs :

Les administrateurs sont nommés pour la durée fixée par les statuts sans que celle-ci puisse excéder trois ans.

À cet effet, Le conseil d'administration arrête une politique de nomination et de rémunération de ses membres, des membres des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamique

Avant la nomination, le Comité de Nomination et de Rémunération accomplira les investigations nécessaires à l'égard de chaque candidat en respectant les textes réglementaires relatifs à la fonction d'Administrateur de banque. La même personne ne peut pas occuper à la fois la fonction de membre de conseil d'administration dans deux banques.

Les administrateurs doivent disposer individuellement des compétences appropriées dans un ou plusieurs des domaines suivants, et notamment : des opérations bancaires, des systèmes de paiement, de la planification stratégique, de la gouvernance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des systèmes d'information, de l'analyse financière et de la comptabilité.

1.3.2 Nomination du Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique et actionnaire de la banque et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Celui-ci est nommé pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du conseil d'administration. Il est éligible pour un ou plusieurs mandats.

Le président du conseil doit disposer d'une expérience professionnelle notamment dans le domaine bancaire ou/et financier et doit posséder les qualités personnelles nécessaires pour s'acquitter de ses missions en l'occurrence le leadership, le sens de la communication, de l'écoute et de la gestion des conflits.

Le président du conseil consacre le temps adéquat pour l'exercice de ses fonctions.

Le président du conseil est l'interlocuteur des actionnaires et de la Banque Centrale de Tunisie pour les aspects relatifs à la gouvernance de l'établissement ainsi que dans toute circonstance exceptionnelle susceptible d'entraver le fonctionnement de ses organes de gouvernance.

En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et non renouvelable.

Si le président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le président du conseil d'administration n'est pas considéré comme commerçant. En cas de faillite de la société il n'est pas soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite, sauf s'il s'est immiscé dans la gestion directe de la société.

La fonction de Président du Conseil d'Administration ne peut être cumulée avec la fonction de Directeur Général.

Le président du conseil d'administration est tenu de :

Veiller à ce que le conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante,

S'assurer que les comités s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte à l'organe d'administration des résultats de leurs travaux, et

Superviser le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et des administrateurs,"

Le président du conseil d'administration prépare, coordonne et dirige les travaux du conseil.

Il est chargé notamment de :

Arrêter l'ordre du jour des réunions du conseil en concertation avec la Direction Générale et les autres structures de gouvernance,

Vérifier de la régularité des réunions du conseil d'administration

Communiquer à la Direction Générale les requêtes, les commentaires et toute décision du conseil d'administration,

Recenser auprès de la Direction Générale les questions importantes à soumettre au conseil d'administration ou à l'un de ses comités, et

Animer les débats lors des réunions du conseil et veiller à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le président du conseil est chargé également de s'entretenir, au besoin, avec les administrateurs, les membres de la Direction Générale et les principaux actionnaires au sens de la loi n°2016-48.

Administrateurs Indépendants

Le conseil d'administration doit comporter au moins deux membres indépendants, qui président le comité d'audit et le comité des risques. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois, sur proposition du conseil d'administration et après examen de leurs dossiers par le Comité de Nomination et de Rémunération.

La Banque sélectionne ses administrateurs indépendants essentiellement sur la base de leurs qualifications personnelles et leur bonne moralité. Des termes de références sont publiés et toutes les candidatures sont étudiées sur la base d'une méthodologie prédéterminée.

En sus des conditions légales et des conditions de compétence exigées pour la nomination de tout administrateur, les administrateurs indépendants doivent remplir les critères d'indépendance suivants :

Ne détenant pas, elle-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de l'établissement,

N'ayant pas occupé la fonction de dirigeant ou n'ayant pas été un membre dans l'organe d'administration de cet établissement au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,

N'étant pas membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec l'établissement au sens de la réglementation en vigueur au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation dans l'établissement,

N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans l'établissement,

N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de l'établissement ; le conseil d'administration apprécie sur la base des critères qu'il fixe le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec l'établissement

N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec l'établissement ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec l'établissement et ce, conformément à la réglementation en vigueur

N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale.

Conditions de compétence spécifiques :

L'administrateur indépendant, président du comité d'audit, doit disposer d'une qualification académique et professionnelle et d'une expertise solide dans l'un des domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit.

L'administrateur indépendant, président du comité des risques, doit disposer d'une solide qualification académique et professionnelle et d'une bonne expertise dans la gestion des risques.

Le respect par l'administrateur indépendant des critères d'indépendance est réexaminé annuellement par le comité de nomination et de rémunération de l'établissement. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance de l'organe d'administration.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

1.5 Révocation- Cooptation :

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

En cas de vacance d'un poste au Conseil, suite à un décès, une incapacité physique, une démission ou à la survenance d'une incapacité juridique, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Cette cooptation est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil se réserve le droit de reconsidérer les nominations des Administrateurs et d'y mettre fin immédiatement, si cela est jugé approprié par le Conseil, lorsqu'un changement de la situation

personnelle d'un Administrateur affecte sa nomination. Un tel changement peut notamment comprendre :

Si l'Administrateur démissionne, prend sa retraite ou est suspendu de ses fonctions relevant d'un autre mandat externe

Si l'Administrateur est nommé auprès d'une autre société, personne morale ou autre entité (interne ou externe) sans l'avoir préalablement notifié au Président du Conseil.

Si un incident se produit et que le Conseil estime que celui-ci pourrait nuire à la réputation de la BZ.

Lorsqu'un tel changement important se produit, l'Administrateur doit en informer le Président dès que possible.

Formation des Administrateurs

La formation des Administrateurs s'inscrit dans le respect des exigences de la loi et des bonnes pratiques afin d'offrir les meilleures conditions pour l'exercice de leurs fonctions.

À cet effet, Le conseil d'administration met en place un programme annuel de renforcement des compétences au profit de tous ses membres afin qu'ils s'acquittent pleinement de leurs missions.

La Direction Générale prend les dispositions nécessaires pour assurer toute la logistique nécessaire pour la formation des administrateurs

Déontologie des administrateurs

L'administrateur représente l'ensemble des actionnaires de la Banque et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de l'Établissement et de toutes les parties prenantes de la Banque « stakeholders » (actionnaires, personnel, investisseurs, clients, créanciers, État, partenaires sociaux, commune, environnement...).

Chaque administrateur, au moment de sa nomination, doit prendre connaissance des statuts et du présent Code de Gouvernance de la Banque et s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans ce code et à la politique de gestion des conflits d'intérêt.

Il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut exiger la communication de tout document qu'il estime utile auprès du premier responsable de l'établissement.

Les membres du conseil d'administration doivent, également au cours de leurs mandats, tenir informé le conseil avant d'accepter toute invitation à siéger dans un autre organe d'administration ou à assumer une fonction de direction dans une entreprise économique

Il fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt.

Il s'engage à assister, dans la mesure du possible, à l'ensemble des réunions du Conseil et à se rendre disponible pour celles qui présentent un caractère exceptionnel. Il s'engage le cas échéant à assister à toutes les réunions des comités dont il fait partie, sauf cas de force majeure.

Chaque administrateur veille à la protection de la confidentialité des informations qui lui sont communiquées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et à la préservation du secret des délibérations.

Les membres du Conseil sont tenus de veiller à ce que les activités de la banque soient conformes aux lois, aux réglementations en vigueur et aux normes charaiques.

Les membres du Conseil d'Administration y compris les Indépendants ont les mêmes responsabilités envers la banque et sont soumis aux mêmes obligations. Tous les membres doivent contribuer d'une manière active aux travaux du Conseil.

Les membres du Conseil d'Administration doivent exercer leurs fonctions en toute honnêteté et loyauté en plaçant l'intérêt de l'établissement au-dessus de leurs intérêts propres, - respecter les obligations de secret professionnel pour les informations dont ils ont pris connaissance du fait de l'exercice de leurs missions et de ne pas utiliser ces informations, en dehors des cas permis par la loi, à des fins autres que celles qu'exige l'exécution des missions qui leur sont dévolues même après la perte de leurs qualités, - ne pas utiliser les moyens de l'établissement à des fins personnelles ou à des fins étrangères à l'intérêt social de l'établissement.

L'administrateur indépendant doit, au cours de l'exercice de son mandat, aviser sans délai l'organe d'administration en cas de non-respect des conditions et des critères relatifs à son éligibilité.

2. Responsabilités et Missions du Conseil d'Administration

2.1 Responsabilités :

Le Conseil arrête les orientations stratégiques de la banque en vue d'assurer la création de valeur en respect des exigences réglementaires ou normatives.

Il est appelé, à cet effet, à fixer d'une manière explicite des objectifs de rentabilité tout en veillant à la solidité financière de l'établissement

Il assure aussi la surveillance effective de la Direction Générale par l'évaluation des décisions prises dans le cadre de la gestion de l'activité de la banque et contrôle la conformité des actions de l'organe de direction par rapport aux stratégies et politiques qu'il a approuvé à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de l'établissement notamment en matière de solvabilité, liquidité et rentabilité.

Le Conseil doit également s'assurer que la Direction maintient un système de contrôle interne garantissant la mise en œuvre effective et efficace des opérations. Le système de contrôle interne doit aussi assurer la conformité à la législation et aux réglementations en vigueur. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil considérera ce qui est adéquat pour les activités, les risques, la conformité charaique et la réputation de Banque Zitouna. Il pourra aussi considérer l'adéquation des coûts et des avantages relatifs à l'implémentation de contrôles spécifiques.

Le Conseil est aussi l'organe de décision pour toutes les autres questions à caractère suffisamment important pour la banque dans son ensemble, et ce en raison de leurs implications stratégiques, financières ou en termes de réputation.

Le conseil d'administration est chargé de :

La définition de la stratégie de développement de l'établissement basée sur une politique formalisée d'appétence pour le risque,

L'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de l'établissement et le cas échéant du groupe bancaire auquel il appartient,

La définition et l'application effective d'une politique de gestion des conflits d'intérêts,

La surveillance de la mise en œuvre effective par la Direction Générale de la stratégie de l'établissement,

L'ancrage d'une véritable culture du risque dans la gestion de l'établissement et la surveillance de l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,

La définition et l'application effective d'une politique de conformité,

La définition d'une politique de nomination et de rémunération,

La définition et la mise en œuvre d'une politique de reddition et de divulgation vis-vis des parties prenantes,

La protection des intérêts des déposants et des usagers des services bancaires et de leurs données à caractère personnel, et

La consécration d'une véritable culture d'entreprise valorisant le comportement responsable et éthique ainsi que le respect des principes de la responsabilité sociétale et environnementale.

2.2 Missions du conseil d'administration :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur le Conseil agit essentiellement sur la Gouvernance, les Politiques et la Surveillance.

En matière de gouvernance : Dans ce cadre le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs ci-après :

Convoque l'assemblée générale des actionnaires de la Banque et fixe son ordre du jour ;

Autorise les conventions visées à l'article 200 du code des Sociétés Commerciales et l'article 43 et 62 de la loi 2016-48 ;

Coopte les administrateurs (en cas de vacance entre deux Assemblée Générale Ordinaires);

Détermine la rémunération des membres des Comités qui lui sont rattachés ;

Nomme ou révoque le Directeur Général de la Banque et détermine ses pouvoirs ;

Nomme les premiers responsables des structures, d'audit interne, de risque et de contrôle de la conformité sur proposition de l'organe de direction, et le responsable de la structure d'audit des opérations bancaires islamiques et Détermine leurs rémunérations

Nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions législatives en vigueur, des statuts et du présent code de gouvernance ;

Assure le suivi des travaux des comités qui lui sont rattachés ;

Procède à l'évaluation de son propre fonctionnement ainsi que du fonctionnement de ses comités spécialisés ;

Examine et approuve les programmes d'investissements et de désinvestissement importants de la Banque et examine le business plan stratégique et les budgets annuels ;

Établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;

Fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle et veille à leur respect à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la Banque

Veille à la bonne réputation de la banque et à sa notoriété auprès du public ;

En matière de politiques : Dans ce cadre le conseil est appelé à :

Mettre en place en concertation avec la direction générale, une politique d'appétence aux risques qui détermine le niveau global et individuel par type de risque que l'établissement est prêt à assumer pour réaliser son plan d'activité,

- définit les limites d'exposition par type de risque,

- définit la politique des fonds propres et de liquidité en adéquation avec le volume et la nature du risque et en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.

La politique d'appétence pour le risque doit faire l'objet d'une diffusion à tous les services concernés de l'établissement et doit faire partie de la culture du risque de l'établissement. L'organe d'administration s'assure de la mise en œuvre effective de la politique d'appétence pour le risque ainsi que son respect.

Veiller au respect des normes bancaires islamiques en conformité avec celles approuvées par les autorités de tutelle

Arrêter une politique de rémunération et de nomination de ses membres, des comités, du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques, de l'organe de direction

Arrêter les principes de base de la politique de conformité que l'établissement doit respecter dans l'exercice de ses activités et superviser sa mise en œuvre,

Veiller à la mise en place des règles de bonne gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, y compris un dispositif de contrôle interne capable d'éviter l'utilisation de la banque aux fins d'activités financières et économiques illicites,

Adopter une politique qui vise une gestion efficace des conflits d'intérêts.

Adopter une politique de lancement d'alerte et des procédures adéquates permettant aux employés de dénoncer, en toute confidentialité, à la fonction de contrôle de la conformité de l'établissement les pratiques douteuses, illégales ou contraires à la déontologie.

Adopter une politique de communication financière sur les activités, les indicateurs financiers ainsi que les règles de gouvernance et de contrôle interne et veiller à la mise en place et la mise à jour d'un dispositif de communication de l'information

Veiller à la mise en place d'un dispositif de contrôle interne adapté à la nature et à la taille de l'activité de la banque garantissant l'efficacité des opérations, la protection des actifs et la maîtrise des risques dans le cadre de la conformité avec les lois, législations en vigueur.

Instaurer une culture de finance responsable. À ce titre, il œuvre à intégrer les principes de la responsabilité sociétale et environnementale dans la stratégie de l'établissement.

le conseil d'administration doit approuver le dispositif de prévention et de résolution des créances non performantes prévu par la circulaire 2022-01, l'examiner au moins une fois par an et le réviser le cas échéant compte tenu des réalisations, de l'évolution de la situation de l'établissement et de l'environnement économique et réglementaire ; et surveiller son application en assurant un suivi régulier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance en matière de prévention et de résolution des créances non performantes

En matière de contrôle et surveillance : Dans ce cas le conseil est appelé à :

Définir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi des performances de la Banque notamment en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité ;

Contrôler le degré d'engagement de la direction de la banque dans la mise en place d'un dispositif de gouvernance et évaluer ce dispositif d'une manière périodique quant à son adaptation à l'évolution de la

banque notamment, en termes de taille de l'activité, de complexité des opérations, de changement des marchés et des exigences organisationnelles

Contrôler le respect de la Direction Générale des lois et règlements régissant l'activité bancaire, des normes bancaires islamiques approuvées par les autorités de tutelle, ainsi que la stratégie et les politiques fixées;

Clôturer les états financiers et élaborer le rapport annuel de la banque.

Le conseil d'administration doit tenir des réunions au moins annuelles avec les responsables des fonctions de contrôle afin d'assurer le suivi de leurs travaux et de s'informer sur les évolutions majeures pouvant affecter le profil de risque de l'établissement.

Pouvoirs conférés au Conseil

Le Conseil d'Administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et répond de l'exercice de cette mission devant l'Assemblée Générale des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la banque.

Le Conseil fixe les pouvoirs et limites décisionnelles du Directeur général et fixe les opérations qui sont soumises à une autorisation préalable.

Les opérations soumises à une autorisation préalable du Conseil concernent essentiellement la prise ou la cession de participations, la cession des fonds de commerce ou l'un de ses composants et des immeubles de la banque, l'acquisition de fonds de commerce ou d'immeubles au-delà d'un seuil à définir, l'obtention de lignes de financement.

3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

3.1 réunions :

Le Conseil est responsable de son propre planning. En pratique, un planning annuel concernant les activités du Conseil peut être arrêté en début d'année. Tout changement de planning ou de sujet sera porté à la connaissance des administrateurs. Les documents appropriés se rapportant aux thèmes abordés dans chaque réunion seront transmis au Conseil d'Administration et aux membres du Comité une semaine avant la réunion.

Tous les documents et points abordés lors des comités et des réunions du Conseil d'Administration sont strictement confidentiels ; Tous ces documents sont conservés par le secrétariat du Conseil, sauf mention explicite d'un autre procédé. Le Président du Conseil peut organiser des entretiens avec les Administrateurs pour les informer de la teneur de la réunion et répondre à leurs questions.

Le conseil se tient en cas d'événements exceptionnels pouvant, éventuellement, affecter les conditions normales d'activité ou que l'intérêt de la banque l'exige

La fréquence des réunions du Conseil doit tenir compte de la nature, de la diversité, de la complexité et du volume de l'activité de la Banque.

Tous les Administrateurs sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf en cas de circonstances exceptionnelles rendant leur présence impossible.

Convocations du Conseil :

Le Conseil est convoqué par son Président ou par deux administrateurs en cas de besoin.

Les convocations, sont faites par tout moyen laissant une trace écrite.

Lesdites convocations doivent indiquer l'ordre du jour et être accompagnées des documents nécessaires aux délibérations.

Dans la mesure du possible la disponibilité des membres du Conseil doit être prise en considération à chaque séance.

3.3. Lieu des réunions :

Les réunions du Conseil se tiennent au siège social de la Banque. Elles peuvent toutefois être tenues dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

3.4 Transmission des dossiers - Information des administrateurs :

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut demander tout document qu'il estime utile.

Avant chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, l'ordre du jour de la réunion et un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes informations jugées importantes, concernant la Banque et sont alertés de tout événement ou évolution affectant le bon déroulement des affaires de la banque.

Les administrateurs reçoivent en outre toutes informations utiles, y compris critiques, sur les opérations ou événements significatifs pour la Banque.

3.5 Ordre du jour :

L'ordre du jour est proposé par le Président du Conseil d'Administration ou les deux administrateurs qui ont convoqué la réunion

L'ordre du jour de chaque réunion est approuvé par les administrateurs au début de chaque séance.

Tout administrateur souhaitant introduire un point dans l'ordre du jour en informe le Président au moins 3 jours avant la tenue du conseil. Le Président en informe le Conseil au plus tard au cours de la séance et avant l'approbation de l'ordre du jour.

Au cas où les circonstances le justifient, un ordre du jour complémentaire peut être remis par le Président aux administrateurs lors de l'entrée en séance. Cet ordre du jour complémentaire devra être approuvé par le Conseil.

3.6 Quorum :

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la séance. En cas de dysfonctionnement technique du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le président, le ou les administrateurs concernés seront considérés absents.

L'impossibilité d'atteindre le quorum fait l'objet d'un procès-verbal.

3.7 Participation aux séances du Conseil d'Administration par visioconférence ou par télécommunication

Préalablement à chaque réunion du Conseil, le Président du Conseil d'Administration peut autoriser un ou plusieurs administrateurs à participer à la réunion par visioconférence ou par télécommunication, la demande devant être transmise au préalable.

L'administrateur participant à la réunion par visioconférence ou par télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil peut valablement délibérer ou poursuivre ses travaux avec les seuls membres présents physiquement dès lors que les conditions du quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance sera mentionnée dans le procès-verbal.

3. 8. Tenue des séances :

En cas d'empêchement pour le Président du Conseil, les administrateurs présents à la réunion désignent le Président de la séance.

Le Conseil, s'il le juge utile, peut, sur proposition de l'un de ses membres ou du Directeur Général accepter la présence d'une personne externe à la Banque à ses réunions.

Le Directeur Général peut inviter toute personne interne pour exposer un sujet dans son périmètre.

Dans ces cas, l'invité assiste uniquement à l'exposé du point de l'ordre du jour qui le concerne sauf décision contraire du Conseil.

3. 9. Mandat :

Tout administrateur, peut se faire représenter par un autre administrateur afin d'assister à la réunion du Conseil et voter en son nom.

Le mandat doit être écrit ou sur support électronique. Dans ce dernier cas, il est confirmé au plus tard lors de la séance suivante.

Le mandat doit porter la date de la réunion pour laquelle il est donné. Un administrateur ne peut représenter lors d'une même réunion, que de deux (2) administrateurs au plus.

3. 10. Décisions du Conseil et votes :

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

En cas de nécessité ou d'urgence de prise de position, une décision peut être soumise aux membres du Conseil pour vote par correspondance. Dans ce cas, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration pour entériner la décision prise.

Les décisions, les résolutions du Conseil et toutes les questions soumises au vote des Administrateurs de la banque sont consignés dans les procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le secrétariat du Conseil tient un registre des procès-verbaux des réunions du Conseil. Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le secrétaire du Conseil.

3. 11. Secrétariat du Conseil :

Le conseil d'administration est doté d'un secrétariat permanent placé sous la hiérarchie directe du président du conseil, qui est chargé notamment de :

La remise à chaque membre de l'ordre du jour ainsi que des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans un délai suffisant pour permettre à chaque membre de bien préparer les questions inscrites à l'ordre du jour,

L'établissement du procès-verbal.

Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire du Conseil et bénéficier de ses services. Le Secrétaire veille au respect des procédures relatives au fonctionnement du Conseil, veille à l'information de ses membres, dresse le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions.

Le Secrétaire du Conseil apporte assistance et support à tous les Administrateurs. Il consulte régulièrement les Administrateurs afin de vérifier qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires.

3.12. Procès-verbaux :

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil et signé par ce dernier et le président du Conseil. Il indique le nom des administrateurs présents ou représentés. Il relate les discussions, les avis ainsi que les réserves exprimées par les membres. Il doit mentionner strictement les décisions qui ont été prises lors de la réunion.

Le président du conseil veille à ce que les procès-verbaux des réunions relatent d'une manière fidèle et précise les discussions, les questions soulevées par les membres présents, les réserves émises et les décisions prises.

Le Conseil approuve, à chaque réunion, le procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont retranscrits dans un registre établi à cet effet et sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil.

Les extraits des procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration uniquement.

Conseils indépendants

Tous les Administrateurs peuvent disposer, sur demande, de conseils professionnels indépendants aux frais de la banque, dans les limites déterminées par le Conseil en respectant les consignes suivantes :

Consultation préalable du Président du Conseil,

Consultation du Secrétariat du Conseil, qui informera l'Administrateur de l'existence potentielle d'une expertise pertinente au sein de la banque.

Éthique et déontologie

Le conseil d'administration fixe les principes et les règles de bonne conduite professionnelle à l'égard des parties prenantes. Ces règles sont consignées dans un code de déontologie.

À cet effet, le conseil d'administration met en place des politiques documentées concernant la manière dont ces règles doivent être respectées. Ces politiques doivent prévoir notamment :

- les principes de comportement professionnel responsable dont notamment l'accomplissement des attributions en faisant preuve d'intégrité, de loyauté, de compétence et de diligence requise et d'évitement des conflits d'intérêt,
- les principes à même de garantir l'écoute des usagers des services bancaires, leur bonne information et une conduite commerciale dans leur intérêt, et
- les règles de conduite assurant la protection des données à caractère personnel ainsi qu'au respect du secret professionnel.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité au sein du conseil d'administration et des comités émanant du conseil, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, est déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération

Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées aux membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas ces rémunérations sont soumises aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de la Banque aucune rémunération autre que celle prévues aux points 1 et 2.

Le Conseil fixe aussi les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

4. Conventions avec les parties liées :

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un administrateur détient ou sert, à titre privé, des intérêts qui pourraient avoir une influence sur son objectivité dans l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce dernier en tant que personne ayant des liens avec la Banque est tenu de respecter certaines règles régissant les opérations avec les parties liées

Il est considéré une personne ayant des liens avec la banque :

Tout actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;

Tout conjoint ascendant et descendant d'une personne physique dont la participation excède directement ou indirectement, 5% du capital de la banque ;

Toute entreprise dans laquelle la banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;

Le président du conseil d'administration de la banque, le directeur général, les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux adjoint, les membres du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et les commissaires aux comptes ainsi que les conjoints des personnes susvisées, leurs ascendants et descendants ;

Toute entreprise dont l'une des personnes visées ci-dessus est propriétaire ou associé ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ;

4.1 Obligation des administrateurs en tant que parties liées :

La première obligation de l'administrateur, pour respecter son devoir de loyauté à l'égard de la banque, est de :

Déposer, au niveau du secrétariat du conseil, toute information qui permet à la banque de l'identifier en tant que partie liée, notamment, ascendants, descendants, conjoints, toute entreprise dont il est propriétaire, associé, mandataire délégué ou dans laquelle il est directeur ou membre de son conseil d'administration

Déclarer les conflits d'intérêts qui pourraient l'affecter, et de clarifier les situations sur lesquelles pourrait peser un doute, de façon que sa deuxième obligation, celle de s'abstenir, puisse s'exercer.

Cette obligation de loyauté, qui pèse avant tout sur l'administrateur lui-même, est applicable avant sa nomination et tout au long de son mandat.

Au-delà de l'obligation de loyauté et de transparence dont il est tenu, chaque administrateur assume un devoir de vigilance en ce qui concerne les situations de conflits d'intérêts qui ne seraient pas révélées par ses pairs. Cette vigilance doit être exercée à l'occasion et en dehors des réunions du conseil.

Prévenir les conflits d'intérêts, c'est d'abord les révéler. L'exercice de l'obligation de révélation est décrit dans la politique de gestion de conflit d'intérêt (Annexe 4). À cet effet, chaque administrateur est tenu de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la Banque ou demander de le mentionner dans les procès-verbaux du Conseil.

4.2 Les opérations soumises à autorisation, à approbation et à audit :

Est soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, toute convention conclue entre la banque et les personnes ayant des liens avec elle au sens de l'article 43 de la loi 2016-48 et l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration de ces conventions et ne peut prendre part au vote des délibérations y relatives.

La Banque doit informer la Banque Centrale de Tunisie de toute convention soumise aux dispositions susvisées.

Le Président du Conseil d'Administration doit soumettre ces conventions à l'Assemblée Générale des actionnaires pour approbation sur la base d'un rapport spécial établi par les commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'approbation, l'intéressé ne peut prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions que l'Assemblée Générale désapprouve produisent leur effet à l'égard des tiers et les conséquences préjudiciables qui leur sont consécutives sont imputables, en cas de dol, à l'intéressé.

Lesdites conséquences sont mises à la charge de la personne partie au contrat et à la charge des membres du Conseil d'Administration s'ils sont autorisés par le Conseil d'Administration ou s'il est établi qu'ils en avaient eu connaissance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ne sont pas responsables.

Cependant, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales entre la banque et ses clients. Le président du conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et les Directeurs Généraux Adjoints doivent toutefois, informer le Conseil d'Administration et la Banque Centrale de Tunisie de toute convention conclue avec la banque qui rentre dans le cadre des opérations courantes.

5. Évaluation des administrateurs :

Chaque année le Conseil réalise une auto-évaluation ainsi qu'une évaluation des travaux de ses comités et de chacun de ses membres, et prend les mesures correctrices à la lumière des évaluations élaborées.

Le conseil peut se faire assister dans cette évaluation par un consultant extérieur.

Cette évaluation porte notamment sur :

- les modalités de fonctionnement de l'organe d'administration et de ses comités,
- les modalités de préparation et d'examen des questions importantes,

- l'appréciation de la qualification, de l'assiduité et de la contribution effective de chaque membre aux travaux de l'organe d'administration et de ses comités, et
- l'appréciation de la structure, de la taille et de la composition de l'organe d'administration et des comités et leurs adéquations avec les attributions et les objectifs fixés.

Le conseil veille à ce que les actionnaires soient informés, au niveau du rapport de gestion, de l'évaluation de l'action du conseil et de ses comités et, le cas échéant, des suites données à cette évaluation.

L'étude des réponses au questionnaire (Annexe 7) apportées par les membres du Conseil se fait par le Comité de Nomination et de Rémunération. Un compte rendu est adressé donc au Conseil d'Administration comportant les conclusions et les remarques des membres du Comité.

Un plan d'action détaillé sera ensuite examiné et approuvé par le Conseil d'Administration afin d'améliorer les conditions d'exercice de ses fonctions.

6. Les comités émanant du Conseil :

Le conseil procède à la désignation des membres des comités qui lui émane.

Les membres de Comités doivent assister personnellement à tous les Comités, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Les comités permanents émanant du Conseil d'Administration sont : le Comité des Risques (CR), le Comité d'Audit (C. AUDIT), le Comité de Nominations et de Rémunérations (CNR), le comité de coordination (C.C) et le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (CCCNBI).

Des responsabilités spécifiques ont été accordées à chacun de ces Comités relevant du Conseil d'Administration et décrites dans des chartes.

Le Conseil peut constituer, outre les comités permanents, des comités temporaires pour des missions ponctuelles et spécifiques. Dans ce cas, le Conseil désigne les membres du comité temporaire et son président et détermine la mission du comité ainsi que les modalités de son fonctionnement dès sa constitution.

6.1 Missions des comités

Les comités assistent le Conseil dans l'exécution de ses missions notamment la préparation de ses décisions stratégiques et l'accomplissement de ses fonctions.

Les comités doivent, au titre de leur mission :

- analyser en profondeur les questions spécifiques et techniques qui relèvent de leurs attributions en vue d'éclairer les décisions du conseil d'administration
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de leurs travaux ainsi que de leurs appréciations et opinions sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement dans les domaines qu'ils couvrent,
- informer le conseil d'administration de tout événement susceptible de porter préjudice à la solidité et la réputation de l'établissement,
- examiner les rapports et documents des fonctions de contrôle au sein de l'établissement ainsi que ceux émis par les commissaires aux comptes et les rapports et les notifications de la Banque Centrale de Tunisie et des autres autorités de contrôle,
- proposer au conseil d'administration de charger la Direction Générale de réaliser toute mission ou enquête, et
- soumettre au conseil d'administration, à l'occasion de la tenue de la réunion relative à l'examen des états financiers annuels, un rapport annuel détaillé sur leurs activités.

Le conseil d'administration demeure responsable, en dernier ressort, des missions qui sont confiées aux comités.

Les comités doivent disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, y compris pour se faire assister de personnes intérieures ou extérieures à la Banque.

Le Comité d'audit et le Comité des risques doivent instaurer un cadre de coordination et de collaboration afin de faciliter la prise de décision au niveau du conseil d'administration. Le comité des risques est tenu de remettre au comité d'audit les procès-verbaux de ses réunions en temps opportun.

6.2 Nomination des membres des Comités

Le Conseil désigne, parmi ses membres, les membres des comités à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique qui sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil. En cas de vacances d'un poste dans un comité, le Conseil doit, sans délai, combler cette vacance.

La composition de tout comité, à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques et des comités temporaires que le Conseil peut créer, doivent comprendre chacune, trois membres parmi les membres du Conseil d'Administration. De plus, le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés chacun par un membre indépendant.

Il est interdit pour une même personne, d'être à la fois membre dans le Comité d'Audit et dans le Comité des Risques.

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique est composé de trois membres au moins de nationalité tunisienne, désigné par l'assemblée générale de la banque, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois.

La nomination des membres de chaque comité tient compte de leurs compétences en rapport avec les attributions dudit comité.

6.3 Durée du mandat des membres des comités

La durée du mandat des membres des comités permanent doit concorder avec celle de leur mandat d'administrateur à l'exception du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

La mission des membres du comité prend fin, de plein droit, avec la perte de la qualité d' « indépendant » pour les administrateurs indépendants dans la limite de deux mandats et, pour tous les administrateurs, avec la cessation des fonctions d'administrateur de la Banque.

6.4 Réunions des comités

Tout comité se réunit sur convocation de son président selon les dispositions définies au niveau des chartes de fonctionnement des comités.

Les membres des comités peuvent se faire représenter aux réunions de leur comité par un membre du même comité à raison d'une seule procuration par membre.

6.5 Procès-verbaux des réunions des comités

Chaque comité rend compte de ses délibérations au Conseil. Les copies ou extraits des procès-verbaux des comités sont délivrés et certifiés par le président du comité.

Le rapport annuel de la Banque doit comporter un exposé sur l'activité de chaque comité au cours de l'exercice écoulé.

6.6 Rémunération des membres des comités

Le Conseil peut allouer aux présidents et aux membres de chaque comité une prime de présence spéciale sous réserve du respect des articles 204 et 205 du CSC.

Il est à préciser que la rémunération du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques n'est pas soumise aux dispositions des articles 204 et 205 du CSC.

Le Conseil fixe les charges liées à la participation aux réunions de certains membres installés à l'étranger telle que les frais de déplacement, les frais de séjour.

6.7 Chartes des Comités

Chaque comité permanent établit une charte approuvée par le Conseil précisant ses attributions, sa composition, ses règles de fonctionnement et ses rapports avec le Conseil et les structures opérationnelles de la Banque.

Les chartes des comités sont annexées au présent code de gouvernance.

6.8 Confidentialité :

Les membres des comités, ainsi que toute personne invitée à assister à une réunion d'un comité, sont tous tenus à une stricte confidentialité soumise au même régime que celle applicable aux administrateurs de la Banque en ce qui concerne les informations qui lui sont communiquées ou auxquelles ils ont accès à l'occasion de leur mission et ayant un caractère confidentiel.

ORGANE DE DIRECTION

L'Organe de Direction est composé d'un Directeur Général et éventuellement d'un Directeur Général Adjoint ou plus.

L'Organe de Direction assure ses responsabilités de développement de la stratégie et de gestion opérationnelle de la Banque à travers un mode de découpage organisationnel des lignes de métiers et des comités spécialisés l'aidant à réaliser les objectifs tracés tout en veillant à la maîtrise des risques inhérents à l'activité.

La Direction Générale est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le conseil d'administration.

Mission et responsabilité de la Direction Générale

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Banque.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi de la responsabilité de diriger la banque et dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus. Les activités opérationnelles et les fonctions centrales lui sont rattachées.

L'exercice de ses pouvoirs lui confère la responsabilité de contrôler la gestion de ses subordonnés d'évaluer leur performance et d'opérer les changements opérationnels qu'il juge opportuns.

Le Directeur Général de la Banque préside les réunions du Comité exécutif et du comité de direction. Les membres du Comité Exécutif et du Comité de direction sont responsables uniquement envers le Directeur Général ou son mandataire.

Attributions de l'organe de direction

En vue d'assurer une gestion saine et prudente de la banque, la Direction Générale est notamment chargée de :

- formuler des propositions au conseil d'administration en vue de la définition de la stratégie de développement et la politique d'appétence pour le risque,
- décliner les stratégies arrêtées par le conseil d'administration en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,
- soumettre au conseil d'administration des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de la banque,
- veiller à ce que les activités de la banque soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque définie par le conseil d'administration,
- veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- s'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le conseil d'administration
- veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le conseil d'administration
- assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le conseil d'administration et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel, et
- veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

Nomination des membres de l'Organe de Direction

3.1 Nomination du Directeur Général

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la Banque qui doit être une personne physique et avoir le statut de résident en Tunisie. Il est révocable par le conseil d'administration.

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote,

Le Directeur Général ne peut exercer cette fonction dans une autre banque, dans une entreprise d'assurance, dans une entreprise d'intermédiation en bourse, dans une société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou dans une société d'investissement, ni exercer simultanément la fonction de dirigeant d'une entreprise économique.

Le gouverneur de la BCT peut accorder à titre dérogatoire la qualité de résident au directeur général ou au président du directoire d'une banque après avis du ministre chargé des finances.

Cessation des fonctions des membres de la Direction Générale

Les fonctions du directeur général ainsi que du Directeur général Adjoint cessent par la survenance de l'une des causes suivantes :

L'arrivée du terme prévu par la décision de nomination

La démission

La révocation.

Le décès.

Responsabilités du Directeur Général

Le Directeur Général de la Banque est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du code des sociétés commerciales. En cas de faillite de la société, le directeur général est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite. Toutefois le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la société.

En cas de faillite de la Banque, le directeur général est soumis aux dispositions prévues par l'article 214 du code des sociétés commerciales. Le directeur général est soumis à toutes les obligations et responsabilités mises à la charge des membres du conseil d'administration ou de son président par le code des sociétés commerciales à l'exception de celles prévues par l'alinéa premier de l'article 215 du code des sociétés commerciales.

Déontologie et normes professionnelles

Conformément à l'article 186 de la loi Bancaire (2016-48) la profession bancaire est gouvernée en plus des textes de loi et des circulaires émanant des autorités de tutelle par des normes déontologiques et d'éthique, des règles de conduite et des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicables à tous les employés.

Ces règles sont consolidées dans des manuels élaborés par l'organe de direction et validés par le Conseil d'Administration

Le kit de déontologie de Banque Zitouna est composé des livrables détaillés suivants :

Code de déontologie Banque –Collaborateurs

Le Code de Déontologie de Banque Zitouna établit des règles de conduite en matière de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique professionnelle. Le Code s'applique à tous les employés et dirigeants de la Banque.

Le Conseil d'Administration valide le Code et s'assure par l'intermédiaire de la Direction de la Conformité de sa mise en application.

Code de déontologie inter-banques

Le Code de Déontologie inter- banques, destiné principalement aux premiers responsables définit les principes et les règles qui devraient gouverner l'exercice de la profession et les relations entre les établissements.

Les établissements doivent accomplir leurs missions grâce à la proactivité des professionnels, la préservation des valeurs basées sur la concurrence loyale et l'intégrité des marchés.

Politiques internes (fraude, corruption, cadeaux, conflits d'intérêt)

La question de la répression de la délinquance d'affaires intègre les impératifs d'éthique et de gouvernance des entreprises.

Dans le cadre de la promotion des pratiques saines en matière d'intégrité, de transparence financière et d'éthique bancaire Banque Zitouna met en œuvre des politiques de prévention, de détection et de gestion des crimes financiers applicable aux collaborateurs.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices annoncées au niveau du code de déontologie et apportent des éclaircissements sur les processus de gestion s'y rapportant.

Contrôle Interne et Conformité

Conformément aux dispositions réglementaires notamment l'article 42 de la loi 2016-48, la Banque est tenue de définir un dispositif de contrôle interne qui comporte des moyens, comportements et processus, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de la banque, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ses opérations avec les lois et les réglementations en vigueur ainsi que les normes spécifiques à la finance islamique.

Ce dispositif contribue d'un côté à la maîtrise des activités de la banque, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et d'un autre côté doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La banque doit adopter une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence du système et d'évaluation permanente de son efficacité considérant les contraintes de la banque et l'évolution de son environnement extérieur.

Le dispositif de contrôle interne ainsi défini est décrit dans un document de référence validé par le Conseil intitulé « charte du contrôle interne » et la charte de la Conformité.

L'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne est consignée dans un rapport annuel sur le contrôle interne élaboré par l'organe de direction.

IX. ORGANES DE DIRECTION

VI.1 LA Direction Générale

La Direction Générale de la Banque est assurée par Monsieur Nabil EL MADANI dont le mandat a été renouvelé par le conseil d'administration réuni le 09 mars 2023 pour une durée de trois ans échéant au mois de février 2026.

Le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la banque. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque, et la représenter dans ses rapports avec les tiers

VI.2 Comité Exécutif

La mission du Comité Exécutif réside dans l'examen et la définition de la stratégie, du développement, de l'organisation et du pilotage de la Banque.

VI.3 Comité des Directeurs

La mission du Comité des Directeurs est d'assurer une meilleure gestion de l'activité opérationnelle de la Banque axée sur la performance et sur les mécanismes de direction et de leadership.

VI.4 Comité stratégique

La mission du comité stratégique est d'assurer le pilotage du plan de transformation stratégique, il est chargé notamment de :

Assurer le suivi des projets stratégiques.

Prendre les décisions nécessaires au regard des risques identifiés et remontés.

Arbitrer les points de conflits identifiés.

Statuer sur les mises à jour du plan de transformation.

Assurer le suivi de la mise en place des décisions prises par le Conseil d'Administration au regard des projets stratégiques.

VI.5 Comité Coordination du Contrôle Interne

La mission du Comité Coordination du Contrôle Interne réside dans la supervision du contrôle permanent à l'échelle de toute la banque et fixation des mécanismes de coordination et de reporting entre les différents intervenants du contrôle permanent, la coordination entre les différentes entités et l'examen des travaux du contrôle interne et des rapports sur le contrôle interne.

VI.6 Comité de Gestion des Risques

La mission du Comité de Gestion des Risques est d'assurer le relais entre le Comité des Risques émanant du Conseil d'Administration et le Management en :

Veillant au respect de la réglementation et des politiques arrêtées par le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres.

Assistant le Management dans la gestion et la surveillance des risques (financement, marchés et opérationnels) ; les risques de liquidité et global de taux étant couverts par le Comité ALM.

VI.7 Comité compliance :

La mission du comité de compliance réside dans :

La coordination, le pilotage et la supervision du système de contrôle de la conformité de la Banque dans son ensemble et veille à sa bonne organisation et son efficacité.

L'assistance au Management pour s'acquitter des responsabilités en matière de conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des politiques internes arrêtées par le Conseil, normes de conduite et d'éthique professionnelle, des règles de bonne gouvernance ainsi que la veille réglementaire.

VI.8 Comité de recouvrement

La mission du comité de recouvrement s'articule autour du suivi du recouvrement des impayés de financement, des comptes débiteurs et travaux de classifications et provisions.

X.COMMISSAIRES AUX COMPTES

FMBZ KPMG

Représentée par **M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI**

LEJ AUDIT

Représenté par **M. Bassem JEDDOU**

XI. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

XI.1 Dispositif de Contrôle Interne

XI .1.1 Conformité Réglementaire :

« Au sein de Banque Zitouna, la Direction de la Conformité réglementaire couvre, principalement les domaines suivants :

- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme
- La déontologie
- La veille réglementaire
- La protection des données à caractère personnel

Les principales missions de la Direction de la Conformité :

- Veiller à ce que l'établissement dispose de procédures formalisées et de règles de contrôle Interne pour les domaines relevant directement de la fonction de contrôle de la conformité,
- Assurer des actions de formation au profit des collaborateurs de la banque, principalement dans le domaine de la déontologie et LAB/FT et veiller à la diffusion de la culture de la Conformité
- Assurer une mission de veille réglementaire

Les sujets se rapportant à la conformité réglementaire sont suivis par le comité Compliance, instance présidée par le Directeur Général selon des règles de fonctionnement formalisées et publiées au niveau de sa charte. Les travaux de la Direction de la Conformité Réglementaire font l'objet d'un suivi et examen approfondis et réguliers par le Comité d'Audit et le Comité des Risques qui émanent du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2024, les principales actions réalisées par la Direction de la conformité se présentent comme suit :

- Participation à la validation des procédures, politiques et notes circulaires ayant un rapport avec le domaine de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement de terrorisme.
- Déclaration à travers la plateforme IDES du stock des clients éligibles FATCA ;
- Le Suivi de la bonne application et vigilances prévus dans le cadre des Entrées En Relation (K.Y.C) selon une approche basée sur les risques.
- Le suivi des opérations à travers un contrôle à priori et à postériori
- La réalisation des formations sur les procédures de contrôle de la conformité et la diffusion de la culture de la conformité.
- Le renforcement du dispositif LAB/FT à travers les actions suivantes :
 - L'automatisation de la vérification des nouvelles entrées en relation par rapport aux listes de sanctions
 - Participation dans plusieurs projets afin de renforcer le dispositif de la Direction de la Conformité Réglementaire au sein de la banque. »

XI.1.2 Autres domaines de Contrôle :

Dans le cadre du projet stratégique relatif à l'implémentation des normes IFRS, la banque a continué à avancer sur les travaux d'implémentation SI après la finalisation de toutes les autres phases du projet y compris la phase implémentation comptable, et ce dans l'objectif d'automatiser tout le processus (retraitements et reportings) d'établissement des états financiers consolidés en normes IFRS. Ces travaux ont été menés selon un processus garantissant une intégration sécurisée et efficace des applications générant l'information financière selon le référentiel IFRS

Mise en production d'un outil BI (Business Intelligence) permettant à la Direction Qualité de structurer les données issues de T24, PWCARD et TAWASSOL. Ce projet apportera plus de fluidité dans l'exploitation des données et fournira un accès optimisé à une base fiable pour les analyses et décisions stratégiques ;

Mise en production des outils BI permettant d'alerter la Direction de l'Inspection sur les opérations sur les comptes des personnes âgées et les comptes inactifs revêtant un risque de fraude ;

Elaboration des Manuels et procédures de Contrôle et d'audit des Directions Audit interne, Contrôle Permanent et Inspection. Ces documents formalisent et normalisent les activités et les procédures de travail au sein de ces 3 structures permettant, ainsi, une appropriation rapide des activités de contrôle et de suivi et la continuité des travaux.

Renforcement de la sécurité des systèmes d'information, notamment, à travers l'acquisition et la mise en place d'une solution de gestion des vulnérabilités (VMS - Vulnerability Management System), l'actualisation du Plan de Continuité d'Activité ainsi que l'élaboration d'une nouvelle cartographie des risques liés à la sécurité de l'information.

XI.2 Gestion et Suivi des Risques

L'approche de la gestion et de la surveillance des risques pour Banque Zitouna est bâtie sur un dispositif dynamique et évolutif d'identification, d'évaluation et de suivi des risques qui s'inscrit dans une organisation adéquate et des mécanismes de suivi qui tiennent compte de la spécificité de la banque et de son appétence pour le risque. Ce dispositif intègre des politiques, des chartes, des procédures et des notes circulaires, qui formalisent les principes et les normes de gestion validés par les organes de gouvernance, traduisant l'appétence pour le risque de la banque dans le cadre de la réglementation bancaire en vigueur.

Le dispositif de gouvernance des risques au sein de la banque repose sur les structures suivantes :

- **Le Comité des Risques** : Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin de s'acquitter de ses responsabilités relatives à la surveillance du dispositif de gestion des risques de l'établissement.
- **La Direction Générale** : Elle est chargée de la gestion courante des activités de l'établissement et assure le pilotage effectif de la mise en œuvre de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvée par le Conseil d'Administration.
- **Les comités internes** : le Comité de Gestion des Risques, le Comité ALM, le Comité de Recouvrement, le Comité de Tarification, le Comité de Coordination du Contrôle Interne et le

Comité Compliance assurent, chacun dans le cadre de ses attributions, la mise en œuvre de la politique de gestion et de surveillance des risques de la banque dans le respect de sa stratégie avec des reportings aux structures de gouvernance et notamment le Comité des Risques.

En 2024, le Comité des Risques a accompli des avancées majeures en ce qui concerne le cadre de gouvernance en priorité et les mécanismes de surveillance et de prévention des risques en particulier. L'objectif transcendant étant « La réalisation d'une croissance saine et l'ancrage d'une vraie culture risque », cette dynamique s'est traduite essentiellement par la mise en place d'une feuille de route sur trois ans pour le Comité des Risques (2025-2027) alignée sur les exigences réglementaires et les meilleures pratiques internationales.

En outre, le Comité continue à jouer un rôle clé dans le renforcement des dispositifs de maîtrise des risques liés à la sécurité du système d'information et à la conformité réglementaire en matière de LAB/FT.

Ainsi, l'ensemble de ces travaux consacre un engagement fort en faveur d'une gestion des risques proactive et plus intégrée pour consolider davantage la résilience globale de la banque.

Adéquation des Fonds Propres :

Le niveau de développement soutenu de Banque Zitouna nécessite des coussins de fonds propres suffisants pour soutenir son activité, absorber les chocs anormaux et survivre à des scénarios de crise extrême. A cet effet, les Fonds Propres Nets de la banque à fin 2024, qui servent de base pour le calcul des ratios de division et de couverture des risques, demeurent confortables et en augmentation passés de 692,9 MD au 31/12/2023 à 744,5 MD au 31/12/2024.

Les risques encourus sont passés de 5 417 MD au 31/12/2023 à 6 142 MD au 31/12/2024 dont 88,7% au titre du risque de financement et de contreparties ; 10,9% au titre du risque opérationnel et seulement 0,4% au titre du risque de change.

L'année 2024 a été clôturée avec un Ratio de Solvabilité de 12,12% et un Tier 1 de 10,85% en respect des normes réglementaires respectivement de 10% et 7%.

Aussi, la banque a respecté les ratios de division et de couverture des risques sur toute l'année 2024 conformément aux dispositions des circulaires BCT 91-24 et 2018-06.

La situation de ces ratios à la fin de l'exercice 2024 se présente comme suit (en MD) :

Ratio	Limite réglementaire	31/12/2024	
		Montant	%
Σ Eng ≥ 5% FPN	Max 3 * FPN	740 MD	0,99*FPN
Σ Eng ≥ 15% FPN	Max 1,5 * FPN	176 MD	0,24*FPN
Σ Eng sur même	Max 0,25 * FPN	0	0
Σ Eng des parties liées	Max 0,25 * FPN	93 MD	0,12*FPN

XI.2.2 Veille réglementaire

Eu égard à la nouvelle réglementation du secteur bancaire relative à la gouvernance (2021-05) et la gestion des créances non performantes (2022-01), le dispositif de gestion et de gouvernance des risques de la Banque suit de près les projets structurants visant à mettre en place les exigences

règlementaires en matière de politique d'appétence pour le risque, la feuille de route pour la prévention et résolution des créances non performantes (NPL's), les projets SNI et IFRS 9.

- La politique d'appétence pour le risque : La politique d'appétence pour le risque s'insère dans le cadre du respect de la circulaire BCT 2021-05 en s'inspirant des meilleures pratiques internationales émises notamment par le Comité de Bâle, le Financial Services Board et l'Islamic Financial Services Board. En effet, La politique d'appétence pour le risque, qui définit le niveau global et le type de risques qu'un établissement est disposé à assumer pour réaliser ses objectifs stratégiques et son plan d'activité, fournit une orientation claire et favorise l'alignement des attentes des actionnaires, du Conseil d'Administration et du régulateur.
- La prévention et la résolution des créances non performantes (NPL's) : La circulaire 2022-01 relative à la prévention et la résolution des créances non performantes s'articule autour de 3 axes : Prévention, Résolution et Gestion des grands risques et des débiteurs co-financés. Plusieurs workshops ont été tenus et pilotés par la Fonction de Gestion des Risques avec l'implication des métiers concernés et des premiers responsables.
 - ❖ Axe prévention :
 - La sélection des risques : une mise à jour des règles d'octroi des financements aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises a été effectuée. Ces règles fixent les grandes lignes et les principes généraux pour une meilleure sélection des contreparties.
 - L'analyse de viabilité : L'analyse de viabilité est un examen détaillé de la solvabilité d'un débiteur et sa capacité à honorer ses engagements à temps. Elle intervient à l'octroi du financement mais surtout tout au long du cycle de vie de la créance pour s'assurer que le débiteur est toujours en mesure de respecter les échéances futures et pour détecter les signes précurseurs de difficulté et anticiper le défaut de paiement de la contrepartie.
 - Système d'alerte précoce et de Watch-list : Un mécanisme d'alerte basé sur le suivi permanent des flux confiés et de détection des premiers signes de difficultés de règlement, a été pris en charge par les différentes structures de recouvrement et par les comités internes pour l'examen du sort des plus importantes expositions avec un focus sur les secteurs d'activité les plus sensibles.

Des critères de Watch-list sont établis intégrant des critères quantitatifs et qualitatifs. Aussi, sont prévues des modalités d'entrée et de sortie avec des règles de séjour minimum dans la Watch List et des conditions nécessaires à satisfaire pour la sortie. La Watch-list est revue trimestriellement avec un reporting aux comités internes et au Comité des Risques.

- ❖ Axe résolution :
 - La Workout Unit : La Banque a créé une Direction Résolution rattachée au Pôle Opérations et qui représente la structure opérationnelle chargée de l'activité de résolution.
 - La stratégie de résolution des créances non performantes : Banque Zitouna a élaboré depuis 2023 sa propre stratégie de résolution avec des objectifs chiffrés, des options de mise en œuvre ainsi qu'un plan opérationnel sur un horizon de 3 ans.
- ❖ Surveillance des grands risques : Afin de se conformer à cette exigence, les structures chargées de l'analyse du Risque de Financement à l'octroi exigent, lors de l'étude des dossiers, des états financiers avec rapport du commissaire aux comptes ainsi qu'un

rapport de notation externe pour les relations à engagement important en se référant à la réglementation en vigueur.

- Projet « Rating » : La Banque dispose depuis 2018 de modèles de notation par sous-segment de marché basés sur une approche modulaire comme suit :
 - Module financier : basé sur les indicateurs issus des états financiers. Il s'agit d'un modèle Benchmark développé par un prestataire international et utilisé dans des contextes économiques proches de la Tunisie et qui a été adapté et testé sur le portefeuille Entreprises de Banque Zitouna. Deux modèles ont été retenus : TPE et PME/GE.
 - Module comportemental : basé sur des informations de type comportemental (jours de retard, flux confiés...). Il s'agit d'un modèle statistique issu des propres données de la Banque.
 - Module qualitatif : basé sur des variables de type qualitatif (management, position de marché, risque sectoriel...).
- Projet « IFRS » : Le projet a été lancé à la suite de la circulaire n°2020-01 du 29 janvier 2020 relative aux mesures préalables pour l'adoption des normes internationales d'information financière (IFRS). Il a été classé parmi les projets stratégiques et la banque s'est fait accompagner par un prestataire externe pour l'assister dans ce projet important. En 2024, Banque Zitouna a continué à modéliser l'impact du coût du risque sous IFRS dans un objectif de se conformer aux bonnes pratiques internationales notamment pour l'estimation des pertes en cas de défaut (LGD).

XI.2.3 Gestion du risque de financement

Dans un contexte économique difficile, l'exposition au risque de financement de Banque Zitouna sur certains secteurs et particulièrement pour un nombre d'opérateurs les plus touchés, a induit une évolution relativement inaccoutumée des impayés et des créances classées atteignant 7,93% à fin 2024 contre 6,22% en 2023.

Aussi, les provisions hors « Provisions Collectives » ont enregistré une augmentation significative de 49%.

Provisions individuelles

Les provisions individuelles constatées par la banque au 31/12/2024 sur les engagements classés & CCD gelés, ont ramené le stock à 106 MD.

Provisions additionnelles

Les provisions additionnelles cumulées par la banque au 31/12/2024 en application de la circulaire BCT 2013-21 sont de l'ordre de 44,5 MD.

Provisions collectives

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 tel que modifiée par la circulaire 2025-01, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

Ainsi, la provision collective calculée au titre de l'exercice 2024, en couverture des risques latents sur les engagements ordinaires (0-1) a ramené le stock à 97 MD.

Couverture des risques

En application des dispositions de la circulaire BCT n°91-24 et la circulaire n°2018-06, il a été procédé à l'examen des engagements de la Banque arrêtés au 31 Décembre 2024 afin d'apprécier les risques encourus et d'évaluer les provisions en couverture de ces risques. Le résultat des travaux de classification et de provisionnement au 31/12/2024 (après abandons et radiations) a abouti à un taux de couverture des créances douteuses de 38,4% contre 38,7% au 31/12/2023, selon le détail suivant (En MDT) :

Classe	Total engagement	Part en % du total Eng.	Taux de couverture par les provisions et profits réservés	Garanties déductibles
Classe 2	42 141	0,67%	6,97%	35 684
Classe 3	119 434	1,90%	19,76%	77 081
Classe 4-5	336 933	5,36%	48,86%	217 138
Total	498 507	7,93%	38,35%	329 903

Les techniques de financements islamiques dominantes (Mourabaha et Ijara) impliquent un adossement systématique des engagements à des biens tangibles pour les financements des particuliers, des professionnels et aussi d'autres financements d'entreprises à moyen et long terme. Les règles d'octroi sélectives et la politique de financement de la banque se basent sur une politique de sécurisation prudente au vu de la faible marge de manœuvre de la banque en termes de consolidations et rééchelonnements. Généralement les financements Mourabaha captent plus de 80% du portefeuille de la banque et de même les segments des Particuliers, Professionnels, TPE et PME totalisent environ 80% du portefeuille Engagement avec des règles strictes exigées en matière de qualité des garanties recueillies (les garanties déductibles couvrent plus de 68% des créances classées hors profits réservés).

XI.2.4 Gestion des risques ALM (Liquidité et Global de Taux) et risques des marchés :

Gestion du risque de liquidité : En 2024, la gestion de la liquidité a été attentivement supervisée par les organes de gouvernance de la Banque.

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la banque, l'une des principales mesures de résilience à court terme du profil de risque de liquidité, s'est établi fin 2024 à 143 % largement au-dessus du niveau minimum requis de 100% de la norme réglementaire malgré le contexte économique difficile. Le ratio de transformation des dépôts en crédits « LTD » est resté confortable, soit 99,6 % fin 2024 en respect des exigences règlementaires (max 120%).

Il est à noter que la banque se sert de l'Impasse de liquidité prévisionnelle en flux (TND) en tant qu'outil pour évaluer les risques de liquidité à court terme. Cette démarche proactive vise à garantir une gestion efficace des liquidités en permettant une évaluation précise des flux financiers futurs, assurant ainsi une préparation adéquate pour faire face aux exigences de liquidité à court terme.

De plus, l'amélioration des fonds propres et la structure diluée des ressources à travers la composante épargne et dépôts d'investissement (Istithmar) captant près de 66% du total ressources assurent à la banque une stabilité confortable de ses ressources en dépôts.

L'évolution du LCR sur l'année 2024 s'est profilé comme suit :



Gestion du risque global de taux : La structure bilancielle dégage un miss-matching entre taux fixes et taux variables & révisables, une caractéristique courante chez les Banques Islamiques en raison des techniques particulières de financement.

Les moyens majeurs retenus pour la gestion du risque global de taux et par conséquent, du risque commercial translaté est la gestion de la réserve PER (Réserve de lissage des Profits). Un suivi rapproché est assuré avec les structures idoines et par les organes de gouvernance. Il est important de noter que la banque a fait le choix depuis son démarrage de constituer une réserve PER uniquement au profit des investisseurs (déposants & épargnants), excluant ainsi ses actionnaires.

Gestion du risque des marchés : L'exposition de la banque se limite exclusivement au marché spot, conformément à la spécificité de la Finance Islamique qui prohibe l'utilisation de produits dérivés et de produits de taux non adossés à des biens tangibles. La maîtrise de l'exposition de la banque aux risques des marchés atteste d'une gestion prudente et ne représente pas une préoccupation majeure au vu de procédures de traitement permettant de verrouiller entre autres l'exposition au risque de règlement des contreparties non bancaires pour les opérations de la salle de marché.

Outre l'exigence réglementaire d'adéquation des fonds propres (conformément à la circulaire BCT 2018-06), la gestion du risque de change sur l'année 2024 a été marquée par le respect des normes prudentielles, telles que définies dans les circulaires 97-08 et 2016-01. Cela englobe spécifiquement le respect de limites internes plus prudentes pour les positions de change globales (15%) et par devise (8%). La position de change en EUR a été marquée par une volatilité manifeste des valeurs atteignant une position maximale de 8 468 mEUR par rapport à une valeur moyenne de 1 275 mEUR. Cette valeur maximale représente 3,8% du montant des FPN au 31-12-2024. Toutefois, la position de change en USD a été marquée par une cadence quasi constante en valeurs négatives durant l'année 2024 (valeur maximale atteignant - 6 016 mUSD par rapport à une valeur moyenne de - 258 mUSD). Cette valeur maximale représente 2,5% du montant des FPN au 31-12-2024. La position globale la plus élevée a atteint 6% des FPN contre une limite interne de 15%.

XI.2.5 Gestion des risques opérationnels

Dans le cadre de son engagement continu à renforcer la culture Risque au sein de Banque Zitouna, la Fonction de gestion des risques a entrepris plusieurs initiatives clés au cours de l'année écoulée. Ces initiatives visent à sensibiliser et former les collaborateurs, à mettre à jour la documentation de politique et de gestion des risques opérationnels, et à améliorer la communication et le reporting sur les risques opérationnels.

Ces initiatives ont principalement porté sur les concepts et notions clés du risque opérationnel, les responsabilités des différents intervenants dans sa gestion, ainsi que les modalités pratiques de déclaration des incidents. Au total, 19 sessions de formation ont été organisées, touchant 228 intervenants répartis entre le siège et le réseau.

La sécurité de système d'information constitue pour la banque une priorité absolue. D'ailleurs à la suite d'une évaluation des risques liés au système d'information, la Banque a élaboré son Plan Stratégique de l'Information qui comporte la politique de la sécurité du système d'information, les procédures y afférentes ainsi que la définition d'un ensemble d'indicateurs de performance en matière de sécurité de l'information. De même, des cercles de formation et de sensibilisation ont été animés pour le compte des utilisateurs, des équipes techniques et des décideurs.

En 2023, la Banque a mis en place sa première cartographie des risques SSI et plan d'actions liées à la Sécurité des Systèmes d'Information afin de procéder à l'appréciation et du traitement des risques liés à la Sécurité de l'Information. Ce travail a été réalisé conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité de système d'information notamment ISO 27005 et grâce à une collaboration étroite entre la Direction de Pilotage des risques et la Direction SSI.

La Banque continue à focaliser ses préoccupations sur la résilience opérationnelle dans l'objectif d'assurer entre autres les meilleures conditions et les moyens adéquats pour la continuité de son activité selon les meilleures pratiques internationales en termes de PCA-PSI.

XII. CONFORMITE CHARAIQUE

Le Système de Contrôle Charaïque de la Banque Zitouna est composé d'un **Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques** (le Comité Charia) désigné par l'Assemblée Générale. L'un des piliers de ce système est aussi **la Direction du Contrôle Charaïque** rattachée au **Pôle de Contrôle**.

1. Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques :

1.1. Composition du Comité :

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers, Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) de la Banque Zitouna est composée des membres suivants :

Nom du membre	Qualité
Dr. Mounir Telili	Président du Comité
Mr. Mounir Graja	Vice-Président
Dr. Anis Guezzi	Membre Exécutif

1.2. Présentation des membres du Comité :

BIOGRAPHIE

	<p>Dr. Mounir Telili Président du Comité</p> <ul style="list-style-type: none">• Professeur universitaire en Sciences de "Fiqh", Université Zitouna Tunis.• Ancien ministre des Affaires Religieuses de la République Tunisienne.• Ancien membre du Conseil Islamique Suprême.• Président du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques.• Membre fondateur de l'Association Tunisienne de l'Economie Islamique ;• Doctorat en sciences islamiques, Université Zitouna Tunis.• Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.
	<p>Mr. Mounir Graja Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none">• Expert-Comptable.• Professeur universitaire en comptabilité, audit et Finance Islamique dans plusieurs institutions universitaires.• Membre du Comité Charia de plusieurs institutions financières islamiques.• Titulaire du certificat d'études supérieures en Révision Comptable.• Titulaire du Diplôme National d'Expert-Comptable.• Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.



Dr. Anis Guezzi

Membre Exécutif

- Professeur universitaire en Sciences de "Fiqh", Finance Islamique, et normes comptables islamiques dans plusieurs institutions universitaires.
- Formateur en Sciences de la Charia à l'Institut Supérieur de la Charia du ministère des Affaires Religieuses en Tunisie.
- Membre du Conseil Scientifique de l'Institut Supérieur de la Charia en Tunisie.
- Mastère en Comptabilité et Fiscalité.
- Mastère en Finance Islamique.
- Doctorat en économie et Finance Islamique, Université Zitouna Tunis.
- Titulaire de plusieurs certificats professionnels en Finance Islamique.

1.3. Attributions :

Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique a pour mission d'approuver l'offre de produits et services et les transactions proposées par la Banque, en termes de caractéristiques produits et de documentation juridique. Il veille également à assurer le développement de la supervision de la conformité charaïque, en interne, afin de permettre la vérification de la bonne application des décisions et fatwas prises dans le cadre de ce Comité.

Dans l'exercice de ses attributions, Le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques est tenu notamment de :

- ✓ Emettre à l'organe d'administration un avis quant au degré de respect par l'établissement des normes bancaires islamiques ainsi que les recommandations pour remédier aux insuffisances soulevées à cet égard,
- ✓ Emettre un avis sur la conformité aux normes bancaires islamiques des politiques, produits, modèles de contrats et procédures opérationnelles relatifs à l'activité de la Banque ;
- ✓ S'assurer de la conformité des opérations bancaires islamiques aux normes définies dans ce domaine ;
- ✓ Valider le programme annuel de travail de l'audit des opérations bancaires islamiques et œuvrer à orienter cette activité durant l'exercice de ses fonctions, et
- ✓ Soumettre à l'organe d'administration un rapport annuel faisant état de ses travaux.
- ✓ Examiner toute question soulevée par la banque se rapportant aux opérations bancaires islamiques.

1.4. Les réunions du Comité :

Au cours de l'année 2024, le Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) de la Banque Zitouna a tenu **cinq (5)** réunions comme suit :

Date des réunions	16/01/2024	06/03/2024	15/07/2024	25/10/2024	16/12/2024
Présence des membres	100 %				

Les réunions du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamique (Comité Charia) ont été consacrées aux sujets suivants :

Réunions du Comité Charia 2024		
N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
59	16 / 01 / 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des rapports d’audit charaïque interne pour l’année 2023 ; ▪ Validation de la fiche d’approbation charaïque « Sukuks Zitouna Tamkeen » ; ▪ Présentation des note suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note relative à la commission de règlement des échéances de financement. ✓ Note relative à la commission de tenue de compte Tawfir. ✓ Note relative au financement Mourabaha en faveur de l’État Tunisien. ✓ Note relative au projet d’arrêté relatif aux caractéristiques d’émission de la 4ème tranche de l’emprunt obligataire national pour l’année 2023. ✓ Note relative aux opérations de liquidité. ✓ Note relative aux opérations de commerce extérieur. ✓ Note concernant la participation de la banque Zitouna (Dépositaire & Souscripteur) au FCPR Mourafik III ▪ Présentation du rapport de gestion du compte Nafaa Al Am. ▪ Emission d’avis charaïques concernant diverses consultations charaïques ▪ Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.
60	06 / 03 / 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du « Rapport annuel d’audit charaïque interne » pour l’année 2023. ▪ Présentation du « Rapport annuel d’audit charaïque externe » pour l’année 2023 ▪ Présentation du « Rapport annuel de la conformité charaïque » pour l’année 2023 ▪ Validation des « Etats financiers de la banque Zitouna » pour l’année 2023. ▪ Validation du « Rapport annuel d’activités du Comité Charia » pour l’année 2023. ▪ Validation du « Rapport annuel du Comité Charia » pour l’année 2023. ▪ Validation du « Plan annuel d’audit charaïque interne » pour l’année 2024. ▪ Validation de la fiche d’approbation charaïque du nouveau produit « Zitouna Privilège » ; ▪ Présentation d’une note relative au financement HAJJ. ▪ Emission d’avis charaïques concernant diverses consultations charaïques.
61	15 / 07 / 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des note suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note relative à la rémunération du Wakil dans le cadre du produit Tamouil Wakala Bil Istihmar. ✓ Note relative à la commission d’étude dans le cadre du produit Tamouil Wakala Bil Istihmar. ✓ Note relative au financement entre des sociétés appartiennent au même groupe. ✓ Note relative à « la répartition des profits sur les dépôts d’investissement. » ✓ Note relative au financement du programme d’énergie solaire « Prosol & Prosol Elec ». ▪ Validation de la fiche d’approbation charaïque du nouveau produit « Tamouil Valeurs mobilières » ; ▪ Présentation du rapport de gestion du compte Nafaa Al Am. ▪ Emission d’avis charaïques concernant diverses consultations charaïques ▪ Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.

Réunions du Comité Charia 2024

N° de la réunion	Date de la réunion	Ordre du jour
62	25 / 10 / 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des « Rapports d’audit charaïque interne » pour l’année 2024. ▪ Présentation des note suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charia. ✓ Note relative au financement entre des sociétés appartiennent au même groupe. ✓ Note relative à « la répartition des profits sur les dépôts d’investissement. » ✓ Note relative à la liste des sociétés financés par le produit « Tamouil Wakala Bil Istithmar ». ✓ Note relative aux opérations de liquidité. ▪ Validation de la fiche d’approbation charaïque du nouveau produit « Tamouil Istisna’a Akkarat » ; ▪ Présentation du rapport de gestion du compte Nafaa Al Am. ▪ Emission d’avis charaïques concernant diverses consultations charaïques ▪ Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.
63	16 / 12 / 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation d’une note relative au suivi des décisions et recommandations du Comité Charia. ▪ Présentation d’une proposition de plan d’action pour la mise en place des recommandations contenues dans les rapports d’audit charaïque interne. ▪ Présentation des conventions conclues entre la banque et les sociétés de recouvrement de créances. ▪ Présentation des note suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Note relative au financement entre des sociétés intra-groupe. ✓ Note relative aux opérations de liquidité. ✓ Note relative aux opérations de commerce extérieur. ✓ Note concernant la participation de la banque Zitouna (Dépositaire & Souscripteur) au FCPR ZM IV. ✓ Note concernant la participation de la banque Zitouna (Dépositaire & Souscripteur) au FCPR Mourafik IV. ▪ Présentation du rapport de gestion du compte Nafaa Al Am. ▪ Emission d’avis charaïques concernant diverses consultations charaïques ▪ Présentation des correspondances des clients adressées au Comité Charia.

2. Direction du Contrôle Charaïque :

2.1. Présentation de la Direction :

La Direction du Contrôle Charaïque fait partie des structures de gouvernance et de contrôle interne de la Banque Zitouna. Elle exerce une fonction de contrôle au sens des dispositions de l'article 03 de la circulaire BCT 2021-05, relative au cadre de gouvernance de la Banque banques et institutions financières. La Direction du Contrôle Charaïque assure l'application des normes bancaires islamiques dans toutes les transactions de la banque en surveillant en permanence ses activités et ses opérations.

2.2. Missions de la Direction :

La Direction du Contrôle Charaïque, faisant partie du système de gouvernance charaïque de la banque Zitouna, a pour mission de :

- Assurer le secrétariat du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques.
- Contrôler, de manière continue, la conformité de la Banque Zitouna dans toutes ses opérations et activités aux normes bancaires islamique conformément aux décisions, recommandations et fatwas du Comité Charia.
- Suivi des risques de non- conformité charaïque, contribution à l'amélioration de leur gestion et à la réduction de leur niveau.
- Contribuer à l'innovation, au développement et à la restructuration des produits bancaires islamiques.
- Vérifier et valider toutes les procédures et politiques conformément aux décisions et recommandations du Comité Charia.
- Traiter les consultations charaïques provenant du réseau et des différentes entités de la Banque.
- Préparer les rapports périodiques et annuels relatifs à l'activité de Contrôle Charaïque de la banque conformément à la législation en vigueur.
- Conduire des missions d'audits charaïques internes, et soumettre les rapports d'audit aux parties concernées et suivre les mesures correctives.

2.3. Structure de la Direction :

La Direction du Contrôle Charaïque se compose des trois (3) départements suivants :

- 1) Département de la Conformité Charaïque,
- 2) Département d'Audit Charaïque Interne,
- 3) Département Recherche et Développement.

2.4. Faits marquants en 2024

- Organisation de cinq (5) réunions du Comité de Contrôle de Conformité des Normes Bancaires Islamiques (Comité Charia).
- Organisation, en coopération avec le Conseil Général des Banques et Institutions Financières Islamiques (CIBAFI), d'un workshop sur l'industrie financière islamique en Tunisie.
- Enchaînement du projet « **RIYEDA** » dont le but est la mise en place des recommandations et des restructurations charaïques dans un objectif d'efficacité opérationnelle et de conformité charaïque.
- Validation charaïque du nouveau produit « **Zitouna Privilège** ».
- Validation charaïque du nouveau produit « **Istisna'a Akkarat** ».
- Validation charaïque du nouveau produit « **Mouchtarayet Prosol** » en partenariat avec STEG.
- Mise en Place du projet relatif au traitement des Consultations Charaïques via la plateforme « **Assist** ».
- Poursuite des projets de produits, notamment le projet de produit « **Tamouil Valeurs mobilières** », le projet de produit « **Istisna'a Tajhizet** » et le projet de produit « **Tamouil Hajj** ».
- Continuation du projet « **Base de Références de la Finance Islamique** ».
- Suivi du Prix Banque Zitouna pour la recherche et l'innovation en finance islamique « **NIBRAS** ».
- Traitement de (29) dossiers dans le cadre de gestion du compte « **Nafaa Al Am** ».
- Conduite de (95) missions d'audits charaïques internes couvrant la plupart des produits et services de la banque dans le but d'évaluer le degré de leur conformité charaïque.

XIII. RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE BANQUE ZITOUNA

ANNEXE 1 : RAPPORT COMITÉ CHARIA

مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA



التقرير الشرعي السنوي

لهيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية

لمصرف الزيتونة للسنة المالية 2024

بسم الله الرحمن الرحيم

والصلاة والسلام على رسول الله سيدنا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين

إلى حضرات السادة رئيس وأعضاء مجلس إدارة مصرف الزيتونة،

إلى حضرات السادة المساهمين في مصرف الزيتونة،

إلى جميع أصحاب المصلحة،

أولاً: الإطار القانوني والتنظيمي:

عملاً بمتطلبات:

- القانون عدد 48 لسنة 2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية، وخاصة الفصل 54 الذي نصّ على إنشاء "هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية"، يتم تعيينها من قبل الجلسة العامة ومرتبطة هيكلياً بمجلس الإدارة، تقوم بإعداد تقرير سنوي حول نتائج أعمالها يوجّه إلى مجلس الإدارة، وتُحال نسخة منه إلى البنك المركزي التونسي، وإلى الجلسة العامة شهراً على الأقل قبل انعقادها.
- منشور البنك المركزي التونسي عدد 08 لسنة 2019، المتعلق بتعريف عمليات الصيرفة الإسلامية و ضبط صيغ وشروط ممارستها، وخاصة الفصول 19 و20.



1

فريقنا

- منشور البنك المركزي التونسي عدد 05 لسنة 2021، المتعلق بإطار حوكمة البنوك والمؤسسات المالية، وخاصة الفصول 10، 11، 42، 56، 57، 58، 60، 66، 69، والملحق عدد 03.
- معايير الصيرفة الإسلامية الدولية، وخاصة المعايير الصادرة عن كل من "هيئة المحاسبية والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية" بالبحرين، و "مجلس الخدمات المالية الإسلامية" بماليزيا.
- "ميثاق هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية" المصادق عليه من قبل الهيئة الشرعية في اجتماعها الحادي والخمسين المنعقد بتاريخ 16 رجب 1443 هجري الموافق لـ 17 فيفري 2022 ميلادي.

ثانيا: مسؤولية الالتزام الشرعي للمصرف:

يقع على عاتق مجلس إدارة المصرف مسؤولية الإشراف لضمان وجود إطار عمل فعال وجيد للالتزام بأحكام الشريعة الإسلامية ومبادئها وفق قرارات وتوصيات وفتاوى هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية).

وفي سبيل ذلك تقوم إدارة المصرف بإرساء نظام رقابة شرعية كفاء وفعال، والتأكد من أن الالتزام الشرعي جزء لا يتجزأ من الوظائف والمتطلبات اليومية للمصرف.

ثالثا: مسؤولية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

- تشمل مسؤولية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية):
- التأكد من مدى توافق عمليات الصيرفة الإسلامية مع المعايير المضبوطة في المجال،
 - إبداء الرأي في مدى امتثال المنتجات وصيغ العقود والإجراءات العملية للنشاط مع معايير الصيرفة الإسلامية،
 - النظر في أية مسائل تتعلق بالصيرفة الإسلامية تعرض عليها من قبل البنك أو المؤسسة المالية.
- بناء على ذلك نؤكد بأننا قمنا بإنجاز مسؤولياتنا لسنة 2024، كما نؤكد أنه تم تزويدنا من قبل الإدارة العامة، وإدارة الرقابة الشرعية بجميع المعلومات التي رآيناها ضرورية، وتم توفير الدعم اللازم لغرض الوفاء بمسؤولياتنا، بما في ذلك، وعلى وجه الخصوص، تلك التي مكنتنا من تكوين رأينا وإصدار تقريرنا السنوي.



Handwritten signature of the representative of the Islamic Finance Authority.

Handwritten signature of the representative of the Islamic Finance Authority.

قيم نحن جنتنا

رابعاً: الوظائف والتقارير التي تم الاعتماد عليها:

لغرض تكوين رأينا وإعداد هذا التقرير، فقد تم الاعتماد على الوظائف والتقارير التالية، وذلك بعد التأكد من استقلاليتها:

- أ. تقرير التدقيق الشرعي الخارجي.
- ب. القوائم المالية للمؤسسة.
- ت. وظيفة التدقيق الشرعي الداخلي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة.
- ث. وظيفة الامتثال الشرعي وتقاريرها ذات الصلة بالفترة.

خامساً: استقلالية هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

نؤكد أننا التزمنا بجميع متطلبات الاستقلالية الموضوعية والأخلاقيات وعدم وجود لحالات تضارب مصالح، حتى تاريخ إصدار هذا التقرير، وتتضمن هذه المتطلبات تلك المحددة في كل من الإطار القانوني والتنظيمي بشكل أساسي، والمعايير الدولية في المجال والصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية، ومجلس الخدمات المالية الإسلامية.

سادساً: رأي هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية:

- بالاعتماد على رقابتنا وإشرافنا على شؤون المصرف المتعلقة بالالتزام الشرعي، والمراجعة الدورية المحددة للأنشطة التي تم القيام بها، ومن جميع النواحي الجوهرية، فإن رأينا يتمثل فيما يلي:
- إن العقود والمعاملات التي أبرمها المصرف خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2024، واطلعنا عليها، مطابقة لمعايير الصيرفة الإسلامية الدولية.
 - إن المصرف التزم بمسؤوليته الاستثمارية، بما في ذلك وعلى وجه الخصوص توزيع الأرباح وتحميل الخسائر المتعلقة بالحسابات والودائع الاستثمارية، وفقاً لـ "سياسة التصرف في الودائع الاستثمارية" المعتمدة من قبلنا.

3

قيم نخمنا

- إن المصرف قد أنشأ آليات مناسبة لمتابعة قرارات وتوصيات وفتاوى الهيئة الشرعية وتقييم مخاطر عدم الالتزام الشرعي بما يتناسب مع طبيعة وحجم وعمليات ونشاط المصرف.
- إن الإيرادات غير المشروعة تتولى إدارة المصرف تجنبها وصرقها في وجود النفع العام تحت إشراف الهيئة الشرعية، حسب "سياسة التصرف في حساب النفع العام" المعتمدة من قبلنا، باستثناء المربح المتأتبة من عمليات السيولة التي يوظفها المصرف استجابة للمتطلبات والضوابط القانونية التي تنظم القطاع البنكي.
- إن الإدارة ليست مخرولة بإخراج الزكاة عن المساهمين وتقع مسؤولية إخراجها عليهم، مع إعلامهم بمقدار الزكاة الواجبة على كل مساهم منهم.

سابعاً: المصادقة على التقرير:

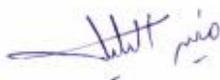
تمت المصادقة على هذا التقرير والتوقيع عليه من قبل جميع أعضاء هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية (الهيئة الشرعية) بالإجماع دون أي تحفظ أو احتراز.

نسأل الله العظيم أن يلهمنا الصواب والرشاد،

والسلام عليكم ورحمة الله وبركاته

رئيس هيئة مراقبة مطابقة معايير الصيرفة الإسلامية

فضيلة الدكتور منير التليبي



العضو التنفيذي للهيئة

فضيلة الدكتور أنيس القزّي



نائب رئيس الهيئة

فضيلة الأستاذ منير قراجة



قيمتنا

ANNEXE 2 : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31/12/2024



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : +216 71 19 43 44
Fax : +216 71 19 43 20
RC : B148992002 - MF : 810663 T/A/M/000
www.kpmg.com/tn

LEJ Audit

Société d'Expertise Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Adresse : Rue de la bourse, Immeuble MOLKA, App. B 01
Les Berges du Lac II-1053-Tunis
Tél : +216 70 692 578
RC : B03235142018 MF :1592509/Z/A/M/000
Email : bjeddou@lejaudit.com

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **7.432.745 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **74.168 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration du 17 mars 2025. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*"

du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3-Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 4.16, relative à l'application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41 qui stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation

d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

6- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU



LEJ AUDIT
Bessem JEDDOU



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

A-1 : Opérations avec la société « Majda Smart Solutions » :

- La Banque Zitouna a procédé au cours de l'exercice 2024 à la souscription et la libération de sa participation à l'augmentation de capital de la société Majda Smart Solutions pour un montant de 1.4 MD.
Cette opération a fait l'objet de l'approbation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 27 Septembre 2024.
- La société Majda Smart Solutions a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 21.182 DT et le solde de ces contrats s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a réalisé des profits de 29.148 DT, au cours de 2024, au titre des financements octroyés en 2024 au profit de la société Majda Smart Solutions. L'encours de ces financements s'élève à 466.225 DT au 31 Décembre 2024

A-2. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Takaful en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennaki	du 28/03/2024 au 28/09/2027	192 544	147 662	11%	14 343
Ijara Mouaddet Ennaki	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266

Ijara Mouaddet Ennaki	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Ijara Mouaddet Ennaki	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Ijara Mouaddet Ennaki	du 16/12/2024 au 16/12/2029	53 071	51 257	11,50%	266
Total		404 830	352 689		15 406

- La société Zitouna Takaful a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 649.203 DT. Le solde de ces contrats s'élève au 31 décembre 2024, à 5.937.900 DT.

A-1. Opérations avec le « FCPR Moucharaka » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 895.799 DT.

A-2. Opérations avec le « FCPR Moucharaka II » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka II a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 797.082 DT.

A-3. Opérations avec le « FCPR Moucharaka III » :

- Le FCPR Zitouna Moucharaka III a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.555.460 DT.
- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 1.500.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka III. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 09 Mars 2023.

A-4. Opérations avec le « FCPR Moucharaka IV »

- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 28.800.000 DT dans le FCPR Zitouna Moucharaka IV. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024
- Le FCPR Zitouna Moucharaka IV a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 2.350.247 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka IV, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et

constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.

- Le solde des comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka IV s'élève, au 31 décembre 2024, à 29.083.747 DT.

A-5. Opérations avec le « FCPR Mourafik I » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 53.260 DT.

A-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik II a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.249.736 DT.

A-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik III » :

- Le FCPR Zitouna Mourafik III a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 1.856.417 DT.
- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 34.700.000 DT dans le FCPR Zitouna **Mourafik III**. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024 ;
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, de dépositaire du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna **Mourafik III**. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 25.000 DT HTVA, soit la somme de 29.751 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- Les titres souscrits non libérés au 31 décembre 2024 élèvent à un montant de 14 800 000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik III.

A-8. Opérations avec le « FCPR Mourafik IV » :

- La Banque Zitouna a procédé, en 2024, à la souscription et à la libération d'une participation d'un montant de 30.000.000 DT dans le FCPR Zitouna Mourafik IV. Cette opération a fait l'objet de l'autorisation du conseil d'administration de la Banque dans sa réunion du 07 Mars 2024
- La Banque Zitouna rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Mourafik IV, les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 1.409 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 13.432.451 DT.

A-9. Opérations avec la société « Zitouna Finance » :

- La société Zitouna Finance a placé, au cours de 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 61.713DT. Le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 500.000 DT.

A-10. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Tamkeen en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennaki	du 26/12/2024 au 26/12/2029	198 459	194 183	11%	357
Financement Wakala Belistithmar	Du 17/01/2024 Au 17/01/2029	211 576	176 371	11%	20 304
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/02/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/11/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/05/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/08/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/08/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/05/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/11/2025	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/02/2024 Au 22/02/2026	875 000	875 000	11%	80 869
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/10/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/04/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/01/2026	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/01/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/07/2025	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/04/2027	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 23/07/2024 Au 22/10/2025	555 556	555 556	10%	26 175
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/12/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2027	555 556	555 556	10%	10 522

Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2025	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/03/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/12/2025	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/06/2027	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/09/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 30/06/2026	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 28/10/2024 Au 31/03/2027	555 556	555 556	10%	10 522
Financement Wakala Belistithmar	Du 29/11/2024 Au 28/11/2027	4 000 000	4 000 000	10%	38 463
Total		21 410 035	21 370 554		1 036 354

A-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La société Zitouna Paiement a placé, en 2024, ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus au 31 décembre 2024) totalisent 26.301 DT.
- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Paiement en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 15/07/2024 au 15/07/2029	82 783	75 698	11%	4 009
Ijara Mouaddet Ennakl	du 23/07/2024 au 23/07/2029	72 362	66 169	11%	3 343
Ijara Mouaddet Ennakl	du 01/11/2024 au 01/11/2029	85 472	82 555	11%	1 523
Wakala Bel Istithmar	du 19/07/2024 au 18/07/2025	6 000 000	6 000 000	10,62%	293 820
Total		6 240 616	6 224 422		302 696

- La Banque Zitouna procède au cours de l'exercice 2024 à la souscription et la libération sa participation à l'augmentation de capital de la société Zitouna Paiement pour un montant de 1.770 MD.

A-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés à la société Zitouna Academy en 2024, qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2024	Taux	Profits 2024
Ijara Mouaddet Ennakl	du 15/07/2024 au 15/07/2029	132 073	112 245	12%	13 291
Ijara Mouaddet Mehnia	du 23/07/2024 au 23/07/2029	57 585	57 585	12%	6 411
Total		189 658	169 830		19 703

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2024, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société « Zitouna Takaful » :

- En application de conventions conclues, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2024, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 2.763.879 DT, au titre des contrats collectifs "Takaful financement" pour la somme de 309.558 DT, au titre des contrats "Takaful incendie" pour la somme de 11.593 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 263.936 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2024, au titre de ces commissions à 1.081.707 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2024 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 1.334.637 DT, de l'assurance groupe pour 4.459.697 DT, de l'assurance-vie Mourafek pour 1.223.447 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 779.974 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2024, à ce titre, à 6.036 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté, en 2024, parmi ses gains extraordinaires, des produits d'indemnisation pour sinistres pour un montant de 108 321 DT.
- En application des conventions de financements conclues antérieurement à l'exercice 2024, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de 2024, des profits de 76.791 DT au titre des contrats Ijara.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2024, une charge de 286.900 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2017, totalement remboursé au 31/12/2024.

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful antérieurement à l'exercice. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 38.304 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.228.707 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2024, un loyer de 11.170 DT, encaissée en 2024.

B-2. Opérations avec la société « Zitouna Capital » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 8.666 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.564.117 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019 révisées au cours de 2022 (date d'effet à partir du 15 Mars 2022), d'un 1er collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable de l'Unité d'Audit Charaique" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT, et d'un 2ème collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "Responsable Conformité et Contrôle Interne" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2024, à la société Zitouna Capital la somme de 42.829 DT HT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 50.966 DT.
- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, à la société Zitouna Capital la commission lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 14 juin 2022, portant sur la consultation dans le domaine des investissements au profit de la Société Zitouna Capital, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,25%. La commission de facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La société Zitouna Capital a continué, en 2024, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 251.647 DT et le solde de ces placements est nul, au 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par Zitouna Capital, pour un montant de 774.070 DT.

B-3. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la

Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 34.206 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 11.919.200 DT.

B-4. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka II » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 28 janvier 2021, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka II en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 30.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 30.000 DT HTVA, soit la somme de 35.701 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka II, pour un montant de 535.792 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka II antérieurement à l'exercice. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 58.580 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 4.296.455 DT.

B-5. Opérations avec « FCPR Zitouna Moucharaka III » :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à facturer la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 26 décembre 2024, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka III, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- le solde des comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka III antérieurement à l'exercice s'élève, au 31 décembre 2024, à 20.223.330 DT.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Moucharaka III, pour un montant de 829.790 DT.

B-6. Opérations avec le « FCPR Mourafik » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 11 décembre 2020, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.801 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.

- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2024, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 127.573 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 87.370 DT.

B-7. Opérations avec le « FCPR Mourafik II » :

- La Banque Zitouna a facturé, en 2024, la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 08 mars 2022, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Mourafik II, en contrepartie de la perception d'une commission annuelle (HT) égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT, HTVA. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2024 s'élève à 20.000 DT HTVA, soit la somme de 23.800 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2024.
- La Banque Zitouna a constaté, au cours de l'exercice 2024, parmi ses produits des dividendes distribués par FCPR Zitouna Mourafik II, pour un montant de 480.133 DT.
- La Banque Zitouna a rémunéré, au cours de 2024, les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Mourafik II. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 81.378 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 11.146.518 DT.

B-8. Opérations avec la société « Zitouna Tamkeen » :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2024, des profits au titre des financements accordés antérieurement à 2024 à Zitouna Tamkeen, pour un montant de 1.470.067 DT. L'encours de ces financements s'élève au 31 Décembre 2024 à 10.625.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2024, un loyer de 41.808 DT HT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen, d'un directeur pour occuper le poste de Directeur Général de cette dernière. Les produits constatés en 2024 au titre de cette mise à disposition s'élève à 536.756 DT. Le solde des créances s'élève à 159.359 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen antérieurement à l'exercice 2024. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 69.039 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 785.039 DT.
- La Banque Zitouna a souscrit, en date du 25 Décembre 2023, aux titres participatifs « Sukuk Zitouna Tamkeen » pour un montant de 3.500.000 DT. Les profits constatés par la Banque au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 372.750 DT.

B-9. Opérations avec la société Zitouna Finance :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Finance. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 8.636 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 423.684 DT.
- La Banque Zitouna a signé une convention avec la société Zitouna Finance (le prestataire), qui s'engage à accompagner la Banque Zitouna dans la préparation du dossier d'autorisation auprès de la Banque Centrale de Tunisie et de la Banque d'Algérie

pour la création d'une banque islamique en Algérie. Le montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 1 350 000 DT.

B-10. Opérations avec la société Majda Smart Solutions :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Smart Solutions. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 48.579 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 940.003 DT.
- En application des conventions de financement conclues avant l'exercice 2024 avec la société Majda Smart Solutions, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2024, un profit de 177 735 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.500.646 DT
- La Banque Zitouna a continué en 2024 à mettre à disposition de personnel auprès de Majda Smart Solutions. Les produits constatés par la Banque à ce titre en 2024 s'élèvent à 5.108 DT HTVA. Le solde des créances se rapportant à ces opérations s'élève à 13.038 DT au 31 Décembre 2024.
- La Banque Zitouna a signé une convention avec la société Majda Smart Solutions sur une mission de conseil, accompagnement et services informatiques. Le montant des charges comptabilisées au 31 décembre 2024 s'élève à 4.498.758DT.

B-11. Opérations avec la société « Zitouna Paiement » :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Paiement. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 10.528 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 3.927.458 DT.
- La banque a mis, en 2022, à la disposition de la société Zitouna Paiement des espaces de travail à aménager dans une partie des locaux abritant les directions régionales de la Banque, pour une durée de 3 années renouvelable, moyennant une redevance annuelle. Le solde de ces comptes s'élève à 22.849 DT au 31 décembre 2024.

B-12. Opérations avec la société « Zitouna Academy » :

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Academy. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, sont 5.614 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2024 la mise à la disposition de Zitouan Academy un membre du personnel pour occuper le poste de Gérant de la société Zitouna Académie. Les montants facturés par Banque Zitouna à ce titre s'élèvent à 266.801 DT. Le solde de ses opérations d'élèvent à 93.894 DT au 31 Décembre 2024.
- la Banque Zitouna a poursuivi en 2024 l'exécution des actions de formation (inter-entreprise et intra-entreprise) avec la société Zitouna Academy, ainsi que des missions d'accompagnement, soit en lien avec ces actions de formation, soit dans le domaine de l'ingénierie de la formation, au profit de la Banque. Les charges engagées au titre de cette convention en 2023 s'élèvent à 240.814 DT.

B-13. Opérations avec la société « Majda Tunisie » :

- En application des conventions de financement conclues avant l'exercice 2024 avec la société Majda Tunisie, la Banque Zitouna a réalisé, au cours de l'année 2024, un profit de 100.199 DT au titre de ces financements. L'encours de ces financements s'élève, au 31 décembre 2024, à 94.188 DT.

- La Banque Zitouna a continué en 2024 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Majda Tunisie. Les charges encourues, en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 79.027 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2024, à 145.002 DT.
- La Banque Zitouna a poursuivi la location du Bloc B de l'immeuble « Renaissance » auprès de la société Majda Tunisie, afin de l'exploiter comme extension de son siège social. Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2023, a engendré des charges de 2.717.619 DT en 2024.
- La Banque Zitouna a supporté en 2024 les frais d'électricité facturés par la société Majda Tunisie pour la location du Bloc B, pour un montant de 297 629 DT. Le solde de ces comptes s'élève à 50 526 DT au 31 décembre 2024.

B-14. Opérations avec d'autres parties liées :

- La Banque Zitouna a continué, en 2024, à rémunérer les comptes de dépôts ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Hôtel la Cigale Tabarka</i>	<i>Hôtel la Cigale Gammarth</i>	<i>Société Golf de Tabarka</i>	<i>Société IHMC</i>	<i>Victor Nazeem Ridha Agha</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2024)	235.625	3.610	74.439	34.176	5.927	1.047	11.394
Soldes des comptes au 31/12/2024	3.182.307	50.991	105.093	624.396	538.936	9.655	592.456

Comptes de dépôts participatifs	<i>Adel Alya</i>	<i>Mounir Tlili</i>	<i>Anis El Guzi</i>	<i>Jilani Ben Lagha</i>	<i>Mounir Fakhet</i>	<i>Bassem Jeddou</i>	<i>LEJ Audit</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2024)		48	2.739	0	34	0	0
Soldes des comptes au 31/12/2024	62.380	1.681	73.820	2.764	64.001	63	109

- Plusieurs parties liées, au cours de 2024, ont conclu des contrats Istithmar avec la banque Zitouna. Les charges encourues en 2024, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Contrats Istethmar	<i>Hôtel la Cigale Tabarka</i>	<i>Samira Ghribi</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des contrats (Exercice 2024)	94.505	15.421	27.690
Soldes des contrats au 31/12/2024	3.000.000	289.000	0

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2024, relative à des conventions antérieures.

C-Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C-1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales portent sur :

- 1-** La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, tel que fixée par les décisions du Conseil d'Administration du 9 février 2020 et du 09 Mars 2023. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :
 - (a)** Des avantages à court terme composés de salaires mensuels, d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
 - (b)** Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
 - (c)** Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafik.
- 2-** Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ⁽¹⁾		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	1.861.683	1.167.880	2.242.500	1.312.500
Avantages postérieurs à l'emploi	163.332	-	-	-
Total 2024	2.025.015	1.167.880	2.242.500	1 312 500

⁽¹⁾ *Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.*

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 Avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

LEJ AUDIT

Emna RACHIKOU

Bessem JEDDOU



RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2022, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers consolidés du Groupe « Banque Zitouna » (Le Groupe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan consolidé de **7.472.944 mDT** et un résultat net, part du groupe bénéficiaire de **71.742 mDT**.

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Banque mère en date du 17 mars 2025. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

III-Rapport sur l'audit des états financiers consolidés :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés du Groupe, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société mère conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

3- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 4.16, relative à l'application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41 qui stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû. Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêtés des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers consolidés :

4- Le Conseil d'Administration de la Banque mère est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction de la Banque mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque mère ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers consolidés :

5- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

IV-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé, en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au Conseil d'Administration de la Banque mère.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne du Groupe. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au sein de la Banque mère a été remis à la Direction Générale de cette dernière.

2- Contrairement aux dispositions de l'article 471 du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas pu consulter les rapports des commissaires aux comptes des filiales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tunis, le 02 Avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

FMBZ KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU



LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU



ANNEXE 3 : ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31/12/2024

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	5-1-1	820 881	611 374
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	135 247	40 160
Créances sur la clientèle	5-1-3	5 784 067	5 023 497
Portefeuille-titre commercial		0	-
Portefeuille d'investissement	5-1-4	329 062	234 159
Valeurs immobilisées	5-1-5	111 273	113 442
Autres actifs	5-1-6	252 215	415 899
	<i>Total de l'actif</i>	7 432 745	6 438 531
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	5-2-1	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-2	119 937	73 924
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-3	6 320 671	5 504 368
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-4	-	-
Autres passifs	5-2-5	309 332	221 601
	<i>Total du passif</i>	6 749 940	5 799 893
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves		304 962	234 506
Actions propres		-	0
Autres capitaux propres		-	30 000
Résultats reportés		38 675	28 047
Résultat de l'exercice		74 168	81 085
	<i>Total des capitaux propres</i>	682 805	638 638
	<i>Total passif et capitaux propres</i>	7 432 745	6 438 531

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	6-1	183 857	140 694
- Crédits documentaires	6-2	71 178	72 027
Total des Passifs éventuels		255 035	212 721
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	6-3	882 036	757 742
- Engagements sur titres	6-4	14 800	28 270
Total des Engagements donnés		896 836	786 012
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	6-5	4 584 148	3 516 763

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	7-1	569 372	498 256
Commissions (en produits)	7-2	84 374	76 792
Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	7-3	20 307	22 606
Revenus du portefeuille d'investissement	7-4	3 176	1997
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		677 229	599 651
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	7-5	-269 109	-241 255
Commissions encourues		-7 916	-6 417
Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-277 025	-247 672
PRODUIT NET BANCAIRE		400 204	351 979
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	7-6	-74 786	-48 900
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	7-7	-520	405
Autres produits d'exploitation		1 958	1 014
Frais de personnel	7-8	-137 238	-126 034
Charges générales d'exploitation	7-9	-72 991	-63 478
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7-10	-17 998	-16 704
RESULTAT D'EXPLOITATION		98 629	98 282
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7-11	317	-167
Impôt sur les bénéfices	7-12	-24 778	-22 576
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		74 168	75 539
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		0	5 546
RESULTAT NET DE LA PERIODE		74 168	81 085
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	7-13	0,2799	0,3060
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8	0,0581	0,0549

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		644 869	575 015
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-280 161	-245 354
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-74 745	22 490
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		44 794	4 780
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-787 704	-466 280
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		818 901	413 938
Titres de placement / Titres de transaction		0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-213 103	-181 198
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		224 840	-51 393
Impôts sur les sociétés		-14 104	-39 888
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		363 587	32 110
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		2 803	1 994
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-95 050	-56 183
Acquisitions cessions sur immobilisations		-14 655	-20 434
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-106 902	-74 623
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		-30 000	0
Augmentation / diminution ressources spéciales		0	0
Dividendes versés		0	-14 575
Encaissement suite à l'émission d'actions		0	0
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-30 000	-14 575
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		226 685	-57 088

Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		629 694	686 782
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	856 379	629 694

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2024, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

<p>Eléments constitutifs du référentiel applicable</p>	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ; • Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et • Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
<p>Hierarchie des sources réglementaires</p>	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; • Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ; • Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ; • La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ; • Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT

Monnaie de présentation	<p>n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>
	<p>La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).</p> <p>Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.</p>

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en

compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2025-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Engts\ 0\&1gix\ (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$

Provision collective globale : $\sum PC_{gi}$

TMM : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.

TPR : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.

Δ : taux d'aggravation.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "technique Ijara" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.

- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

IV-9- CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêt utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

4-16. Application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41:

Les dispositions de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°41 de l'année 2024 stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû.

Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Note 5. Notes relatives au bilan :

5-1. Actif

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 820 881 KDT contre 611 374 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 34% soit 209 507 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	71 664	61 767	9 897	16
Comptes ordinaires BCT	749 173	549 563	199 610	36
Chèques Postaux	44	44	-	0
Total	820 881	611 374	209 507	34

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2024 à 135 247 KDT contre 40 160 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 237% soit 95 087 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	50 266	34 106	16 160	47
Créances sur les établissements Financiers	(ii)	84 981	6 054	78 927	1304
Total		135 247	40 160	95 087	237

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	13 293	13 588	-295	-2
Financement Mourabaha	0	1 977	-1 977	-100
Comptes correspondants NOSTRI	36 816	18 321	18 495	101
Comptes correspondants LORI	0	-	0	-

Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	157	194	-37	-19
Créances rattachées sur financement Mourabaha	0	26	-26	-100
Total	50 266	34 106	16 160	47

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	0	6 000	-6 000	-100
Financement Wakala Bil Istethmar	62 791	-	62 791	100
Créances sur les autres établissements Financiers	2	1	1	100
Financement Mourabaha	20 000	-	20 000	100
Financement Ijara	224	-	224	100
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	1 964	53	1 911	3606
Total	84 981	6 054	78 927	1304

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Entre un 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Certificat de leasing	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	0	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 293	0	0	0	13 293
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	36 816	36 816
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0	0	0	0
Financements accordés aux établissements financiers	625	3 534	13 110	52 952	12 795	0	83 016
Créances rattachées	201	254	1 528	137	0	0	2 120
Total	826	3 788	27 931	53 089	12 795	36 818	135 247

La ventilation des avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Certificat de leasing	0	0	0	0
Créances sur les autres établissements Financiers	0	0	2	2
Moudharaba interbancaire	0	0	13 293	13 293
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	36 816	36 816
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0
Financements accordés aux établissements financiers	6 224	0	76 792	83 016
Créances rattachées	295	0	1 825	2 120

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 5 784 067 KDT contre 5 023 497 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 760 570 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha (*)	(i)	3 917 736	3 736 958	180 778	5
Portefeuille ventes Khadamet (*)	(ii)	2 097	1 997	100	5
Financement Wakala Bel Istithmar (*)	(iii)	486 525	192 846	293 679	152
Financement Istesnaa (*)		3 373	0	3 373	100
Portefeuille Ijara (*)	(iv)	719 421	608 811	110 610	18
Report d'échéance COVID 19		24 317	32 123	-7 806	-24
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	5 090	4 322	768	18
Autres financements à la clientèle	(vi)	627 199	421 272	205 927	49
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha		53 830	72 383	-18 553	-26
Arrangements et Rééchelonnements Ijara		105 265	61 833	43 432	70
Produits constatés d'avance		0	-	0	0
Créances rattachées aux créances de la clientèle		127 088	100 559	26 529	26
Total brut		6 071 941	5 233 104	838 837	16
Provisions à base individuelle	(vii)	-104 060	-71 035	-33 025	46
Provisions additionnelles	(vii)	-44 557	-26 541	-18 016	68

Provisions collectives	(vii)	-96 998	-82 709	-14 289	17
Produits réservés	(viii)	-42 259	-29 322	-12 937	44
Total net		5 784 067	5 023 497	760 570	15

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2024 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	1 036 593	870 708	736 233	1 999 304	669 726	0	5 312 564
Compte débiteur de la clientèle	0	0	0	0	0	5 090	5 090
Autres financements à la clientèle	20 824	19 417	28 592	74 280	22 019	462 067	627 199
Créances rattachées	54 228	27 233	18 320	27 307	0	0	127 088
Total	1 111 645	917 358	783 145	2 100 891	691 745	467 157	6 071 941

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Portefeuille financement (Mourabha, khadamet & Ijara)	33 962	1 093	5 277 509	5 312 564
Compte débiteur de la clientèle	0	1	5 089	5 090
Autres financements à la clientèle	0	0	627 199	627 199
Créances rattachées	3 020	12	124 056	127 088

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2024, à 627 199 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/202 4	31/12/202 3	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	493 240	327 526	165 714	51
Valeurs impayées des créances saines		133 959	93 746	40 213	43
Total		627 199	421 272	205 927	49

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Créances de la classe 2	41 875	17 309	24 566	142
Créances de la classe 3	119 445	33 229	86 216	259
Créances de la classe 4	331 920	276 988	54 932	20
Total	493 240	327 526	165 714	51

(vii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2023	Dotation 2024	Reprise 2024	Stock au 31/12/2024
Provision pour créances douteuses	70 981	45 646	-12 565	104 062
Provisions additionnelles	26 541	21 259	-3 243	44 557
Provision collective (*)	82 709	14 288	0	96 997
Total Général	180 231	81 193	-15 808	245 616

(*) Les provisions collectives de la banque ont subi une hausse importante qui s'élève à 14 288 KDt, passant de 82 709 KDt au 31/12/2023 à 96 997 KDt au 31/12/2024. Cette augmentation est justifiée par l'application de la nouvelle circulaire de la Banque centrale de la Tunisie N°2025-01 du 29 Janvier 2025 modifiant la méthodologie de calcul des provisions collectives.

(viii) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

5-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée entre le 31/12/2024 et le 31/12/2023 de 234 159 KDT à 329 062 KDT enregistrant ainsi une hausse de 41% soit 94 903 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Parts dans les entreprises liées (*)	(i)	309 122	210 952	98 170	47
Parts dans les entreprises associées et co-entreprise (*)	(i)	7 640	7 640	0	0
Titres de participation (*)	(i)	12 714	15 214	-2 500	-16
Titres participatifs acquis		5 500	5 500	0	0
Créances rattachées aux titres d'investissement		376	4	372	9300
Total brut		335 352	239 309	96 042	40
Provision pour dépréciations de titres		(6 290)	(5 150)	(1 140)	22
Total net		329 062	234 159	94 903	41

(*) Données retraitées à des fins comparatives

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisition / Libération	Cession/Transfert	Valeur brute au 31/12/2024	Part dans le capital
Participation dans les Entreprises liées	210 952	98 170	0	309 122	
Zitouna Capital	499	0	0	499	50,44%
Zitouna Moucharaka	36 000	0	0	36 000	82,76%
Zitouna Moucharaka II	47 850	0	0	47 850	79,75%
Zitouna Moucharaka III	23 000	1 500	0	24 500	81,67%
Zitouna Moucharaka IV	0	28 800	0	28 800	82,29%

FCPR MOURAFIK	22 500	0	0	22 500	66,18%
FCPR MOURAFIK II	39 500	0	0	39 500	98,75%
FCPR MOURAFIK III	0	34 700	0	34 700	98,58%
FCPR MOURAFIK IV	0	30 000	0	30 000	95,24%
ZITOUNA PAIEMENT	10 950	1 770	0	12 720	53,00%
ZITOUNA TAMKEEN	28 653	0	0	28 653	76,30%
Majda Smart Solutions	2 000	1 400	0	3 400	40,00%
Participation dans les Entreprises associées	7 640	0	0	7 640	
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	0	0	7 500	25,00%
Zitouna Academy	140	0	0	140	20,00%
Autres Participations	15 214	0	2 500	12 714	
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000	20,00%
Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10	10,00%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30,00%
GREEN LABEL OIL	1 500	0	1 500	0	0,00%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	1 000	0	0,00%
APTBEF	1	0	0	1	0,00%
TDF III	1 000	0	0	1 000	1,84%
SIBTEL	53	0	0	53	1,06%
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	0	0	2 500	4,17%
STE PROINJECT	1 500	0	0	1 500	1,73%
STE UNIPACK	1 500	0	0	1 500	1,15%
CLSB	5 000	0	0	5 000	5,83%
Total général	233 806	98 170	2 500	329 476	

5-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 111 274 KDT contre 113 442 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -2% soit -2 168 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	21 793	19 675	2 118	11
Droit d'usage	4 576	4 217	359	9

Fonds de commerce		938	938	0	0
Logiciels en cours		4 307	4 318	-11	0
Sous-total (I)	(i)	31 614	29 148	2 466	8
Immobilisations corporelles					
Terrains		17 825	17 825	-	-
Constructions		53 189	51 405	1 784	3
Agencements et aménagements		68 802	65 097	3 705	6
Matériels de transport		5 216	4 920	296	6
Matériels et équipements de bureau		10 586	10 298	288	3
Serveurs		14 897	11 738	3 159	27
Matériels informatiques		32 235	30 088	2 147	7
Autres matériels		2 117	2 049	68	3
Constructions en cours		977	1 052	-75	-7
Agencements et aménagements en cours		3 132	1 939	1 193	62
Sous-total (II)	(ii)	208 976	196 411	12 565	6
Total brut (I) + (II)		240 590	225 559	15 031	7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	-20 988	-18 042	-2 946	16
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	-107 980	-93 725	-14 255	15
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	0	-	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	-349	-349	0	0
Total net		111 273	113 442	-2 169	-2

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	19 673	4 217	938	4 318	29 146
+ Acquisitions	1 481	359		628	2 468
± Transferts	639			(639)	
- Sorties					
A la clôture de l'exercice (1)	21 793	4 576	938	4 307	31 614
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	16 494	1 407	141		18 043
+ Dotation de l'exercice	2 715	183	47		2 945

- Régularisations sur Sorties					-
A la clôture de l'exercice (2)	19 210	1 590	188	-	20 988
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)			-	-	
+ Dotation de l'exercice					
- Reprises de l'exercice			-	-	
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	2 583	2 986	750	4 307	10 626
VNC au 31/12/2023 [(a)-(b)-(c)]	3 179	2 810	797	4 318	11 104

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 825	51 406	65 096	4 920	10 298	11 741	30 087	2 049	1 052	1 939	196 412
+ Acquisitions		684	1 190	739	689	3 156	2 152	68	1 024	3 715	13 418
± Transferts		1 099	2 522						(1 099)	(2 522)	-
± Reclassements											0
- Sorties			(6)	(443)	(401)		(4)				(855)
A la clôture de l'exercice (1)	17 825	53 189	68 802	5 216	10 586	14 897	32 235	2 117	977	3 132	208 976
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)		23 886	34 273	2 626	5 807	6 798	19 604	732	-	-	93 726
+ Dotation de l'exercice	-	2 644	5 685	698	799	1 420	3 702	104			15 052
- Régularisations sur Sorties	-		(6)	(443)	(344)		(4)	(1)			(798)
A la clôture de l'exercice (2)	-	26 530	39 952	2 881	6 262	8 218	23 302	835	-	-	107 980
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349

+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349	

VNC au 31/12/2024[(1)-(2)-(3)]	17 825	26 659	28 850	2 335	4 324	6 679	8 933	1 282	640	3 120	100 647
---------------------------------------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	--------------	----------------

VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 823	27 521	30 824	2 293	4 492	4 943	10 483	1 317	715	1 927	102 338
--	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--------------	------------	--------------	----------------

5-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2024 à 252 215 KDT contre 415 899 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -39% soit -163 684 KDT. Il s'analyse comme suit

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	34 346	21 085	13 261	63
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	106 948	103 371	3 577	3
Comptes de régularisation	(iii)	102 813	286 798	-183 985	-64
Non valeurs	(iv)	22	22	0	0
Siège, succursale et agences		970	75	895	1193
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	8 044	5 576	2 468	44
Total brut		253 143	416 927	-163 784	-39
Provision pour dépréciations des autres actifs		-928	-1 028	100	-10
Total net		252 215	415 899	-163 684	-39

:

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés	48	48	0	0
Avances sur commandes	6	273	-267	-98
Retenue à la source	89	38	51	134
TVA déductible	1 355	3 664	-2 309	-63
Avance sur impôt IS	17 225	4 099	13 126	320
Autres débiteurs divers (*)	15 623	12 963	2 660	21
Total	34 346	21 085	13 261	63

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 928 KDT au 31/12/2024.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Biens Mourabaha	61 347	53 059	8 288	16

Biens Ijara	45 513	50 228	-4 715	-9
Biens Khadamet	88	83	5	6
Total	106 948	103 371	3 578	3

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/202	31/12/202	Variations	
	4	3	Montant	(%)
Débits à régulariser et divers	49 956	104 409	-54 453	-52
Fournisseurs Mourabha	45 232	175 205	-129 973	-74
Fournisseurs Ijara	0	0	0	0
Charges payées ou comptabilisées d'avance	7 625	7 184	441	6
Compte d'ajustement devise	0	0	0	0
Total	102 813	286 798	-183 985	-64

(iv) Les non-valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22	22	-	-
Frais d'émission des titres participatifs	-	-	0	0
Total	22	22	0	0

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

5-2. Passif

5-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde nul :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)

Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

5-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 119 937 KDT contre 73 924 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 62% soit 46 013 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
		4	3	Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	1 318	1	1 317	100
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	118 619	73 923	44 696	60
Total		119 937	73 924	46 013	62

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI	1 318	-	1 318	100
Total	1 318	-	1 318	100

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers	118 111	66 818	51 293	77
Contrats Istithmar	500	7 000	-6 500	-93
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	8	105	-97	-92
Total	118 619	73 923	44 696	60

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans Maturité	Total
Contrats Istethmar	500	0	0	0	0	0	500
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	0	0	0	1 318	1 318
Dépôts des établissements Financiers	0	0	0	0	0	118 111	118 111
Moudharaba interbancaire	0	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	8	0	0	0	0	0	8
Total	508	0	0	0	0	119 429	119 937

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Contrats Istethmar	0	0	500	500
Comptes correspondants NOSTRI	0	0	1 318	1 318
Dépôts des établissements Financiers	115 526	0	2 585	118 111
Moudharaba interbancaire	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	0	8	8

5-2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2024 à 6 320 671 KDT contre 5 504 368 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 816 303 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 535 201	1 362 153	173 048	13
Comptes d'épargne	(ii)	3 478 365	2 977 157	501 208	17
Autres produits financiers	(iii)	660 310	653 684	6 626	1
Comptes dépôts participatifs	(iv)	416 447	324 648	91 799	28
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	217 694	171 474	46 220	27
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 654	15 252	-2 598	-17
Total		6 320 671	5 504 368	816 303	15

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	153 520	76 760	230 280	307 040	767 601	1 535 201
Comptes d'épargne	0	347 836	173 918	521 755	2 434 856	3 478 365
Autres produits financiers	562 214	44 472	30 699	20 150	2 775	660 310
Comptes de dépôts participatifs	41 645	20 823	62 467	83 289	208 223	416 447
Autres sommes dues à la clientèle	0	21 769	21 769	174 155	0	217 693
Dettes rattachées	10 565	1 351	739	0	0	12 655
Total	767 944	513 011	519 872	1 106 389	3 413 455	6 320 671

La ventilation des dépôts sur la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes à vue	0	0	1 535 201	1 535 201
Comptes d'épargne	0	0	3 478 366	3 478 366
Autres produits financiers	1 000	5 938	653 371	660 309
Comptes de dépôts participatifs	1 679	3 828	410 939	416 446
Autres sommes dues à la clientèle	76	401	217 216	217 693
Dettes rattachées	21	58	12 576	12 655

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	622 288	507 747	114 541	23
Comptes chèques particuliers	668 416	613 667	54 749	9
Comptes réglementés en devises	239 453	233 371	6 082	3
Comptes réglementés en dinars	5 044	7 368	-2 324	-32
Total	1 535 201	1 362 153	173 048	13

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	830	414	416	100
Entreprises publiques	3 672	1 752	1 920	110
Autres clientèles commerciales	616 988	505 583	111 405	22

Non-résidents	244 494	240 743	3 751	2
Clients particuliers	669 217	613 661	55 556	9
Total	1 535 201	1 362 153	173 048	13

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	3 337 669	2 868 689	468 980	16
Comptes épargne Immobilier	83 855	63 948	19 907	31
Comptes épargne Auto	27 091	22 716	4 375	19
Comptes épargne hajj	29 750	21 804	7 946	36
Total	3 478 365	2 977 157	501 208	17

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/202	31/12/202	Variations	
	4	3	Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	559 155	548 671	10 484	2
Contrats Istithmar	101 155	105 013	-3 858	-4
Total	660 310	653 684	6 626	1

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	264 985	190 545	74 440	39
Comptes en dinars convertibles	20 983	14 608	6 375	44
Comptes en devise	130 479	119 495	10 984	9
Total	416 447	324 648	91 799	28

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)

			Montant	(%)
Comptes indisponibles	51 490	15 079	36 411	241
Autres comptes	35 202	32 482	2 720	8
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	0	475	-475	-100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (**)	17 687	12 260	5 427	44
Autres provisions constituées par la clientèle	113 215	111 078	2 137	2
Total	217 694	171 474	46 220	27

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

5-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2024 à 309 332 KDT contre 221 601 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 40% soit 87 731 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	141 287	115 680	25 607	22
Créditeurs divers	(ii)	126 739	87 075	39 664	46
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	29 471	6 935	22 536	325
Siège, succursale et agences		0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	9 760	9 530	230	2
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 075	2 381	-306	-13
Total		309 332	221 601	87 731	40

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		22 409	22 361	48	6
Charges à payer sur titres participatifs		-	532	-532	-100
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		256	305	-49	-16

Crédits à régulariser et divers	47 313	38 641	8 672	22
Compensation à régler	71 304	53 789	17 515	33
Compte d'ajustement devise	5	52	-47	-90
Total	141 287	115 680	25 607	22

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	0	0	0	0
Fournisseurs Ijara	47 303	30 149	17 154	57
Fournisseurs Khadamet	92	87	5	6
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	0	0	0	0
Autres Fournisseurs	15 429	16 485	-1 056	-6
Organismes de prévoyance sociale	8 976	8 144	832	10
Etat impôts et taxes	48 935	27 173	21 762	80
Autres Créiteurs divers	6 004	5 037	967	19
Total	126 739	87 075	39 664	46

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	456 777	371 495	85 282	23
Portefeuille encaissement	-427 306	-364 560	-62 746	17
Total	29 471	6 935	22 536	325

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	3 707	3 219	488	15
Provision pour risques et charges	6 053	6 311	-258	-4
Total	9 760	9 530	230	2

5-3. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31/12/2024 à 265 000 KDT composé de 265 000 000 actions d'une valeur de 1 DT. Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2024 à 682 806 KDT contre 638 638 KDT au 31/12/2023. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de Réinvestissement	Autres Capitaux Propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2022	265 000	28 500	10 281	140 850	30 000	27 074	70 424	572 129
Dividendes distribués	0	0	0	0	0	-14 576	0	-14 576
Réserves			4 875	50 000		-54 875		0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	70 424	-70 424	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	81 085	81 085
Solde au 31/12/2023	265 000	28 500	15 156	190 850	30 000	28 047	81 085	638 638
Titre participatifs échus	0	0	0	0	-30 000	0	0	-30 000
Réserves	0	0	5 456	65 000	0	-70 457	0	0
Report à nouveau	0	0	0	0	0	81 085	-81 085	0
Affectation du résultat de l'exercice	0	0	0	0	0	0	74 168	74 168
Solde au 31/12/2024	265 000	28 500	20 612	255 850	0	38 675	74 168	682 805

5-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1an et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans maturité	Total
Actif							
-							
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	0	0	0	0	0	820 881	820 881
Créances sur les établissements bancaires et financiers	826	3 788	27 931	53 089	12 795	36 818	135 247
Créances sur la clientèle	1 111 645	917 358	783 145	2 100 891	691 745	179 283	5 784 067
Portefeuille Titre –Commercial	0	0	0	0	0	0	0
Portefeuille Titre d'investissement	2 500	376	10 001	0	3 500	312 686	329 062
Valeurs Immobilisés	4 435	4 328	8 019	43 643	24 955	25 892	111 273
Autres actifs	0	0	0	0	0	252 215	252 215
Total Actif	1 119 406	925 850	829 096	2 197 623	732 995	1 627 775	7 432 745
Passif							
-							
Banque Centrale et CCP	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	508	0	0	0	0	119 429	119 937
Dépôts et avoirs de la clientèle	767 943	513 011	519 873	1 106 389	3 413 455	0	6 320 671
Dettes de financements et ressources spéciales	0	0	0	0	0	0	0
Autres Passifs	0	0	0	0	0	309 332	309 332
Capitaux Propres	0	0	0	0	0	682 805	682 805
Titres participatifs	0	0	0	0	0	0	0
Total Passif	768 451	513 011	519 873	1 106 389	3 413 455	1 111 566	7 432 745
Position Nette	350 955	412 839	309 223	1 091 234	-2 680 460	516 209	0

Note 6 Notes relatives aux engagements hors bilan :

6-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2024, à 183 857 KDT contre 140 694 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 31% soit 43 163 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	4 973	5 101	-128	-3
Cautions pour marchés	135 407	96 944	38 463	40
Cautions diverses	43 477	38 649	4 828	12
Total	183 857	140 694	43 163	31

6-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024, à 71 178 KDT contre 72 027 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	52 142	48 114	- 4 028	8
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	19 036	23 913	-4 877	-20
Total	71 178	72 027	-849	-1

6-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2024, à 882 036 KDT.

6-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024, à 14 800 KDT contre 28 270 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	14 800	28 270	-13 470	-48
Total	14 800	28 270	-13 470	-48

6-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2024 à 4 584 148 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	175 256	94 513	80 743	85
Garanties reçues de la clientèle	4 408 892	3 422 250	986 642	29
Total	4 584 148	3 516 763	1 067 385	30

6-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2024 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	32 089	6 614	32 089	385
Vente au comptant	29 281	6 174	29 281	374
Total	61 370	12 788	48 582	380

Note 7. Notes relatives à l'état de résultat :

7-1. Profits et revenus assimilés

Le solde des profits et revenus assimilés s'élève au 31/12/2024 à 569 372 KDT contre 498 256 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 71 116 KDT. Le détail est comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	46 392	42 210	4 182	10
Produits sur opérations de financement	(ii)	516 090	450 768	65 322	14
Revenus assimilés	(iii)	6 890	5 278	1 612	31
Total		569 372	498 256	71 116	14

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		40 932	40 252	680	2
Produits sur certificats de leasing		2	1 554	-1 552	-100
Produits sur financement Mourabha		1 100	404	696	172
Produits sur financement Wakala		4 349	0	4 349	100
Produits sur financement Ijara		9	0	9	100
Total		46 392	42 210	4 182	10

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		388 884	358 697	30 187	8
Produits sur financement Ijara		94 759	82 069	12 690	15
Produits sur opérations de vente Khadamet		222	196	26	13
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		32 079	9 806	22 273	227
Produits sur financement Istesnaa		146	0	146	100
Total		516 090	450 768	65 322	14

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

7-2. Commissions

Le solde des commissions s'élève au 31/12/2024 à 84 374 KDT contre 76 792 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 7 582 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	29 100	24 841	4 259	17
Commissions de bancassurance	3 085	2 997	88	3
Commissions sur opérations sur titres	155	110	45	41
Commissions de tenue de comptes	10 392	11 266	-874	-8
Commissions sur activités de commerce international	5 276	4 815	461	10
Commissions sur activités monétiques	11 164	9 901	1 263	13
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 313	2 124	189	9
Commissions sur les financements	22 889	20 738	2 151	10
Total	84 374	76 792	7 582	10

7-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 20 307 KDT contre 22 606 KDT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	29 344	33 902	-4 558	-13
Pertes de change	-9 037	-11 296	2 259	-20
Total	20 307	22 606	-2 299	-10

7-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde des revenus du portefeuille d'investissement s'élève au 31/12/2024 à 3 176 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	543	173	370	214
Dividendes reçus sur titres de participations	2 633	1 824	809	44
Total	3 176	1 997	1 179	59

7-5. Charges encourues et assimilées

Le solde des charges encourues et assimilées s'élève au 31/12/2024 à 269 109 KDT contre 241 255 KDT au 31/12/2023 soit une augmentation de 27 854 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	9 777	6 381	3 396	53
Charges sur opérations avec la BCT	0	0	0	0
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 258 680	231 870	26 810	12
Charges sur titres participatifs émis	652	3 004	-2 352	-78
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	-	0	0
Total	269 109	241 255	27 854	12

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2024	2023	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs	(1)	14 740	11 850	2 890	24
Charges sur comptes Tawfir	(2)	183 341	164 815	18 526	11
Charges sur comptes Istithmar	(3)	6 112	7 234	-1 122	-16
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		54 487	47 971	6 516	14
Total		258 680	231 870	26 810	12

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit
COMPTES PARTICIPATIFS ENTREPRISES	2,02%
COMPTE ETRANGER EN TNC	5,95%
COMPTES TAWFIR	5,73%
PLAN EPARGNE AUTO	2,39%
PLAN EPARGNE IMMOBILIER	2,39%
PLAN TAWFIR HAJJ	2,40%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	6,00%
Comptes d'investissement : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,48%
Comptes d'investissement : 06 mois < Maturité < 12 mois	5,98%
Comptes d'investissement : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,73%
Comptes d'investissement : Maturité ≥ 24 mois	6,98%

7-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatifs aux créances, autres éléments d'actifs et de passifs a enregistré au 31/12/2024 une hausse de 25 886 KDT par rapport au 31/12/2023. Le détail se présente comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	45 646	25 534	20 112	79
Dotations aux provisions sur engagements hors bilan	42	1 048	-1 006	-96
Dotations aux provisions additionnelles	21 259	12 190	9 069	74
Dotations aux provisions collectives	14 288	18 991	-4 703	-25
Total dotations aux provisions sur créances	81 235	57 763	23 472	41
Reprises de provisions sur créances douteuses	-12 565	-16 390	3 825	-23
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-401	-	-401	100
Reprises de provisions additionnelles	-3 243	-7 502	4 259	-57
Total reprises de provisions sur créances	-16 209	-23 892	7 683	-32
Abandon de créances (*)	2 102	4 320	-2 218	-51

Abandon de créances radiées (*)	7 528	8 982	-1 454	-16
Provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	27	151	-124	-82
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 544	2 092	452	22
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	-126	-111	-15	14
Reprise sur provisions pour risques et charges	-2 315	-405	-1 910	472
Total	74 786	48 900	25 886	53

7-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Plus-value sur cession TP	620	405	215	53
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	-1 140	-	-1 140	100
Total	-520	405	-925	-228

7-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 137 238 KDT contre 126 034 KDT au 31 Décembre 2023 soit une variation à la hausse de 11 204 KDT. Le détail est comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	110 307	101 227	9 080	9
Charges sociales	23 704	21 488	2 216	10
Dotations aux provisions pour congés payés	669	709	-40	-6
Indemnité de départ à la retraite	1 335	1 415	-80	-6
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	1 223	1 195	28	2
Total	137 238	126 034	11 204	9

7-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2024 à 72 991 KDT contre 63 478 KDT au 31 Décembre 2023. La variation entre les deux périodes est de l'ordre de 9 513 KDT et s'analyse comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	29 252	26 351	2 901	11
Impôts et taxes	5 647	5 037	610	12
Missions, voyages et déplacement (*)	585	531	54	10
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	5 969	4 341	1 628	38
Travaux, fournitures et services extérieurs	22 639	17 660	4 979	28
Frais Marketing et événementiel	2 875	3 930	-1 055	-27
Autres charges d'exploitation	367	256	111	43
Cotisations au FGDB	5 657	5 372	285	5
Total	72 991	63 478	9 513	15

7-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	17 998	16 704	1 294	8
Total	17 998	16 704	1 294	8

7-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Sous cet intitulé figurent, les pertes et les gains non récurrents, incidents et périphériques réalisés par la Banque durant l'exercice.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2024 et en 2023, comme suit :

	2024	2023	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	317	-167	484	-290
Total	317	-167	484	-290

7-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt au 31/12/2024 a été calculée sur la base du résultat comptable avant impôt au 31/12/2024, qui s'élève à 24 778 KDT. Le détail du calcul de la charge d'impôt au

31/12/2024 se présente ainsi :

Résultat Comptable avant impôt	98 019
Réintégrations nets	12 713
Réinvestissement	-66 450
Résultat fiscal	44 282
Impôt dû au 31/12/2024	20 308
CSS au 31/12/2024	1 771
Contribution Conjoncturelle au 31/12/2024	1 771

7-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 31 Décembre 2023 au 31 Décembre 2024. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2024	2023
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	74 168	81 085
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000
Résultat de base par action (en DT)	0,2799	0,3060

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 8. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2024
Total Actif soumis à la Zakat	6 918 311
Total Passif soumis à la Zakat	2 348 399
Base de la Zakat	4 569 912
Montant de la Zakat due	117 790

Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	102 389
Zakat due par les actionnaires	15 401
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	0
Zakat par action (en DT)	0,0581
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,53%

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2024, un solde de 856 379 KDT contre 629 694 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	71 664	61 767
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	749 173	549 563
Chèques Postaux	44	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	0	14
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	35 498	18 306
Total	856 379	629 694

Note 10. Transactions avec les parties liées

10-1. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2024, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans les tableaux suivants (*montants exprimés en DT*) :

Note. Parties liées

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka IV	FCPR Mourafik I
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	92 197							
Commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions au titre des contrats Ijara	2 763 879							
- Commissions au titre des contrats "Takaful financement"	309 558							
- Commission au titre des contrats "Takaful Incendie"	11 593							
- Commission au titre de l'assurance sur cartes	263 936							
Primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Primes d'assurance IDR	(1 334 634)							
- Primes d'assurance groupe	(4 459 697)							
- Primes d'assurance vie Mourafek	(1 223 447)							
- Diverses autres primes d'assurance	(779 974)							
Indemnités reçues suite à des sinistres	108 321							
Rémunération des titres participatifs émis	(286 900)							
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(38 304)	(8 666)	(8 637)	(34 206)	(58 580)			(127 573)
Rémunération des contrats Istithmar	(649 203)	(251 647)	(61 713)	(895 799)	(797 082)	(1 555 460)	(2 350 247)	(53 260)
Revenus Titres de Participation		774 070			535 792	829 790		
Mise à disposition de locaux	11 170							
Mise à Disposition de Personnel et IDR		42 829						
Contrat de prestation intellectuelle			(1 350 000)					
Convention de partenariat commerciale		26 750						
Mission de dépositaire de titres et des fonds				20 000	30 000	20 000	20 000	20 000
Mission de conseil et de placement		20 000						
Frais de formation								
Prise de participation						1 500 000	28 800 000	

Note. Parties liées

Groupes Zitouna

Soldes à la fin de l'exercice	Zitouna Takaful	Zitouna Capital	Zitouna Finance	FCPR Zitouna Moucharaka I	FCPR Zitouna Moucharaka II	FCPR Zitouna Moucharaka III	FCPR Zitouna Moucharaka IV	FCPR Mourafik I
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	922 856							
- Prêts et avances au personnel								
Créances au titre des commissions sur opérations d'assurance Takaful								
- Commissions à recevoir au titre des contrats Ijara	752 607							
- Commissions à recevoir au titre des contrats "Takaful financement"	329 100							
- Avance au titre des remboursements des sinistres								
Dettes au titre des primes sur opérations d'assurance Takaful								
- Diverses autres primes d'assurance à payer	6 036							
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(4 228 707)	(4 564 117)	(423 684)	(11 919 200)	(4 296 455)	(20 223 330)	(29 083 747)	(87 370)
Contrats istithmar	(5 937 900)		(500 000)					
Créances au titre de la mise à disposition de personnel		50 966						
Créance au titre des Commissions de conseil et de placement		23 801						
Convention de partenariat commerciale		23 205						
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds				23 801	35 701	23 801	23 801	23 801
Engagements hors bilan								
Engagements sur opérations de financement								
-CAUTION	57 663							

Groupes Zitouna

Opérations de l'exercice	FCPR Mourafik II	FCPR Mourafik III	FCPR Mourafik 4	Zitouna Tamkeen	Majda Smart Solutions	Zitouna Paiement	Zitouna LLD	Zitouna Academy
Profits sur opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha				2 506 422	206 883	302 696		19 703
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(81 378)		(1 409)	(69 039)	(48 579)	(10 528)		(5 614)
Rémunération des contrats Istithmar	(1 249 736)	(1 856 417)			(21 182)	(26 301)		
Revenus Titres de Participation	480 133							
Revenus sur titres participatif acquis				372 750				
Mise à disposition de locaux				41 808				
Mise à Disposition de Personnel et IDR				536 756	5 108			266 801
Service de maintenance informatique et licence					(4 498 758)			
Jetons de présence encaissés								
Mission de dépositaire de titres et des fonds	20 000	25 000						
Frais de formation								(240 814)
Prise de participation		34 700 000	30 000 000		1 400 000	1 770 000		
Soldes à la fin de l'exercice								
Créances au titre d'opérations de financement								
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha				31 995 554	1 966 871	6 224 422		169 830
-Mobiles "Communication téléphoniques"						3 281		
Titres participatifs acquis				3 500 000				
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(11 146 518)	(16 875 699)	(13 432 451)	(785 039)	(940 003)	(3 927 458)	(160 327)	1 100
Contrats istithmar					(1 000 000)			
Créances au titre de la mise à disposition de personnel				159 359	13 038			93 894
Engagement de dépenses pour compte								
Frais de formation								3 580
Service de maintenance informatique et licence					(17 851)			
Créance au titre de la mise à disposition de locaux						22 849		
Créance au titre de la Commission de dépositaire de titres et des fonds	23 801	29 751						
Engagements hors bilan								
Engagements sur opérations de financement								
-CAUTION					41 055	418 189		
Engagements sur opérations de financement								
- Titres souscrits non libérés		14 800 000						

Note. Parties liées

Hors Groupe

Opérations de l'exercice	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Hôtel la Cigale Gammarth	Société Golf de Tabarka	Société IHMC	Société ICEE	D.G.	Victor Nazeem Ridha Agha	Adel Alaya	Samira Ghribi	Nabila Ben Yedeer
Profits sur opérations de financement											
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	100 199								5 719		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(79 027)	(235 625)	(3 610)	(74 439)	(34 176)			(5 927)		(1 047)	(11 394)
Rémunération des contrats Istithmar		(94 505)								(15 421)	(27 690)
Honoraires comité chariaa											
Mise à disposition de locaux	(2 717 619)										
Facturation d'électricité	(297 629)										
Commissariat aux comptes											
Jetons de présence et indemnité								(327 500)	(332 500)	(297 500)	(312 500)
Hébergement à l'hôtel		(20 825)									
Evénement à l'hôtel		(31 215)									
Soldes à la fin de l'exercice											
Créances au titre d'opérations de financement											
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha	94 188										
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(145 002)	(3 182 307)	(50 991)	(105 093)	(624 396)	(76 644)		(538 936)	(62 380)	(9 655)	(592 456)
Contrats istithmar		(3 000 000)								(289 000)	
Facturation d'électricité	(50 526)										
Commissariat aux comptes											
Jetons de présence								(187 500)	(187 500)	(187 500)	(187 500)

Note. Parties liées

Hors Groupe

Opérations de l'exercice	M. MOUNIR TLILI	M. ANIS EL GUZI	M. MOUNIR GRAJA	M. ABDELKADER	MOUNIR FAKHET	JILANI BEN LAGHA	M. Salem BESSAOUD	M. BASSEM JEDDOU	KPMG	LEJ AUDIT
Profits sur opérations de financement										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		1 922			15 192			8 560		
Rémunération des comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(48)	(2 739)			(34)					
Rémunération des contrats Istithmar										
Honoraires comité chariaa	(19 607)	(11 764)	(14 705)							
Commissariat aux comptes									(288 324)	(288 324)
Jetons de présence et indemnité	(7 500)	(6 250)	(7 500)	(277 500)	(307 500)	(337 500)	(50 000)			
Soldes à la fin de l'exercice										
Créances au titre d'opérations de financement										
- Financements Wakala Bel Istithmar, Ijara et Mourabaha		23 643			375 330			116 263		
Comptes (dépôts participatifs, tawfir,...)	(1 681)	(73 820)			(64 001)	(2 764)		(63)		(109)
Commissariat aux comptes									(243 953)	(208 253)
Jetons de présence				(187 500)	(187 500)	(187 500)				

10-2. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit

	Directeur Général		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme (*)	1 861 683	1 167 880	2 242 500	1 312 500
Avantages postérieurs à l'emploi	163 332	-		
Total	2 025 015	1 167 880	2 242 500	1 312 500

(*) Tenant compte de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2024.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2024	Au 31 Décembre 2023
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	822 753	611 914
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	144 098	58 896
Créances sur la clientèle	6-1-3	5 814 826	5 051 781
Portefeuille-titre commercial		0	0
Portefeuille d'investissement	6-1-4	202 400	143 965
Titres mis en équivalence	6-1-5	17 170	15 078
Valeurs immobilisées	6-1-6	125 363	125 799
Ecart d'acquisition net (GOODWILL)	6-1-7	4 990	5 280
Autres actifs	6-1-8	341 344	433 447
	<i>Total de l'actif</i>	7 472 944	6 446 160
PASSIF			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-1	4 381	1 878

Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-2	6 378 940	5 499 074
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-3	12 613	13 883
Autres passifs	6-2-4	329 085	233 996
<i>Total du passif</i>		6 725 019	5 748 831
INTERETS MINORITAIRES			
Part des minoritaires dans les réserves consolidés		62 030	53 363
Part des minoritaires dans le résultat consolidé		-3 422	-2 263
<i>Total des intérêts minoritaires</i>		58 608	51 100
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	265 000
Réserves consolidées		355 427	275 049
Autres capitaux propres		-2 852	30 005
Résultat consolidé de l'exercice		71 742	76 175
<i>Total des capitaux propres</i>	6-3	689 317	646 229
<i>Total passif et capitaux propres</i>		7 472 944	6 446 160

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 DECEMBRE 2024**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre 2024	Au 31 Décembre 2023
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	184 212	140 694
- Crédits documentaires	7-2	66 221	72 027
<i>Total des Passifs éventuels</i>		250 433	212 721

2. ENGAGEMENTS DONNES

- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	884 063	757 742
- Engagements sur titres	7-4	14 800	28 270

Total des Engagements donnés		898 863	786 012
-------------------------------------	--	----------------	----------------

3. ENGAGEMENTS RECUS

- Garanties reçues	7-5	4 584 148	3 516 763
--------------------	-----	-----------	-----------

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre		Variation	En%
		2 024	2023		
1. PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
- Profits et revenus assimilés	8-1	582 587	508 171	74 416	15
- Commissions (en produits)	8-2	85 304	77 507	7 797	10
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	8-3	20 299	22 612	-2 313	-10
- Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	654	657	-3	0
Total produits d'exploitation bancaire		688 844	608 947	79 897	13
2. CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
- Charges encourues et assimilées	8-5	-261 300	-236 182	-25 118	11
- Commissions encourues		-8 020	-7 213	-807	11
Total charges d'exploitation bancaire		-269 320	-243 395	-25 925	11
PRODUIT NET BANCAIRE		419 524	365 552	53 972	15

- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif	8-6	-74 345	-48 962	-25 383	52
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	8-7	-2 969	-2 126	843	-40
- Autres produits d'exploitation		10 715	7 887	2 828	36
- Frais de personnel	8-8	-155 605	-140 537	-15 068	11
- Charges générales d'exploitation	8-9	-84 475	-74 341	-10 134	14

- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	-22 328	-19 158	-3 170	17
RESULTAT D'EXPLOITATION		90 517	88 315	2 202	2
- Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		2 091	1 733	358	21
- Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	8-11	377	291	86	30
-Impôt sur les bénéfices	8-12	-24 665	-21 972	-2 693	12
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		68 320	68 367	-47	0
-Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-	5 545	-5 545	-100
RESULTAT NET DE LA PERIODE		68 320	73 912	-5 592	-8
Part de résultat revenant aux minoritaires		3 422	2 263	1 159	51
Résultat net de l'exercice, Part du groupe		71 742	76 175	-4 433	-6
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-13	0,2707	0,2875	0,00168	-6

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2024	2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
- Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		676 945	596 409
- Charges d'exploitations bancaires décaissées		-306 571	-256 328
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-15 951	-103 117
-Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-55 249	105 040
-Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-839 924	-465 465
-Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		879 136	414 050
-Titres de placement / Titres de transaction		0	-
-Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-241 877	-205 199
-Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		187 734	-38 586
-Impôts sur les sociétés		1 671	-31 857
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		285 911	14 945
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 323	2 515
- Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		-448 421	-95 783
-Acquisitions cessions sur immobilisations		-19 318	-47 156
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		-463 416	-140 424
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
- Emission / Remboursement d'emprunts		25 247	26 443
-Augmentation / diminution ressources spéciales		0	0
-Dividendes versés		-87 845	-31 274
-Encaissement suite à l'émission d'actions		458 698	75 440
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		396 100	70 609
-Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		218 595	(54 870)
-Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		642 607	697 477
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	9	861 202	642 607

Notes aux états financiers consolidés :

Note 1. Présentation de la société mère

La société mère "Banque Zitouna" est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

La société mère "Banque Zitouna" est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital de la société mère se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	0%
Total Général	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du "Groupe Banque Zitouna" (le Groupe) sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;
- Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et
- Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;
- Les normes comptables NCT 35 à NCT 38 publiées par l'arrêté du ministre des Finances du 1er décembre 2003 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;

- Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).

En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers consolidés respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

Note 3. Données comparatives

L'obligation pour la Banque mère de publier des états financiers consolidés a pris naissance avec la création en mars 2019 de sa filiale Zitouna Capital, autrement dit avec la genèse, en 2019, de l'entité comptable dénommée "Groupe Banque Zitouna", une entité qui n'avait pas d'existence en 2018.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers consolidés du groupe sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Principes de consolidation

4-1-1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent l'ensemble des entités sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le groupe obtient effectivement son contrôle.

Sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles les titres de participation ont été acquis uniquement en vue d'une cession ultérieure dans un avenir proche. Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité du groupe à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est également exclue du périmètre de consolidation. Tel est le cas des filiales en liquidation ou placées sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. La valeur de la participation dans ces entreprises est reprise sous la rubrique "Participations et parts dans les entreprises liées non consolidées".

4-1-2. Méthodes de consolidation

Les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif existe lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale. En outre, le contrôle est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entité, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne ;

il est attesté lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent. Les entités sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. Le groupe possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Cette présomption est réfutable si le groupe n'a pas, en substance, un pouvoir effectif de participation aux politiques opérationnelles et financières d'une entité. Les participations inférieures au seuil de 20% sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le Groupe y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique "Titres mis en équivalence" et au niveau de la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique "Titres mis en équivalence".

Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entité, le groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entité associée sont provisionnées uniquement lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entité.

Les intérêts minoritaires sont présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère. Les intérêts minoritaires dans le résultat du groupe sont également présentés séparément.

Les pertes revenant aux minoritaires dans une filiale consolidée peuvent être supérieures aux intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la filiale. Cet excédent et toutes les pertes futures relatives aux minoritaires sont imputés aux intérêts majoritaires sauf si les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes et sont capables de le faire. Si la filiale dégage par la suite des bénéfices, les intérêts majoritaires se voient allouer la totalité de ces bénéfices jusqu'à ce que la part des pertes relatives aux minoritaires antérieurement imputée aux majoritaires ait été recouvrée.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille investissement".

4-1-3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

(a) Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié.

(b) Coût d'acquisition des titres, écart d'acquisition et écart d'évaluation

Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur majoré des coûts considérés comme significatifs directement imputables à l'acquisition, nets de l'économie d'impôts correspondante.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise, sont amortis linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Ecart d'évaluation

La quote-part du groupe dans les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la juste valeur dans le bilan consolidé des actifs, passifs de l'entité acquise et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

(c) Variation du pourcentage d'intérêt dans une société consolidée

L'augmentation du pourcentage d'intérêt détenu dans une entité comprise dans le périmètre de consolidation donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire amorti selon les règles précisées ci-dessus.

La baisse du pourcentage d'intérêt dans une entreprise demeurant consolidée, notamment à la suite d'une opération sur le capital dilutive pour la société du groupe détenant la

participation dans ladite entreprise, donne lieu à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition à hauteur de la part d'intérêt sortie.

(d) Déconsolidation

Les titres conservés par le groupe dans une filiale déconsolidée, sont comptabilisés à la date de sortie du périmètre à leur valeur comptable de consolidation, soit la quote-part des capitaux propres consolidés qu'ils représentent à cette date, augmentés, éventuellement de la quote-part correspondante dans l'écart d'acquisition résiduel.

La valeur comptable de la participation à la date à laquelle elle cesse d'être une filiale est considérée comme son coût par la suite. Celui-ci est figé sauf dépréciation ultérieure, lorsque sa valeur d'usage devient inférieure à cette nouvelle valeur comptable.

4-2. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation du groupe. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat du groupe au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la banque mère, sous la supervision du Comité de Contrôle de Conformité des normes bancaires islamiques.

4-3. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque mère, sont répartis entre la banque mère et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la banque mère l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une Réserve d'Equilibre des Profits (PER) et une Réserve pour Risque d'Investissement (IRR).

- Réserve d'Equilibre des Profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque mère et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour Risque d'Investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque mère en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-4. Titres participatifs

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque mère est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque mère est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(a) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(b) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT

n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des Banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 24 février 2023, la circulaire 2023-02 du 24 février 2023, la circulaire 2024-01 du 19 janvier 2024 et la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025, la banque doit constituer par prélèvement sur le résultat, des provisions générales dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classes 0 et 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24.

La BCT a imposé aux établissements de crédit à travers la circulaire BCT n° 2025-01 une nouvelle méthodologie référentielle de détermination des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

Les apports de cette nouvelle méthodologie se résument en :

- La modification de la méthodologie du calcul du taux de migration moyen ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums retenus par la BCT.

La formule de calcul est désormais comme suit :

Provision collective du groupe i : $PC_{gi} = Eng_{ts} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TP_{gi}$

Provision collective globale : $\sum PC_{gi}$

TMM : Taux de migration moyen par groupe de créances observé au cours des années antérieures.

TPR : Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT.

Δ : taux d'aggravation.

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les Banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

Suite de l'examen des règles de provisionnement, notamment pour les financements Ijara Akarat (Immeubles), il est déterminé de réviser l'approche liée à l'évaluation des biens octroyés par la technique Ijara. Désormais, la décote annuelle sur le coût d'acquisition ne sera plus appliquée pour les financements Ijara Akarat, et la valeur du bien sera déterminée en utilisant la valeur marchande justifiée par une expertise. Cette révision prend en considération les éléments suivants :

- Les biens immobiliers démontrent une valorisation croissante, contrairement aux biens mobiliers qui subissent une dépréciation au fil du temps.
- Les biens sont la propriété de la banque.

Par conséquent, la décision est prise de ne plus effectuer de décote pour les financements Ijara Akarat (Immeubles) lors de l'évaluation des garanties déductibles en vue du calcul des provisions pour les nouveaux clients classés.

Cette modification s'applique aux dossiers classés à partir de 2022. Toutefois, il est important de noter que la décote reste applicable pour les dossiers classés avant 2022, afin de maintenir la cohérence des méthodes appliquées aux stocks des clients classés.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par le Groupe est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la banque mère pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers consolidés. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Les immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) des entités retenues dans le périmètre de consolidation sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par les conventions collectives sectorielles.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de du Groupe nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel des entités consolidées, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies.

4-13. Impôt sur les bénéfices

Conformément aux principes généralement admis en Tunisie, le groupe distingue les impôts courants et les impôts différés.

4-13-1. Impôts courants

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur propres à chacune des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

4-13-2. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque des différences temporaires existent entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporaires taxables à l'exception :

- **Des différences temporaires taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;**
- **Des différences temporaires taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif, dans la mesure où le groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.**

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable (prévue par la norme comptable internationale IAS 12, Impôts sur le résultat, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) par référence au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt au niveau de l'état de résultat consolidé.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la banque mère et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la banque mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est

recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

4-16. Application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41:

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 4.16, relative à l'application de l'article 412-III (nouveau) de la loi N°2024-41 qui stipule que les banques doivent réduire les taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours de remboursement dont la durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans, cette réduction s'applique si la valeur totale des intérêts contractuels payés par le client au cours des trois années précédant la demande de réduction dépasse 8 % de l'encours du capital restant dû. Les procédures d'application des dispositions de cet article étant toujours en cours à la date d'arrêté des états financiers de l'exercice clos au 31/12/2024, l'affaire n'a pas encore connu un dénouement définitif pour les banques islamiques et son impact final ne peut être ni anticipé ni estimé de façon fiable.

L'application des dispositions dudit article pourrait engendrer un impact significatif sur la rentabilité de la banque pour les prochains exercices. En conséquence, la Banque s'attend à un impact sur ses états financiers futurs.

Note 5. Périmètre de consolidation :

5-1. Entités incluses dans le périmètre :

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 14 entités au 31 décembre 2024 :

- **12** filiales traitées par intégration globale ;
- **2** entreprises associées traitée par mise en équivalence.

Les entités retenues dans le périmètre de consolidation, le pourcentage de contrôle, et le pourcentage d'intérêt revenants au groupe se présentent comme suit :

	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Banques et Etablissements financiers			
Banque Zitouna	IG	100,00%	100,00%
Autres services financiers			
Zitouna Capital	IG	50,44%	50,44%
FCPR Moucharaka I	IG	82,76%	82,76%
FCPR Moucharaka II	IG	80,92%	80,34%

FCPR Moucharaka III	IG	81,67%	81,67%
FCPR Moucharaka IV	IG	82,29%	82,29%
FCPR Mourafik I	IG	66,18%	66,18%
FCPR Mourafik II	IG	98,75%	98,75%
FCPR Mourafik III	IG	98,58%	98,58%
FCPR Mourafik IV	IG	95,24%	95,24%
Zitouna Paiement	IG	53,00%	53,00%
MSS	IG	40,00%	40,00%
Zitouna Tamkeen	IG	79,30%	77,73%
Zitouna Takaful	ME	25%	25%
Zitouna Academy	ME	20%	20%

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

5-2. Entités exclues du périmètre :

Les entités exclues du périmètre de consolidation se présentent comme suit :

Société	% de contrôle	% d'intérêt	Observations
Zitouna LLD (Location de longue durée)	30%	30%	La société n'est pas opérationnelle et présente des difficultés de mise en exploitation.
Zitouna Finance	20%	20%	La banque Zitouna n'exerce aucune influence notable sur Zitouna Finance

Les participations au capital de ces entités ont été comptabilisées comme si elles constituaient un placement.

Note 6. Notes relatives au bilan consolidé :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 822 753 KDT contre 611 914 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 34% soit 210 839 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Caisse	73 533	62 285	11 248	18
Comptes ordinaires BCT	749 173	549 563	199 610	36
Chèques Postaux	47	66	-19	-29
Total	822 753	611 914	210 839	34

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 144 098 KDT contre 58 896 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 145% soit 85 202 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En%
Créances sur les établissements Bancaires (i)	65 341	52 842	12 499	24
Créances sur les établissements Financiers (ii)	78 757	6 054	72 703	1201
Total	144 098	58 896	85 202	145

(iii) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Moudharaba interbancaire	25 344	19 587	5 757	29
Financement Mourabaha	0	1 977	-1 977	-100
Comptes correspondants NOSTRI	39 767	30 666	9 101	30
Comptes correspondants LORI	0	0	0	0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	230	582	-352	-60
Créances rattachées sur financement Mourabaha	0	26	-26	-100
Créances rattachées sur COMPTES CORRESPONDANTS	0	4	-4	-100
Total	65 341	52 842	12 499	18%

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Certificats de leasing	0	6 000	-6 000	-100
Financement Wakala Bil Istethmar	56 791		56 791	100
Créances sur les autres établissements Financiers	2	1	1	100
Financement Mourabaha	20 000		20 000	100
Financement Ijara	0		0	0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	1 964	53	1 911	3606
Total	78 757	6 054	72 703	1201

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 5 814 826 KDT contre 5 051 781 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 763 045 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Portefeuille Mourabaha	(i)	3 983 451	3 782 125	201 326	5
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	2 097	1 997	100	5
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	454 900	175 846	279 054	159
Comptes débiteurs de la clientèle	(iv)	5 146	4 322	824	19
Portefeuille Ijara	(v)	718 828	608 805	110 023	18
Report d'échéance COVID19		24 317	32 123	-7 806	-24
Autres financements à la clientèle	(vi)	628 276	421 571	206 705	49
Arrangements et Rééchelonnements Mourabaha	(vii)	53 830	72 383	-18 553	-26
Arrangements et Rééchelonnements Ijara	(vii)	105 265	61 833	43 432	70
Produits constatés d'avance sur sur report d'échéance	(viii)	0	0	0	0
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	(ix)	127 677	100 758	26 919	27
Total brut		6 103 787	5 261 763	842 0254	16
Provisions à base individuelle	(x)	(104 986)	(71 357)	(-33 629)	47
Provisions collectives	(x)	(96 998)	(82 709)	(14 289)	17
Provisions additionnelles	(x)	(44 557)	(26 541)	(18 016)	68
Produits réservés	(xi)	(42 420)	(29 375)	(13 045)	44
Total net		5 814 826	5 051 781	763 045	15

(ix) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(x) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(xi) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(xii) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(xiii) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(xiv) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2024, à 628 276 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Encours des créances douteuses (*)	(a)	493 240	327 526	165 714	51
Valeurs impayées des créances saines		135 036	94 045	40 991	44
Total		628 276	421 571	206 705	49

(*) Hors créances rattachées.

(b) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Créances de la classe 2	41 875	17 310	24 565	142
Créances de la classe 3	119 444	33 229	86 215	259
Créances de la classe 4	331 921	276 987	54 934	20
Total	493 240	327 526	165 714	51

(xv) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

(xvi) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux

particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 4-7 de la note 4).

(xvii) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(xviii) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2023	Dotations 2024	Reprise 2024	Stock au 31/12/2024
Provision pour créances douteuses	71 303	46 248	-12 565	104 986
Provisions additionnelles	26 541	21 259	-3 243	44 557
Provision collective	82 709	14 288	-	96 997
Total Général	180 553	81 795	-15 808	246 540

(xix) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Titres de participation non consolidés	(i)	209 878	145 756	64 122	44
Titres participatifs acquis		2 000	2 000	0	0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	0
Total brut		211 878	147 756	64 122	43
Provision pour dépréciations de titres		(9 479)	(3 791)	(5 688)	150
Total net		202 399	143 965	58 434	41

(ii) Les titres de participation non consolidés se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisition / Libération	Cession	Valeur brute au 31/12/2024
ZITOUNA FINANCE	1 000	0	0	1 000,00
Zitouna Tamkeen	5 000	-	-	5 000,00

Fcp Al Kaouthar	10	0	0	10,00
Zitouna LLD	150	0	0	150,00
GREEN LABEL OIL	1 500	0	1 500	-
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	1 000	0	1 000	-
APTBEF	1	0	0	1,00
TDF III	1 000	0	0	1 000,00
SIBTEL	53	0	0	53,00
CARTHAGO SANITAIRE	2 500	0	0	2 500,00
STE PROINJECT	1 500	0	0	1 500,00
STE UNIPACK	1 500	0	0	1 500,00
CLSB	5 000	0	0	5 000,00
BIWARE	2 000	0	0	2 000,00
IMPACT	9 742	242	0	9 983,51
MAGHREB PAPIER DECOUPE	3 660	0	0	3 660,00
MAGHREB STONE PAPER	2 550	0	0	2 550,00
METHANIA INDUSTRIES	5 000	0	0	5 000,03
NAEHCO	1 200	0	0	1 200,00
NEW BOX TUNISIA	2 300	0	2 300	-
NOUR AGRICULTURE	1 000	0	0	1 000,00
PRIMED	4 000	0	0	4 000,00
SOLUTION COMPOSITES	3 979	0	1 969	2 010,26
STEP	4 700	0	0	4 700,00
PARTICIPATION APEX ZDR	2 860	0	0	2 860,00
PARTICIPATION BERG LIFE	7 000	0	0	7 000,00
SAIPH	10 000	0	0	10 000,13
PARTICIPATION STE ACTIFS PRECIEUX	2 400	0	0	2 400,00
PELLET & PALLET INDUSTRY P&PI	2 000	0	0	2 000,00
POLYMED	2 000	0	0	2 000,00
PRINTEC	5 000	0	0	5 000,00
SOCIETE DTS SA	2 500	0	0	2 500,00
SOCIETE SAVOL SA	4 600	0	0	4 600,00
STE EL OUCHMA ETIQUETTES	3 500	0	0	3 500,00
STE ORIENT TEA KYUFI	2 000	0	0	2 000,00
TUNISIA EXPRESS SA	2 500	0	0	2 500,00
autres participation	51	0	0	51,00
AUTO SERVICES TUNISIE AST	990	0	0	990,00
FONDINOR	12 000	0	0	12 000,00
MAS METAL	7 000	0	0	7 000,00
MEDITERRANEAN FEED COMPANY	9 950	0	0	9 950,00
TUNIFERT	1 860	0	0	1 860,01
VILAVI	7 200	0	0	7 200,00
ABCO	-	7 000	0	7 000,00
ATTAOUFIK DATTES	-	7 200	0	7 200,28
BOUZID FOOD COMPANY	-	2 900	0	2 900,00
CENTRALE LAITIERE	-	7 500	0	7 500,00
CLINIQUE EL YSRI	-	3 500	0	3 500,00

GOLDEN FATMA FOOD	-	3 550	0	3 550,02
LA GRIFFE INTERNATION	-	2 300	0	2 300,01
LUMIERE LOGISTIQUE	-	10 000	0	10 000,00
NATILAIT	-	7 500	0	7 500,00
OMEGA MAGHREB	-	3 500	0	3 500,00
SIPA	-	2 150	0	2 150,00
STE D'INJECTION DU PL	-	3 550	0	3 550,00
TUNICAST	-	10 000	0	10 000,00
Total	145 756	70 892	6 769	209 879

6-1-5. Titres mis en équivalence

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 17 170 KDT contre 15 078 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 14% soit 2 092 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Titres mise en équivalence	17 170	15 078	2 092	14
Total net	17 170	15 078	2 092	14

6-1-6. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 125 363 KDT contre 125 799 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de 0% soit -436 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	30 475	25 987	4 488	17
Droit d'usage	4 671	4 311	360	8
Fonds de commerce	938	938	0	0
Logiciels en cours	6 736	5 858	878	15
Sous-total (I)	(i) 42 820	37 094	5 726	15
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 825	17 825	0	0
Constructions	53 189	51 405	1 784	3
Agencements et aménagements	73 230	68 531	4 699	11
Matériels de transport	7 494	8 590	-1 096	13
Matériels et équipements de bureau	11 745	11 336	409	4
Serveurs	14 898	11 738	3 160	27
Matériels informatiques	36 274	32 576	3 698	11
Autres matériels	2 223	2 133	90	4
Constructions en cours	977	1 052	-75	-7
Agencements et aménagements en cours	3 188	1 943	1 245	64

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	25 986	4 311	938	5 858	37 093
+ Acquisitions	3 850	360	0	1 517	5 727
± Transferts	639			(639)	0
- Sorties		0			0
A la clôture de l'exercice (1)	30 475	4 671	938	6 736	42 820
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	18 386	1 484	141	-	20 011
+ Dotation de l'exercice	3 788	193	46	0	4 027
- Régularisations sur Sorties					0
A la clôture de l'exercice (2)	22 174	1 677	187	0	24 038
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)				64	64
+ Dotation de l'exercice				-	
- Reprises de l'exercice					0
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	64	64
VNC au 31/12/2024[(1)-(2)-(3)]	8 301	2 994	751	6 672	18 718
VNC au 31/12/2023[(a)-(b)-(c)]	7 600	2 827	797	5 794	17 018
Sous-total (II)	(ii)	221 043	207 129	13 914	7
Total brut (I) + (II)		263 863	244 223	19 640	8
Amortissements des immobilisations incorporelles		(24 038)	(20 011)	(4 027)	20
Amortissements des immobilisations corporelles		(114 048)	(97 999)	(16 049)	16
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles		(65)	(65)	0	0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles		(349)	(349)	-	0
Total net		125 363	125 799	-436	0

(iii) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

(iv) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériel s et éqts. de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Cons. en cours	Agts. et amts en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	17 825	51 406	68 530	8 590	11 336	11 738	32 576	2 133	1 052	1 943	207 129
+ Acquisitions		684	2 184	739	811	3 160	3 702	90	1 024	3 767	16 161
± Transferts		1 099	2 522						(1 099)	(2 522)	0
± Reclassements											0
- Sorties			(6)	(1 835)	(402)		(4)				(2 247)
A la clôture de l'exercice (1)	17 825	53 189	73 230	7 494	11 745	14 898	36 274	2 223	977	3 188	221 043
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)		23 885	35 942	3 610	6 568	6 798	20 415	781	0	0	97 999
+ Dotation de l'exercice	0	2 643	6 185	834	890	1 417	4 753	124			16 846
- Régularisations sur Sorties	0		(6)	(443)	(344)		(4)	(1)			(797)
A la clôture de l'exercice (2)	-	26 528	42 121	4 002	7 114	8 215	25 164	904	0	0	114 048
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
+ Dotation de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
- Reprises de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
A la clôture de l'exercice (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	337	12	349
VNC au 31/12/2024 [(1)-(2)-(3)]	17 825	26 661	31 109	3 492	4 631	6 683	11 110	1 319	640	3 176	106 646
VNC au 31/12/2023 [(1)-(2)-(3)]	17 825	27 521	32 588	4 980	4 768	4 940	12 161	1 352	715	1 931	108 781

6-1-7. Ecart d'acquisition net

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 4 990 KDT contre 5 280 au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -5% soit -289 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Ecart d'acquisition	4 990	5 280	(289)	-5
Total	4 990	5 280	(289)	-5

6-1-8. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 341 344 KDT contre 433 447 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -21% soit -92 083 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
		4	3		
Débiteurs divers	(i)	41 489	26 075	15 414	59
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	107 959	103 473	4 486	4
Comptes de régularisation	(iii)	165 643	283 485	-117 842	-42
Non valeurs	(iv)	430	1 362	-932	-68
Siège, succursale et agences		970	75	895	0
Biens récupérés destinés à la vente		8 044	5 576	2 468	44
Actif d'impôt différé		17 897	14 573	3 324	23
Total brut		342 432	434 619	-92 187	-21
Provision pour dépréciations des autres actifs		(1 088)	(1 172)	84	-7
Total net		341 344	433 447	-92 083	-21

(vi) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Dépôts et cautionnements versés	144	215	-71	-33
Avances sur commandes	1 758	750	1 008	134
Retenue à la source	220	222	-2	-1
TVA déductible	2 183	4 673	-2 490	-53
Autres Impôts et taxes à récupérer	0	26	-26	-100

Avance sur impôt IS	17 300	4 341	12 959	299
Autres débiteurs divers	19 884	15 848	4 036	25
Total	41 489	26 075	15 414	59

(vii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Biens Mourabaha	62 358	53 161	9 197	17
Biens Ijara	45 513	50 229	-4 716	-9
Biens Khadamet	88	83	5	6
Total	107 959	103 473	4 486	4

(viii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Débits à régulariser et divers	116 713	100 718	15 995	16
Fournisseurs Mourabaha	40 264	174 986	-134 722	-77
Charges payées ou comptabilisées d'avance	8 667	7 781	886	11
Total	165 644	283 485	-117 841	-42

(ix) Les non-valeurs, constituées des frais préliminaires et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Charges à répartir sur plusieurs exercices	84	645	-561	-87
Frais préliminaires	346	717	-371	-52
Frais d'émission des Titres participatifs	0	0	-	0
Total	430	1 362	-932	-68

6-2. Passif

6-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 4 381 KDT contre 1 878 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 133% soit 2 503 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires (i)	1 318	1	1 317	100
Dépôts des établissements Financiers (ii)	3 063	1 877	1 186	63
Total	4 381	1 878	2 503	133

(iii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes de correspondants NOSTRI	1 318	1	1 317	100
Total	1 318	1	1 317	100

(iv) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Dépôts des établissements Financiers	2 555	1 771	784	44
Comptes Istethmar	500	-	500	100
Dettes rattachées aux contrats Istithmar	8	106	-98	-92
Total	3 063	1 877	1 186	63

6-2-2. Dépôts de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 6 378 940 KDT contre 5 499 074 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 16% soit 879 866 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes à vue	(i)	1 535 225	1 362 176	173 049	13
Comptes d'épargne	(ii)	3 478 365	2 977 157	501 208	17
Autres produits financiers	(iii)	659 310	653 684	5 626	1
Comptes dépôts participatifs	(iv)	414 722	318 478	96 244	30
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	278 685	172 327	106 358	62
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		12 633	15 252	-2 619	-17
Total		6 378 940	5 499 074	879 866	16

(vi) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes chèques entreprises	622 289	507 747	114 542	23
Comptes chèques particuliers	668 416	613 667	54 749	9
Comptes réglementés en devises	239 453	233 371	6 082	3
Comptes réglementés en dinars	5 067	7 391	-2 324	-31
Total	1 535 225	1 362 176	173 049	13

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	830	414	416	100
Entreprises publiques	3 672	1 752	1 920	110
Autres clientèles commerciales	617 012	505 683	111 329	22
Non-résidents	244 494	240 743	3 751	2
Clients particuliers	669 217	613 684	55 533	9
Total	1 535 225	1 362 176	173 049	5

(vii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Hissab Tawfir	3 337 669	2 868 689	468 980	16
Comptes épargne Auto	27 091	22 716	4 375	19
Comptes épargne Immobilier	83 855	63 948	19 907	31
Comptes épargne hajj	29 750	21 804	7 946	36
Total	3 478 365	2 977 157	501 208	17

(viii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Contrats Wakala Bel Istithmar	558 155	548 671	9 484	2
Contrats Istithmar	101 155	105 013	-3 858	-4
Total	659 310	653 684	5 626	1

(ix) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes participatifs entreprises	263 260	184 375	78 885	43
Comptes en dinars convertibles	20 983	14 608	6 375	44
Comptes en devise	130 479	119 495	10 984	9
Total	414 722	318 478	96 244	30

(x) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes indisponibles	51 491	15 079	36 412	241
Autres comptes	95 308	32 805	62 503	100
Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	-	475	-475	-100
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	0	0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (*)	18 571	12 790	5 781	45
Autres provisions constituées par la clientèle	113 215	111 078	2 137	2
Total	278 685	172 327	106 358	62

(*) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non-aboutissement.

6-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 12 613 KDT contre 13 883 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -9% soit -1 270 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
	4	3		
Emprunts et ressources spéciales	11 973	13 478	-1 505	-11%
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	640	405	235	58%
Total	12 613	13 883	(1 270)	-9

6-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 329 085 KDT contre 233 997 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 41% soit 95 088 KDT. Elle s'analyse comme suit:

		31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
		4	3		
Comptes de régularisation	(i)	143 131	117 334	25 797	22
Créditeurs divers	(ii)	144 324	96 831	47 493	49
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	29 471	6 935	22 536	325
Siège, succursale et agences		0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	(iv)	10 084	10 516	-432	-4
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		2 075	2 381	-306	-13
Total		329 085	233 997	95 088	41

(v) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Charges à payer	24 902	23 939	963	4
Charges à payer sur titres participatifs	213	532	-319	-60
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	1 491	938	553	59
Crédits à régulariser et divers	48 886	38 727	10 159	26
Compensation à régler	67 634	53 146	14 488	27
Compte d'ajustement devise	5	52	-47	-90

Total	143 131	117 334	25 797	22
--------------	----------------	----------------	---------------	-----------

(vi) Les créiteurs divers se détaillent comme suit

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Fournisseurs Murabaha	0	0	0	0
Fournisseurs Ijara	47 303	30 150	17 153	57
Fournisseurs Khadamet	92	87	5	6
Autres Fournisseurs	22 743	22 346	397	2
Organismes de prévoyance sociale	9 990	8 966	1 024	11
Etat impôts et taxes	51 175	28 352	22 823	80
Autres Créiteurs divers	13 021	6 930	6 091	88
Total	144 324	96 831	47 493	49

(vii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Comptes exigibles après encaissement	456 777	371 495	85 282	23
Portefeuille encaissement	-427 306	-364 560	-62 746	17
Total	29 471	6 935	22 536	325

(viii) Les provisions sont analysées comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	En %
Provision pour affaires litigieuses	6 239	3 343	-934	-13
Provision pour passifs et charges	3 845	7 173	502	15
Total	10 084	10 516	-432	-4

6-3. Capitaux propres

Le tableau de bouclage des capitaux propres se présente comme suit

Entité intégrée globalement	Cap. Propres avant rlt à base individuelle	Elimintation des titres	Part dans les sociétés mises en équivalence	Neutralisation des dividendes	Fiscalité différé	Ecart d'acquisition	Incidence de la variation des % d'intérêts	Annulation provision ZT	Correction CP	Part revenant aux minoritaires	Cap. Propres avant rlt à base consolidée
Banque Zitouna	608 638	0,0	7 438,4	2 619,8	4 095,0	0,0	-218,9	5 000,0		0,0	627 572
Zitouna Capital	3 429	-499,4	0,0	7,8	0,0	0,0	0,0	0,0		-1 703,3	1 234
Zitouna Moucharaka	43 950	-36 000,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-4 387,3	-6 821,2	-3 259
Zitouna Moucharaka II	60 000	-48 550,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		-11 450,0	0
Zitouna Moucharaka III	30 000	-24 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		-5 500,0	0
Zitouna Moucharaka IV	35 000	-28 800,0								-6 200,0	0
Zitouna Mourafik	33 883	-22 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-814,8	-11 184,9	-617
Zitouna Mourafik II	40 000	-39 500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		-500,0	0
Zitouna Mourafik III	35 200	-34 700,0								-500,0	0
Zitouna Mourafik IV	31 500	-30 000,0								-1 500,0	0
MSS	5 771	-3 400,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		-3 462,3	-1 091
Zitouna Paiement	15 535	-12 720,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		-7 301,2	-4 486
Zitouna Tamkeen	17 774	-24 583,0	0,0	0,0	9 659,2	5 279,6	0,0	0,0	-4 000,0	-5 907,6	-1 778
Solde au 31/12/2023	960 680	-305 752,4	7 438,4	2 627,6	13 754,2	5 279,6	-218,9	5 000,0	-9 202,1	-62 030,5	617 575

Le tableau de passage des résultats à base individuelle vers le résultat consolidé se présente comme suit :

Entité intégré globalement	Résultat à base individuelle	Elimination des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Neutralisation des opérations réciproques n'impactant pas le résultat	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	Elimination des dividendes	Fiscalité différée	Incidence de la variation des % d'intérêts	Dot. Amrt Ecart d'acquisition	Annulation prov sur TP	Correction CP	Résultat à base consolidée (1)	% d'intérêt (2)	Résultat part du groupe
Banque Zitouna	74 168,2	9 301	-9 301	2 091	-2 620	1 243	219	0	1 140	0	76 241,2	100,00%	76 241
Zitouna Capital	3 257,1	-5 680	5 680	0	-8	0	0	0	0	1	3 250,1	50,44%	1 639
Zitouna Moucharaka	411,9	95	-95	0	0	0	0	0	0	-1 425	-1 013,1	82,76%	-838
Zitouna Moucharaka II	3 324,6	533	-533	0	0	0	0	0	0	-3 690	-365,4	80,34%	-294
Zitouna Moucharaka III	780,3	-927	927	0	0	0	0	0	0	0	780,3	81,67%	637
Zitouna Moucharaka IV	1 173,4	-1 823	1 823	0	0	0	0	0	0	0	1 173,4	82,29%	966
Zitouna Mourafik	-1 474,6	553	-553	0	0	0	0	0	0	-1 841	-3 315,6	66,18%	-2 194
Zitouna Mourafik II	-138,6	-310	310	0	0	0	0	0	0	0	-138,6	98,75%	-137
Zitouna Mourafik III	553,4	-1 182	1 182	0	0	0	0	0	0	0	553,4	98,58%	546
Zitouna Mourafik IV	-175,0	61	-61	0	0	0	0	0	0	0	-175,0	95,24%	-167
MSS	-2 378,5	-4 604	4 604	0	0	0	0	0	0	72	-2 306,5	40,00%	-923
Zitouna Paiement	-4 904,3	284	-284	0	0	0	0	0	0	0	-4 904,3	53,00%	-2 599
Zitouna Tamkeen	-3 347,5	3 700	-3 700	0	0	1 664	0	-289	0	512	-1 460,5	77,73%	-1 135
Solde au 31/12/2022	71 250,4	1	-1	2 091	-2 628	2 907	219	-289	1 140	-6 371	68 319,4		71 742

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 184 211 KDT contre 140 694 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 31% soit 43 517 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	5 126	5 101	25	0
Cautions pour marchés	135 434	96 944	38 490	40
Cautions diverses	43 651	38 649	5 002	13
Total	184 211	140 694	43 517	31

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 66 221 KDT contre 72 027 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -8% soit -5 806 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	52 142	48 114	4 028	8
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	14 079	23 913	-9 834	-41
Total	66 221	72 027	-5 806	-1

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque mère s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2024 à 884 063 KDT contre 757 742 KDT au 31/12/2023.

7-4. Engagements sur titres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024, à 14 800 KDT contre 28 270 KDT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Titres à recevoir	14 800	28 270	-13 470	-48
Total	14 800	28 270	-13 470	-48

7-5. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2024 à 4 584 148 KDT et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0
Garanties reçues de l'ETAT	175 256	94 513	80 743	85
Garanties reçues de la clientèle	4 408 892	3 422 250	986 642	29
Total	4 584 148	3 516 763	1 067 385	30

7-6. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2024 et au 31/12/2023 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	32 089	6 614	25 475	385
Vente au comptant	29 281	6 174	23 107	374
Total	61 370	12 788	48 582	380

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 582 587 KDT contre 508 171 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 15% soit 74 416 KDT. Elle s'analyse comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	47 291	43 198	4 093	9
Produits sur opérations de financement	(ii)	528 406	459 696	68 710	15
Revenus assimilés	(iii)	6 890	5 277	1 613	31
Total		582 587	508 171	74 416	15

(iv) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		42 133	41 240	893	2
Produits sur certificats de leasing		2	1 554	-1 552	-100
Produits sur financement Mourabha		1 100	404	696	172
Produits sur financement Wakala		4 056	-	4 056	100
Total		47 291	43 198	4 093	9

(v) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		403 880	368 949	34 931	9
Produits sur financement Ijara		94 706	82 059	12 647	15
Produits sur opérations de vente Khadamet		222	196	26	13
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		29 598	8 492	21 106	249
Total		528 406	459 696	68 710	15

(vi) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 85 304 KDT contre 77 507 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 10% soit 7 797 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	29 080	24 832	4 248	17
Commissions Banque assurances	3 085	2 997	88	3
Commissions de tenue de comptes	10 390	11 265	-875	-8
Commissions sur activités de commerce international	5 274	4 815	459	10
Commissions sur activités monétiques	11 164	9 901	1 263	13
Commissions sur les opérations téléinformatiques	2 312	2 123	189	9
Commissions sur les financements	23 999	21 574	2 425	11
Total	85 304	77 507	7 797	10

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 20 299 KDT contre 22 612 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -10% soit -2 313 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	29 344	33 908	-4 564	-13
Pertes de change	9 045	-11 296	2 251	-20
Total	20 299	22 612	-2 313	-10

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 654 KDT contre 657 KDT au 31/12/2023 enregistrant une baisse de -1% soit -3 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	484	487	-3	-1
Total	654	657	-3	-1

8-5. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 261 300 KDT contre 236 182 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 11% soit 25 118 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1 825	1 361	464	34
Charges sur opérations avec la BCT	0	0	0	0
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	258 610	231 817	26 793	12
Charges sur titres participatifs	865	3 004	-2 139	-71
Résorptions des frais d'émission des T.P	0	0	0	0
Total	261 300	236 182	25 118	11

(ii) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts participatifs (1)	(1)	14 691	11 797	2 894	25
Comptes Tawfir (2)	(2)	183 341	164 815	18 526	11
Comptes Istithmar (3)	(3)	6 112	7 234	-1 122	-16
Comptes Istithmar Mouajah		54 466	47 971	6 495	14
Total		258 610	231 817	26 793	12

(4) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.

(5) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(6) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque mère, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit
COMPTES PARTICIPATIFS ENTREPRISES	2,02%
COMPTE ETRANGER EN TNC	5,95%
COMPTES TAWFIR	5,73%
COMPTES EPARGNE AUTO	2,39%
COMPTES EPARGNE IMMOBILIER	2,39%
COMPTES TAWFIR HAJJ	2,40%
COMPTES PPR EN DINARS CONVERTIBLES	6,00%
Comptes d'investissement : 03 mois < Maturité < 06 mois	5,48%
Comptes d'investissement : 06 mois < Maturité < 12 mois	5,98%
Comptes d'investissement : 12 mois < Maturité < 24 mois	6,73%
Comptes d'investissement : Maturité ≥ 24 mois	6,98%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 74 345 KDT contre 48 962 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 52% soit 25 383 KDT. Elle s'analyse comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur créances douteuses	46 248	25 853	20 395	79
Dotations aux provisions sur engagements hors Bilan	42	1 048	-1 006	-96
Dotations aux provisions additionnelles	21 259	12 190	9 069	74
Dotations aux provisions collectives	14 288	18 991	-4 703	-25
<i>Total dotations aux provisions sur créances</i>	81 837	58 082	23 755	41
Reprises de provisions sur créances douteuses	-12 565	-16 780	4 215	-25
Reprises sur provisions sur engagements hors bilan	-401	0	-401	100
Reprises de provisions additionnelles	-3 243	-7 503	4 260	-57
<i>Total reprises de provisions sur créances</i>	-16 209	-24 283	8 074	-33
Abandon de créances	1 720	3 771	-2 051	-54
Abandon de créances radiées	7 528	8 981	-1 453	-16

Provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	27	127	-100	-79
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 705	3 042	-337	-11
Reprise sur provisions pour dépréciation des autres éléments D'actifs	-126	-215	89	-41
Reprise sur provisions pour risques et charges	-3 137	-543	-2 594	478
Total net	74 345	48 962	25 383	52

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Dotation aux provisions sur portefeuille d'investissement	-5 687	-2 641	-3 046	115
Plus-value sur cession TP	2 500	686	1 814	264
Dilution de la part d'intérêt	219	-171	390	-228
Total	- 2 968	-2 126	-842	40

8-8. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 155 605 KDT contre 140 537 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 11% soit 15 068 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	125 561	112 878	12 683	11
Charges sociales	26 311	23 794	2 517	11
Dotations aux provisions pour congés payés	1 067	1 080	-13	-1
Indemnité de départ à la retraite	1 335	1 487	-152	-10
Prime assurance takaful mourafik	1 331	1 298	33	3
Total	155 605	140 537	15 068	11

8-9. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 84 475 KDT contre 74 341 KDT au 31/12/2023 enregistrant une hausse de 14% soit 10 134 KDT. Elle s'analyse comme suit :

	31/12/2024	Variations
		219

	31/12/202			
		3	Montant	(%)
Frais divers de gestion	33 812	31 522	2 290	7
Impôts et taxes	7 096	6 213	883	14
Missions, voyages et déplacement	891	714	177	25
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	8 818	7 427	1 391	19
Travaux, fournitures et services extérieurs	21 915	18 364	3 551	19
Frais Marketing et événementiel	4 488	4 352	136	3
Autres charges d'exploitation	1 798	377	1 421	377
Fonds de garanties	5 657	5 372	285	5
Total	84 475	74 341	10 134	14

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	21 370	18 324	3 046	17
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	-	64	-64	-100
- Reprises de provisions sur immobilisations	-	-	-	-
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	958	769	189	25
Total	22 328	19 158	3 171	17

8-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2024 et en 2023, comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Autres éléments du solde en gains et pertes	377	291	86	30
Total	377	291	86	30

8-12. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
+ Charge d'impôt courante	27 572	23 913	3 659	15
+ Charge d'impôt différé	978	2 430	-1 452	-60
- Produit d'impôt différé	(3 885)	(4 371)	486	-11
Total	24 665	21 972	2 693	12

8-13. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination se présentent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variations	
			Montant	(%)
Résultat net attribuable aux actionnaires	71 742	76 175	-4 433	-6
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	265 000 000	-	0%
Résultat de base par action (en DT)	0,2707	0,2875	0,0168	-6

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

9-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2024 un solde de 861 202 KDT contre 642 607 KDT au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	73 533	61 767
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	749 173	549 563
Chèques Postaux	47	44
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	2 952	12 928
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	35 497	18 305
Total	861 202	642 607